

# Rapport du Conseil économique et social pour 2015



Nations Unies • New York, 2015

Merci de recycler



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention . . . . .	6
II. Réunions spéciales du Conseil économique et social . . . . .	78
III. Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED . . . . .	80
IV. Réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale . . . . .	84
V. Débat de haut niveau . . . . .	86
A. Réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social . . . . .	88
B. Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales . . . . .	88
C. Examen ministériel annuel sur le thème « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable » . . . . .	89
D. Débat thématique sur le thème « Création d'institutions et renforcement de celles qui existent en vue de l'intégration des politiques après 2015 » . . . . .	91
E. Débat général du débat de haut niveau . . . . .	92
F. Déclaration ministérielle . . . . .	94
VI. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social . . . . .	97
VII. Débat consacré aux activités opérationnelles de développement . . . . .	98
Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement . . . . .	98
A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil . . . . .	110
B. Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des Conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial . . . . .	111
C. Coopération Sud-Sud pour le développement . . . . .	113
D. Dialogue sur le positionnement du Système des Nations Unies pour le développement à plus longue échéance . . . . .	113

VIII.	Débat consacré à l'intégration . . . . .	117
IX.	Débat consacré aux affaires humanitaires . . . . .	122
	Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe . . . . .	122
X.	Réunions de coordination et d'organisation . . . . .	125
	A. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond . . . . .	125
	B. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies . . . . .	125
	1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement . . . . .	127
	2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 . . . . .	127
	C. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions . . . . .	128
	1. Rapports des organes de coordination . . . . .	129
	2. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 . . . . .	130
	3. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies . . . . .	130
	4. Programme à long terme d'aide à Haïti . . . . .	131
	5. Pays africains qui sortent d'un conflit . . . . .	131
	6. Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles . . . . .	132
	7. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida . . . . .	132
	8. Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes . . . . .	133
	D. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale . . . . .	133
	E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	133
	F. Coopération régionale . . . . .	135
	G. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé . . . . .	138
	H. Organisations non gouvernementales . . . . .	139
	I. Questions relatives à l'économie et à l'environnement . . . . .	142
	1. Développement durable . . . . .	144
	2. Science et technique au service du développement . . . . .	144

---

3.	Statistiques . . . . .	146
4.	Établissements humains . . . . .	147
5.	Environnement . . . . .	147
6.	Population et développement . . . . .	147
7.	Administration publique et développement . . . . .	148
8.	Coopération internationale en matière fiscale . . . . .	148
9.	Cartographie . . . . .	149
10.	Les femmes et le développement . . . . .	149
11.	Forum des Nations Unies sur les forêts . . . . .	149
12.	Transport de marchandises dangereuse . . . . .	150
13.	Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions . . . . .	151
J.	Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme . . . . .	151
1.	Promotion de la femme . . . . .	153
2.	Développement social . . . . .	154
3.	Prévention du crime et justice pénale . . . . .	155
4.	Stupéfiants . . . . .	158
5.	Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	160
6.	Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban . . . . .	160
7.	Droits de l'homme . . . . .	160
8.	Instance permanente sur les questions autochtones . . . . .	160
K.	Instituts de recherche et de formation des Nations Unies . . . . .	161
XI.	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations . . . . .	163
XII.	Questions d'organisation . . . . .	163
Annexes		
I.	Ordre du jour de la session de 2015 du Conseil . . . . .	169
II.	Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur <sup>a</sup> pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité . . . . .	172
III.	Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et apparentés . . . . .	178

## Chapitre I

### **Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention**

#### **Questions relatives à l'économie et à l'environnement : développement durable (point 18 a) de l'ordre du jour)**

##### **Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-septième session**

1. Par sa résolution 2015/11, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Comité (E/2015/33), souscrit à la recommandation de ce dernier tendant à retirer l'Angola de la catégorie des pays les moins avancés et recommandé à l'Assemblée générale de prendre note de cette recommandation.

#### **Questions relatives à l'économie et à l'environnement : Science et technique au service du développement (point 18 b) de l'ordre du jour)**

##### **Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial**

2. Par sa résolution 2015/26, le Conseil a) a pris note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2015/31), qui comprend un résumé du débat de fond consacré à l'examen décennal de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ainsi qu'un lien vers le texte des interventions faites à cette occasion, et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale en vue des préparatifs de sa réunion de haut niveau; et b) a pris note du rapport sur l'examen décennal de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>1</sup>, qui a servi de base au débat de fond, et a décidé de le transmettre aussi à l'Assemblée générale pour contribuer aux préparatifs de sa réunion de haut niveau.

#### **Questions relatives à l'économie et à l'environnement : Établissements humains (point 18 d) de l'ordre du jour)**

##### **Établissements humains**

3. Par sa résolution 2015/34, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2015/72) et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante-dixième session.

---

<sup>1</sup> [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtlstict2015d3\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtlstict2015d3_en.pdf).

---

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :  
Forum des Nations Unies sur les forêts (point 18 k)  
de l'ordre du jour)**

**Arrangement international sur les forêts après 2015**

4. Par sa résolution 2015/33, le Conseil, rappelant la résolution 62/98 de l'Assemblée générale relative à l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, a) a décidé de prolonger jusqu'en 2030, conformément au programme de développement de l'après-2015, le délai de réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de renommer « Instrument des Nations Unies sur les forêts » l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, étant entendu que le caractère facultatif, juridiquement non contraignant de l'instrument sur les forêts, tel que défini à l'alinéa a) de son principe 2, demeure inchangé; b) a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les modifications visées au paragraphe a) ci-dessus à sa soixante-dixième session et au plus tard en décembre 2015; et c) a recommandé à l'Assemblée générale d'envisager de renforcer le secrétariat du Forum, compte tenu des dispositions de la résolution 2015/33.

**Questions sociales et questions relatives aux droits  
de l'homme : Prévention du crime et justice pénale  
(point 19 c) de l'ordre du jour)**

**Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime  
et la justice pénale**

5. Par sa résolution 2015/19, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Soulignant* la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de sa propre résolution 415 (V) du 1<sup>er</sup> décembre 1950,

*Sachant* que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

*Rappelant* sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, à l'annexe de laquelle les États Membres affirmaient que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devaient se réunir tous les cinq ans pour permettre, notamment, l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques

et le recensement des tendances et des questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

*Rappelant également* sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle soulignait que tous les pays devaient promouvoir des politiques s'inscrivant dans la logique des engagements pris lors de ces conférences et réunions, insistait sur le fait que le système des Nations Unies était chargé de l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés à ces occasions, et invitait les organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

*Rappelant en outre* sa résolution 69/191 du 18 décembre 2014, dans laquelle elle priait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa vingt-quatrième session, un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommandait d'y donner à sa soixante-dixième session,

*Ayant à l'esprit* ses résolutions 67/1 du 24 septembre 2012, sur la déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, et 69/195 du 18 décembre 2014, sur l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

*Ayant également à l'esprit* sa résolution 69/244 du 29 décembre 2014 sur l'organisation du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015,

*Tenant compte* de la résolution 2014/22 du Conseil économique et social, en date du 16 juillet 2014, sur le treizième Congrès et le programme de développement pour l'après-2015, et du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la contribution du treizième Congrès aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015, dont le Congrès a été saisi en application de cette même résolution<sup>2</sup>,

*Ayant pris connaissance* du résumé de la Présidence du Débat thématique de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme mondial de développement pour l'après-2015, tenu à New York le 25 février 2015<sup>3</sup>,

*Ayant également pris connaissance* du rapport du Secrétaire général intitulé « Suivi de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour

---

<sup>2</sup> A/CONF.222/5.

<sup>3</sup> A/CONF.222/15.

faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »<sup>4</sup>,

*Encouragée* par le succès du treizième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines,

*Ayant examiné* le rapport du treizième Congrès<sup>5</sup> et les recommandations que la Commission a faites sur le sujet à sa vingt-quatrième session<sup>6</sup>,

1. *Se déclare satisfaite* des résultats du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015, notamment de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, qui a été adoptée lors du débat de haut niveau;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du treizième Congrès<sup>4</sup>;

3. *Remercie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du travail accompli pour préparer le treizième Congrès et y donner suite, et adresse ses remerciements aux instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour leur contribution au Congrès, en particulier aux ateliers qui se sont tenus dans ce cadre;

4. *Fait sienne* la Déclaration de Doha qui a été adoptée au treizième Congrès et approuvée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-quatrième session, et qui est annexée à la présente résolution;

5. *Se félicite vivement* que le Gouvernement qatarien ait pris l'initiative, en coopération avec la Fondation du Qatar, d'organiser avant l'ouverture du treizième Congrès un forum des jeunes qui constituait une première, salue les résultats du Forum des jeunes de Doha sur la prévention du crime et la justice pénale, qui sont exposés dans la Déclaration du Forum des jeunes de Doha<sup>7</sup> et ont été communiqués au Congrès, encourage les États Membres à accorder l'attention voulue aux recommandations qui y sont formulées, et invite les pays qui accueilleront les futurs congrès à envisager de tenir des manifestations de ce type;

6. *Invite* les États à s'inspirer de la Déclaration de Doha adoptée par le treizième Congrès pour élaborer des lois et des directives et à mettre tout en œuvre, au besoin, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies;

<sup>4</sup> A/CONF.222/3.

<sup>5</sup> A/CONF.222/17.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 2015, Supplément n° 10 (E/2015/30).

<sup>7</sup> A/CONF.222/16, annexe.

7. *Invite* les États Membres à déterminer, parmi les domaines visés par la Déclaration de Doha, ceux pour lesquels il serait nécessaire d'élaborer de nouveaux outils et manuels de formation reposant sur les normes internationales et les meilleures pratiques et à communiquer ces informations à la Commission afin qu'elle puisse en tenir compte lorsqu'elle réfléchira aux domaines dans lesquels l'Office pourrait entreprendre des travaux à l'avenir;

8. *Se félicite* que le Gouvernement qatarien entende veiller avec l'Office à ce que la suite voulue soit donnée aux conclusions du treizième Congrès, en particulier à ce que la Déclaration de Doha soit suivie d'effets;

9. *Se félicite également* que le Gouvernement qatarien ait créé un fonds régional pour l'éducation et la formation des enfants et des jeunes déplacés et réfugiés au Moyen-Orient, dans le but d'intégrer les dimensions sociales et culturelles aux stratégies et politiques de prévention de la criminalité;

10. *Prie* l'Office de viser, par la conception et l'exécution de ses programmes d'assistance technique, l'obtention de résultats viables et durables lorsqu'il aide les États Membres à rétablir, moderniser et renforcer les systèmes de justice pénale, et lorsqu'il promeut l'état de droit, et de concevoir ces programmes de telle sorte que ces objectifs soient atteints pour toutes les composantes du système de justice pénale, de manière intégrée et dans une perspective à long terme;

11. *Prie également* l'Office de continuer à fournir une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>8</sup>, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant<sup>9</sup>, et des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme;

12. *Appelle de ses vœux* une plus grande cohérence et une coordination plus étroite entre l'Office et les organismes des Nations Unies compétents, de manière à ce qu'une démarche pleinement coordonnée soit suivie pour intégrer la prévention de la criminalité et la justice pénale au programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies, et invite les autres organisations internationales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales à coopérer avec l'Office à l'exécution de son mandat;

13. *Prie* la Commission d'examiner l'application de la Déclaration de Doha au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »;

14. *Prie* le Secrétaire général de distribuer aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales le rapport du treizième Congrès et la Déclaration de Doha qui y figure, afin qu'ils soient diffusés le plus largement possible, et de solliciter auprès des États Membres des propositions quant aux moyens de donner la suite voulue à la Déclaration de Doha, de sorte que la Commission

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. n° 2349, n° 42146.

<sup>9</sup> *Ibid.*, vol. n° 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

les examine et se prononce sur les mesures à prendre en conséquence à sa vingt-cinquième session;

15. *Prend note avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir en 2020 le quatorzième Congrès;

16. *Exprime sa profonde gratitude* au peuple et au Gouvernement qatariens pour la chaleureuse et généreuse hospitalité qu'ils ont accordée aux participants au treizième Congrès et pour les excellentes installations mises à la disposition du Congrès;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

## **Annexe**

### **Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public**

*Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants des États Membres,*

*Réunis* au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, à Doha, du 12 au 19 avril 2015, pour réaffirmer notre volonté partagée de faire prévaloir l'état de droit et de prévenir et combattre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, aux niveaux national et international, de veiller à ce que nos systèmes de justice pénale soient efficaces, équitables, humains et responsables, d'assurer l'accès à la justice pour tous, de mettre en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives à tous les niveaux, et de défendre le principe de la dignité humaine ainsi que la reconnaissance et le respect universels de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales,

*Déclarons à cet effet ce qui suit :*

1. Nous reconnaissons le rôle influent que jouent depuis 60 ans et aujourd'hui encore les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en offrant un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, aux fins de la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale. Nous sommes conscients des contributions importantes et sans pareil que les congrès ont apportées à l'élaboration de lois et de politiques, ainsi qu'à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.

2. Nous réaffirmons que les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale sont de nature transversale et qu'il faut donc les intégrer au programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies afin de

renforcer la coordination à l'échelle du système. Nous attendons avec intérêt les contributions qu'apportera la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la conception et la mise en œuvre de politiques et de programmes nationaux et internationaux de prévention de la criminalité et de justice pénale qui tiennent compte et tirent parti des recommandations des congrès.

3. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent, en tant qu'éléments fondamentaux de l'état de droit, les systèmes de prévention de la criminalité et de justice pénale qui sont efficaces, équitables, humains et responsables ainsi que les institutions qui les composent. Nous nous engageons à suivre des démarches globales et intégrées pour combattre la criminalité, la violence, la corruption et le terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations et pour faire en sorte que ces interventions soient menées de manière coordonnée et cohérente parallèlement à la mise en œuvre de programmes ou mesures plus vastes en faveur du développement social et économique, de l'élimination de la pauvreté, du respect de la diversité culturelle, ainsi que de la paix et de l'inclusion sociales.

4. Nous reconnaissons que le développement durable et l'état de droit sont fortement interdépendants et se renforcent mutuellement. Nous nous félicitons donc du processus intergouvernemental sans exclusive et transparent visant à établir le programme de développement pour l'après-2015, c'est-à-dire à arrêter des objectifs de développement durable de portée mondiale devant être adoptés par l'Assemblée générale, et notons que c'est principalement sur la base des propositions du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable que ces objectifs seront incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seront aussi examinées. Dans ce contexte, nous réaffirmons que, pour parvenir au développement durable, il importe de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, exemptes de corruption et sans laissés-pour-compte, en privilégiant une démarche axée sur l'être humain propre à assurer l'accès à la justice pour tous et la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et bénéficiant à tous.

5. Nous réaffirmons notre engagement et notre ferme volonté politique d'agir en faveur de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables ainsi que des institutions qui les composent, et encourageons la participation et l'association effectives de tous les secteurs de la société, de sorte que soient créées les conditions nécessaires à la poursuite du programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies, dans le respect intégral des principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et considérant qu'il appartient aux États Membres de défendre la dignité humaine ainsi que l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, en particulier les personnes touchées par la criminalité et celles qui peuvent avoir affaire au système de justice pénale, y compris les membres vulnérables de la société, indépendamment de leur statut, qui peuvent être victimes de formes multiples et aggravées de discrimination, et de prévenir et combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations quelles qu'elles soient. À cette fin, nous entendons :

a) Adopter, à l'échelle nationale, des politiques et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale globaux et non exclusifs qui accordent toute l'attention voulue aux faits et à d'autres facteurs pertinents, notamment aux causes profondes de la criminalité et aux circonstances qui la favorisent, et, conformément à nos obligations au regard du droit international et compte tenu des règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, former comme il convient les agents chargés de faire prévaloir l'état de droit et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

b) Garantir le droit de chacun à ce que sa cause soit entendue sans retard excessif par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi, son droit à un accès égal à la justice et à une procédure régulière et, si nécessaire, son droit à un avocat et à un interprète, et le respect des dispositions de la Convention de Vienne sur les relations consulaires<sup>10</sup> applicables en la matière; exercer la diligence voulue pour prévenir et combattre les actes de violence; et prendre des mesures législatives, administratives et judiciaires efficaces pour prévenir, réprimer et punir toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et pour mettre fin à l'impunité;

c) Passer en revue et réformer les politiques suivies en matière d'aide juridique pour assurer un plus large accès à une aide juridique efficace dans les procédures pénales lorsque celles-ci visent une personne indigente ou lorsque l'intérêt de la justice l'exige, y compris, si nécessaire, par la mise au point de plans nationaux dans ce domaine, et renforcer les capacités existantes pour offrir et garantir l'accès à une aide juridique efficace, sous toutes ses formes et sur toutes les questions, compte tenu des Principes et lignes directrices des Nations Unies relatifs à l'accès à l'assistance juridique en matière pénale<sup>11</sup>;

d) Tout faire pour prévenir et combattre la corruption, et prendre des mesures visant à améliorer la transparence de l'administration publique et à promouvoir l'intégrité et la responsabilité de nos systèmes de justice pénale, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>12</sup>;

e) Aborder les questions ayant trait à l'enfance et à la jeunesse dans nos efforts de réforme de la justice pénale, en ayant à l'esprit qu'il importe de protéger les enfants de toutes les formes de violence, d'exploitation et de maltraitance, conformément aux obligations qu'imposent aux Parties les instruments internationaux pertinents, dont la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>13</sup> et les Protocoles facultatifs s'y rapportant<sup>14</sup>, et compte tenu des dispositions pertinentes des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>15</sup>, mais aussi élaborer et appliquer en matière de justice des politiques globales adaptées aux enfants

<sup>10</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 596, n° 8638.

<sup>11</sup> Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>12</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

<sup>13</sup> *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>14</sup> *Ibid.*, vol. 2171 et 2173, n° 27531; et résolution 66/138 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>15</sup> Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.

et axées sur leur intérêt supérieur, conformément au principe selon lequel, lorsqu'il s'agit d'enfants, il ne faut recourir à la privation de liberté qu'en dernier ressort et que pour une durée aussi courte que possible, de manière à protéger ceux d'entre eux qui ont affaire au système de justice pénale ou qui se trouvent dans toute autre situation nécessitant une procédure judiciaire, en rapport notamment avec leur traitement et leur réinsertion sociale. Nous attendons à cet égard avec intérêt les résultats de l'enquête mondiale sur les enfants privés de liberté;

f) Intégrer la problématique hommes-femmes dans nos systèmes de justice pénale en mettant au point et en œuvre des stratégies et des plans nationaux visant à promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre tous les actes de violence, y compris le meurtre sexiste, conformément aux obligations que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>16</sup> et le Protocole facultatif s'y rapportant<sup>17</sup> imposent à leurs Parties, et compte tenu des Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>18</sup> et des résolutions de l'Assemblée générale sur le meurtre sexiste de femmes et de filles;

g) Promouvoir des mesures tenant compte des différences entre les sexes qui fassent partie intégrante de nos politiques de prévention de la criminalité, de justice pénale et de traitement des délinquants, y compris pour la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquantes, compte tenu des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (les Règles de Bangkok)<sup>19</sup>;

h) Mettre au point et en œuvre des stratégies et des plans nationaux adaptés et efficaces en faveur de la promotion de femmes aux postes de direction, d'encadrement ou autres des systèmes et institutions de justice pénale;

i) Mieux assurer l'égalité de tous, y compris des sexes, devant la loi pour les personnes appartenant à des groupes minoritaires et pour les autochtones, notamment en suivant une démarche globale avec les autres secteurs de l'État, les membres de la société civile concernés et les médias, et en encourageant les institutions de justice pénale à recruter des personnes appartenant à ces groupes;

j) Adopter des politiques en faveur des détenus qui soient axées sur la formation, le travail, les soins médicaux, la réadaptation, la réinsertion sociale et la prévention de la récidive, et améliorer celles qui existent, et envisager de concevoir, ou de renforcer, les politiques voulues pour soutenir les familles des détenus, mais aussi promouvoir et encourager le recours à des peines alternatives à l'emprisonnement, selon qu'il convient, et passer en revue ou

---

<sup>16</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>17</sup> Ibid., vol. 2131, n° 20378.

<sup>18</sup> Résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>19</sup> Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

réformer nos procédures de justice réparatrice et autres à l'appui d'une réinsertion réussie;

k) Redoubler d'efforts face au problème du surpeuplement carcéral en menant des réformes pénales appropriées devant inclure, selon qu'il convient, un examen des mesures pénales et des pratiques visant à réduire la détention provisoire, à accroître le recours à des sanctions non privatives de liberté et à améliorer l'accès à l'aide judiciaire dans la mesure du possible;

l) Adopter des initiatives efficaces de reconnaissance et de protection des victimes et des témoins et de soutien et d'assistance à leur intention, dans le cadre de mesures de justice pénale visant toutes les infractions, y compris la corruption et le terrorisme, conformément aux instruments internationaux applicables et compte tenu des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

m) Mettre en œuvre une démarche axée sur les victimes pour prévenir et combattre toutes les formes de traite des personnes aux fins d'exploitation, y compris l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes, selon qu'il convient, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>20</sup>, et compte tenu du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>21</sup>, et collaborer, selon que de besoin, avec les organisations régionales, internationales et de la société civile pour surmonter les obstacles qui peuvent entraver l'apport d'une aide sociale et juridique aux victimes de la traite;

n) Prendre des mesures efficaces pour protéger les droits fondamentaux des migrants objet d'un trafic, en particulier des femmes et des enfants, et des enfants migrants non accompagnés, conformément aux obligations qu'imposent à leurs Parties la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>22</sup> et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention<sup>23</sup>, qui prévoit que les migrants ne doivent pas devenir passibles de poursuites pénales en vertu dudit Protocole du seul fait qu'ils ont été l'objet d'un trafic, et les autres instruments internationaux pertinents, et faire tout notre possible pour prévenir de nouvelles pertes en vies humaines et traduire en justice ceux qui se livrent à ce trafic;

o) Prendre des mesures efficaces pour éliminer la violence à l'encontre de tous les migrants, des travailleurs migrants et de leurs familles, et prendre toutes les mesures juridiques et administratives nécessaires pour prévenir et combattre cette violence;

<sup>20</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

<sup>21</sup> Résolution 64/293 de l'Assemblée générale.

<sup>22</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n°39574.

<sup>23</sup> *Ibid.*, vol. 2241, n°39574.

p) Approfondir les recherches et recueillir des données sur la victimisation résultant de toute discrimination de quelque sorte que ce soit et échanger des données d'expérience et des informations sur les lois et les politiques efficaces pouvant permettre de prévenir de tels actes, d'en traduire les auteurs en justice et d'en soutenir les victimes;

q) Envisager de dispenser aux professionnels de la justice pénale une formation spécialisée pour qu'ils soient mieux à même de détecter, d'analyser et de réprimer les infractions motivées par la haine et la discrimination quelle qu'elle soit, et d'enquêter à leur sujet et pour qu'ils puissent engager un dialogue effectif avec les groupes de victimes et amener la population à avoir davantage confiance dans les services de justice pénale et à coopérer avec eux;

r) Intensifier les efforts que nous déployons aux niveaux national et international afin d'éliminer toutes les formes de discrimination, dont le racisme, l'intolérance religieuse, la xénophobie et la discrimination fondée sur le sexe, notamment en menant des actions de sensibilisation, en élaborant des supports et des programmes éducatifs et en envisageant, au besoin, de rédiger et d'appliquer une législation contre la discrimination;

s) Prévenir et combattre, au moyen de procédures nationales adéquates d'identification des infractions et de traitement des affaires en temps voulu, les actes de violence relevant de notre compétence qui sont perpétrés à l'encontre de journalistes et de professionnels des médias, que leurs devoirs professionnels exposent souvent à un risque particulier d'intimidation, de harcèlement et de violence, du fait notamment de groupes criminels organisés et de terroristes ou en cas de situations de conflit et d'après-conflit, et veiller à ce que chacun ait à répondre de ses actes grâce à des enquêtes impartiales, rapides et efficaces, conformément à la législation nationale et au droit international applicable;

t) Renforcer la mise au point et l'utilisation d'outils et de méthodes visant à améliorer la disponibilité et la qualité des informations statistiques et des études analytiques sur la criminalité et la justice pénale au niveau international, de façon à pouvoir mieux mesurer et évaluer les effets des mesures de lutte contre la criminalité et à accroître l'efficacité des programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale aux niveaux national, régional et international.

6. Nous saluons les travaux du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, prenons note du projet d'ensemble actualisé de règles auquel il a mis la dernière main à la réunion qu'il a tenue au Cap (Afrique du Sud) du 2 au 5 mars 2015, et attendons avec intérêt l'examen de ce texte par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la suite qu'elle souhaitera y donner.

7. Nous affirmons avec insistance que l'éducation pour tous les enfants et les jeunes, y compris l'élimination de l'analphabétisme, est essentielle pour prévenir la criminalité et la corruption et promouvoir une culture de la légalité propre à faire prévaloir l'état de droit et les droits de l'homme dans le respect de l'identité culturelle. À cet égard, nous soulignons également que les jeunes ont un rôle fondamental à jouer dans la prévention de la criminalité. Nous entendons donc :

a) Créer dans les écoles des conditions d'apprentissage sûres et motivantes, qui bénéficient du soutien de la collectivité, notamment en protégeant les enfants contre toutes formes de violence, de harcèlement, d'intimidation, de maltraitance sexuelle et d'abus de drogues, conformément à nos lois internes;

b) Intégrer la prévention de la criminalité, la justice pénale et les autres aspects de l'état de droit dans nos systèmes éducatifs respectifs;

c) Intégrer des stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale dans toutes les politiques et tous les programmes sociaux et économiques qui s'y prêtent, surtout ceux en faveur des jeunes, en mettant particulièrement l'accent sur les programmes qui visent principalement à offrir aux adolescents et aux jeunes adultes de meilleures perspectives de formation et d'emploi;

d) Donner à tous accès à l'éducation, y compris à une formation technique et professionnelle, et promouvoir l'acquisition de connaissances tout au long de la vie de chacun.

8. Nous entendons renforcer la coopération internationale sur laquelle repose l'action que nous menons en faveur de la prévention de la criminalité et faire en sorte que nos systèmes de justice pénale soient efficaces, équitables, humains et responsables, ainsi que prévenir et combattre à terme toutes les formes de criminalité. Nous engageons les États parties à appliquer et à utiliser de manière plus effective la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption, les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et les conventions et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme, et prions instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier ces instruments ou d'y adhérer. Nous affirmons avec force que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être conformes à l'ensemble de nos obligations au regard du droit international. Nous entendons en outre renforcer encore la coopération internationale pour mettre fin à l'exploitation systématique de très nombreuses personnes forcées et contraintes au quotidien de subir sévices et humiliations. Nous tendons donc à :

a) Promouvoir et resserrer la coopération internationale et régionale afin de renforcer encore les capacités des systèmes nationaux de justice pénale, notamment en nous efforçant de moderniser et de consolider la législation nationale, selon qu'il convient, ainsi qu'en formant et perfectionnant de concert le personnel de ces systèmes, en particulier pour favoriser la mise en place d'autorités centrales fortes et efficaces qui soient chargées de la coopération internationale en matière pénale, dans les domaines, entre autres, de l'extradition, de l'entraide judiciaire, du transfert des procédures pénales et du transfèrement des personnes condamnées, conclure, selon qu'il convient, des accords de coopération bilatéraux et régionaux, et poursuivre la constitution de réseaux spécialisés composés d'agents des services de détection et de répression, de représentants des autorités centrales, de procureurs, de juges, d'avocats et de prestataires d'aide juridique qui peuvent ainsi échanger des informations et mettre en commun leurs bonnes pratiques et connaissances spécialisées, notamment, s'il y a lieu,

en promouvant l'établissement d'un réseau virtuel mondial propre à favoriser, chaque fois que cela est possible, les relations directes entre autorités compétentes et à faciliter de ce fait l'échange d'informations et l'entraide judiciaire, en tirant le meilleur parti des plateformes d'information et de communication;

b) Continuer d'appuyer la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités et l'offre de formations à l'intention des agents de la justice pénale afin de prévenir et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris en ce qui concerne la coopération internationale en matière pénale, la lutte contre le financement du terrorisme, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, la destruction du patrimoine culturel par des terroristes et les enlèvements avec demande de rançon ou à des fins d'extorsion, et afin de s'attaquer aux circonstances propices à la propagation du terrorisme, et coopérer, mais aussi aborder, continuer d'analyser et recenser les domaines se prêtant à des interventions communes, grâce, entre autres, à un échange effectif d'informations et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques optimales, afin de rompre tous les liens qui existent, se créent ou peuvent apparaître dans certains cas entre la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et de renforcer ainsi les réponses pénales apportées à ces formes de criminalité;

c) Adopter, aux niveaux national et international, des mesures efficaces pour empêcher les groupes terroristes de retirer un bénéfice du versement de rançons;

d) Resserrer la coopération aux niveaux international, régional, sous-régional et bilatéral pour faire face à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, notamment en intensifiant les échanges en temps voulu d'informations opérationnelles, l'appui logistique, s'il y a lieu, et les activités de renforcement des capacités telles que celles qu'offre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour mettre en commun et adopter les meilleures pratiques à suivre pour identifier les combattants terroristes étrangers, les empêcher de quitter ou de traverser le territoire d'un État Membre ou d'y pénétrer, prévenir le financement, la mobilisation, le recrutement et l'organisation des combattants terroristes étrangers, s'opposer à l'extrémisme violent et à la radicalisation entraînant la violence, qui peuvent constituer un terrain favorable au terrorisme, redoubler d'efforts dans la mise en œuvre de programmes de déradicalisation et veiller à ce que quiconque participe au financement, à la planification, à la préparation ou à la perpétration d'actes terroristes ou à l'appui à de tels actes soit traduit en justice, conformément aux obligations qu'imposent le droit international et le droit interne applicable;

e) Prendre des mesures efficaces pour détecter, prévenir et combattre la corruption, ainsi que le transfert à l'étranger et le blanchiment d'avoirs tirés de la corruption, et renforcer la coopération internationale et l'assistance aux États Membres afin de les aider à localiser, geler ou saisir ces avoirs, et à les recouvrer et les restituer, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier à son chapitre V, et continuer à cet égard de

débatte de solutions novatrices pour améliorer l'entraide judiciaire afin d'accélérer les procédures de recouvrement d'avoirs et de les rendre plus fructueuses, tout en tirant parti de l'expérience et des connaissances acquises dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Banque mondiale;

f) Concevoir des stratégies visant à prévenir et à combattre tous les flux financiers illicites et souligner qu'il faut d'urgence adopter des mesures plus efficaces de lutte contre la criminalité économique et financière, dont la fraude, et contre les infractions fiscales et la criminalité d'entreprise, en particulier dans leurs dimensions transnationales;

g) Renforcer les mesures prises pour prévenir et combattre plus efficacement le blanchiment d'argent ou, selon le cas, adopter de telles mesures, et améliorer les dispositifs visant à identifier, localiser, geler, saisir et recouvrer le produit de la criminalité, dont les revenus et autres avoirs non recensés et mis en lieu sûr, pour finalement le confisquer, y compris, selon qu'il convient et conformément au droit interne, en l'absence de condamnation, et en disposer en toute transparence;

h) Concevoir et mettre en place des mécanismes adaptés pour administrer les avoirs gelés, saisis ou confisqués qui sont le produit de la criminalité et en préserver la valeur et l'état, mais aussi resserrer la coopération internationale en matière pénale et étudier les moyens de s'accorder une entraide similaire dans le cadre des procédures civiles et administratives à des fins de confiscation;

i) Prendre les mesures voulues pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic de migrants, tout en protégeant les victimes et les personnes qui ont fait l'objet de ces infractions, en passant par toutes les étapes juridiques et administratives nécessaires, conformément aux protocoles sur ces sujets, selon qu'il convient, et en resserrant la coopération et la coordination interinstitutionnelles au niveau national et la coopération bilatérale, régionale et multilatérale;

j) Envisager, dans le cadre des enquêtes et poursuites visant des infractions liées à la traite des personnes et au trafic de migrants, d'entreprendre en parallèle des enquêtes financières afin de localiser, de geler et de confisquer les avoirs tirés de ces infractions, et de faire de ces actes des infractions principales de blanchiment d'argent, et renforcer la coordination et l'échange d'informations entre services compétents;

k) Concevoir et adopter, selon qu'il convient, des mesures efficaces pour prévenir et combattre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que d'explosifs, notamment en menant des campagnes de sensibilisation ayant pour objectif de faire cesser l'usage illicite d'armes à feu et la fabrication illicite d'explosifs, encourager les États parties au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>24</sup>, à mieux appliquer cet instrument et, pour ce faire, à envisager d'exploiter tous les

<sup>24</sup> Ibid., vol. 2326, n°39574.

outils disponibles, dont les techniques de marquage et d'enregistrement, pour faciliter le traçage des armes à feu et, si possible, de leurs pièces, éléments et munitions, de manière à faire progresser les enquêtes pénales visant le trafic d'armes à feu, soutenir la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>25</sup>, et prendre note de ce qu'apportent les instruments existants à cet égard ainsi qu'en rapport avec des questions connexes, aux niveaux régional et international;

l) S'employer plus activement à lutter contre le problème mondial de la drogue, selon le principe de la responsabilité commune et partagée et suivant une démarche globale et équilibrée, qui fasse notamment appel à une coopération bilatérale, régionale et internationale plus efficace entre services judiciaires et répressifs, s'attaquer à la participation de groupes criminels organisés à la production illicite et au trafic de drogues et à d'autres activités apparentées, et faire le nécessaire pour réduire la violence qui accompagne ce trafic;

m) Continuer d'étudier toutes les options envisageables pour mettre en place un ou plusieurs mécanismes qui aideraient la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à examiner de manière efficace et rationnelle l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;

n) Inviter les États Membres à s'inspirer des traités types sur la coopération internationale en matière pénale lorsqu'ils envisagent de passer des accords avec d'autres États, considérant l'intérêt que ces importants outils présentent pour le développement de la coopération internationale, et inviter la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à continuer de repérer ceux de ces textes qui, d'après les réactions reçues des États Membres, auraient besoin d'être mis à jour.

9. Nous entendons faire en sorte que les retombées des progrès économiques, sociaux et technologiques constituent une force positive allant dans le sens des efforts que nous déployons pour prévenir et combattre les formes de criminalité nouvelles et émergentes. Nous sommes conscients qu'il nous incombe de faire face comme il se doit aux menaces nouvelles, émergentes et évolutives que font planer ces infractions. Nous tendons donc à :

a) Concevoir et appliquer des mesures globales de prévention de la criminalité et de justice pénale, qui prévoient notamment le renforcement des capacités de nos institutions judiciaires et répressives, et adopter, au besoin, des mesures législatives et administratives pour prévenir et combattre efficacement les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives aux niveaux national, régional et international, compte tenu du champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée qui couvre les « infractions graves », conformément à nos législations nationales,

<sup>25</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

b) Envisager les mesures spéciales à prendre pour mettre en place un cyberenvironnement sûr et résilient, prévenir et combattre les actes criminels commis sur Internet, en accordant une attention particulière à l'usurpation d'identité, au recrutement aux fins de la traite des personnes et à la protection des enfants contre l'exploitation et la maltraitance en ligne, et resserrer la coopération entre services de répression aux niveaux national et international, notamment pour identifier et protéger les victimes en retirant entre autres d'Internet tout matériel pornographique mettant en scène des enfants, en particulier toute image de maltraitance sexuelle d'enfants, améliorer la sécurité des réseaux informatiques et protéger l'intégrité des infrastructures correspondantes, et s'attacher à fournir une assistance technique et des services de renforcement des capacités s'inscrivant dans le long terme afin que les autorités nationales soient mieux à même de faire face à la cybercriminalité, notamment de prévenir cette criminalité sous toutes ses formes, la détecter, enquêter à son sujet et en poursuivre les auteurs. En outre, nous prenons note des travaux du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et sur les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y répondre, et invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager de recommander que le groupe d'experts continue, sur la base de ses travaux, d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles;

c) Appliquer en les renforçant les mesures globales de prévention de la criminalité et de justice pénale visant le trafic de biens culturels, afin de permettre la coopération internationale la plus large possible face à ce type de criminalité, et passer en revue et consolider la législation interne de lutte contre le trafic de biens culturels, selon qu'il convient, conformément aux engagements que nous avons pris en vertu d'instruments internationaux comme, le cas échéant, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970<sup>26</sup>, et compte tenu des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et autres infractions connexes<sup>27</sup>, continuer de recueillir et d'échanger des informations et des statistiques sur le trafic de biens culturels, en particulier celui qui fait intervenir des groupes criminels organisés et des organisations terroristes, et continuer d'étudier l'intérêt que peut présenter le traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples<sup>28</sup>, ainsi que les règles et normes internationales en la matière, et les améliorations qui peuvent y être apportées, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies

<sup>26</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 823, n° 11806.

<sup>27</sup> Résolution 69/196 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>28</sup> *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B.1, annexe.

pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et d'autres organisations internationales compétentes, afin de coordonner les efforts déployés par chacune d'elles dans l'exécution de son mandat;

d) Poursuivre les travaux de recherche consacrés aux liens entre la criminalité urbaine et d'autres formes de criminalité organisée dans certains pays ou certaines régions, dont les infractions commises par des bandes, et échanger entre États Membres et avec les organisations internationales et régionales compétentes des données d'expérience et des informations concernant les programmes et politiques de prévention de la criminalité et de justice pénale ayant porté des fruits, afin de suivre des démarches novatrices pour lutter contre les incidences de la criminalité urbaine et de la violence liée aux bandes sur des populations et lieux donnés, en favorisant l'inclusion sociale et l'emploi, avec pour objectif de faciliter la réinsertion sociale des adolescents et des jeunes adultes;

e) Adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre ce phénomène grave que constituent les infractions ayant des incidences sur l'environnement, comme le trafic d'espèces sauvages, notamment de flore et de faune protégées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>29</sup>, de bois et produits qui en sont issus et de déchets dangereux, ainsi que le braconnage, en renforçant la législation, la coopération internationale, la valorisation des capacités, les mesures de justice pénale et celles de répression en vue, notamment, de lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le blanchiment d'argent liés à ces infractions;

f) Veiller à ce que nos services de répression et de justice pénale disposent des compétences et des moyens techniques requis pour lutter comme il convient contre ces formes nouvelles et émergentes de criminalité, en coopération et en coordination étroites les uns avec les autres, et leur apporter tout l'appui financier et structurel dont ils ont besoin;

g) Poursuivre l'analyse et l'échange d'informations et de pratiques relatives aux autres formes évolutives de criminalité transnationale organisée ayant des incidences variables aux niveaux régional et mondial, afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité et de renforcer l'état de droit. Ces infractions peuvent comprendre, selon les cas, la contrebande de pétrole et de ses dérivés, le trafic de pierres et métaux précieux, l'exploitation minière illégale, la contrefaçon de marchandises de marque, le trafic d'organes, de sang et de tissus humains, ainsi que la piraterie et les actes de criminalité transnationale organisée commis en mer<sup>30</sup>.

10. Nous soutenons l'élaboration et la mise en œuvre de processus consultatifs et participatifs de prévention de la criminalité et de justice pénale, l'objectif étant d'inciter tous les membres de la société, dont les personnes qui risquent de devenir délinquantes ou victimes, à rendre nos efforts de

<sup>29</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

<sup>30</sup> Au sens que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a donné à ce terme dans sa résolution 22/6 (voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 2013, Supplément n° 10 et rectificatif (E/2013/30 et Corr.1), chap. I, sect. D).

prévention plus efficaces et de créer la confiance vis-à-vis des systèmes de justice pénale. Nous sommes conscients du rôle et de la responsabilité de premier plan qui nous reviennent, à tous les niveaux, pour ce qui est de concevoir et d'appliquer des stratégies de prévention de la criminalité et des politiques de justice pénale à l'échelle nationale et infranationale. Nous sommes également conscients que, pour rendre ces stratégies plus efficaces et équitables, nous devrions prendre des mesures visant à faire participer la société civile, le secteur privé et le monde universitaire, y compris les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les médias et tous les autres acteurs concernés, à la conception et à l'application de politiques de prévention de la criminalité. Nous entendons donc :

a) Prévoir et mettre en œuvre des politiques et programmes complets qui favorisent le développement socioéconomique et mettent l'accent sur la prévention de la violence et de la criminalité, notamment urbaine, et soutenir les autres États Membres dans ces efforts, en particulier par l'échange de données d'expérience et d'informations pertinentes concernant les politiques et programmes ayant permis de réduire la criminalité et la violence grâce à des mesures sociales;

b) Mettre au point des campagnes de sensibilisation qui transmettent des valeurs clefs reposant sur l'état de droit et fassent appel à des programmes pédagogiques, y associer des politiques économiques et sociales favorisant l'équité, la solidarité et la justice, et aller vers les jeunes pour faire d'eux les agents d'un changement positif;

c) Promouvoir une culture de la légalité fondée sur les droits de l'homme et l'état de droit mais respectant les identités culturelles, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'enfance et la jeunesse, en cherchant à s'attacher le soutien de la société civile et en intensifiant nos efforts de prévention et les mesures qui ciblent les familles, les établissements scolaires, les institutions religieuses et culturelles, les associations locales et le secteur privé et qui tirent parti de tout le potentiel que ceux-ci peuvent offrir, afin de nous attaquer aux causes socioéconomiques profondes de la criminalité;

d) Promouvoir la gestion et la résolution des conflits sociaux par le dialogue et par des mécanismes de participation citoyenne, y compris en sensibilisant les esprits, en empêchant la victimisation, en resserrant la coopération entre la population, les autorités compétentes et la société civile, et en favorisant la justice réparatrice;

e) Inspirer à la population une plus grande confiance dans la justice pénale en prévenant la corruption et en prônant le respect des droits de l'homme, ainsi qu'en améliorant la compétence professionnelle du personnel et en renforçant les contrôles dans tous les secteurs du système de justice pénale, de manière à ce que celui-ci soit accessible à tous et adapté aux besoins et droits de chacun;

f) Envisager l'usage qui pourrait être fait des technologies traditionnelles et nouvelles de l'information et des communications pour élaborer des politiques et programmes visant à renforcer la prévention de la

criminalité et la justice pénale, ainsi que pour recenser les questions de sécurité publique qui se posent, et favoriser la participation du public;

g) Encourager l'amélioration des aspects des systèmes d'administration en ligne qui touchent à la prévention de la criminalité et à la justice pénale afin de renforcer la participation de la population, et favoriser l'usage des nouvelles technologies pour faciliter la coopération et les partenariats entre la police et la collectivité qu'elle dessert, ainsi que pour mettre en commun les bonnes pratiques et échanger des informations en matière de police de proximité;

h) Resserrer les partenariats public-privé pour prévenir et combattre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

i) Veiller à ce que la population ait accès au contenu des lois, et promouvoir, selon qu'il convient, la transparence des procès pénaux;

j) Adopter des pratiques et mesures, ou s'appuyer sur celles qui existent, pour encourager la population, en particulier les victimes, à dénoncer les actes de criminalité et de corruption et à suivre les affaires, et concevoir et appliquer des mesures de protection des donneurs d'alerte et des témoins;

k) Envisager de s'associer ou d'apporter un soutien aux initiatives collectives et d'encourager la participation active des citoyens de façon à assurer l'accès de tous à la justice, notamment en leur faisant connaître leurs droits, et en les faisant participer à la prévention de la criminalité et au traitement des délinquants, y compris en créant des possibilités de travail d'intérêt général et en soutenant la réinsertion sociale et la réadaptation des délinquants, et encourager à cet égard la mise en commun des meilleures pratiques et l'échange d'informations concernant les politiques et programmes de réinsertion sociale et les partenariats public-privé qui se prêtent à une telle action;

l) Encourager le secteur privé à participer activement à la prévention de la criminalité, ainsi qu'aux programmes d'insertion sociale et de préparation à l'emploi s'adressant aux membres vulnérables de la société, notamment aux victimes d'infractions et à ceux qui sortent de prison;

m) Mettre en place et maintenir à niveau les moyens nécessaires pour mener des travaux de recherche dans le domaine de la criminologie, ainsi que de la criminalistique et de la science pénitentiaire, et tirer parti des connaissances scientifiques actuelles pour concevoir et mettre en œuvre des politiques, programmes et projets en la matière.

11. Dans la poursuite de nos efforts visant à atteindre les objectifs fixés dans la présente Déclaration, à renforcer la coopération internationale, à faire prévaloir l'état de droit et à veiller à ce que nos systèmes de prévention de la criminalité et de justice pénale soient efficaces, équitables, humains et responsables, nous réaffirmons l'importance de politiques et programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités adaptés, durables, efficaces et s'inscrivant dans le long terme. Nous tendons donc à :

a) Continuer de dégager des financements suffisants, stables et prévisibles à l'appui de la conception et de la mise en œuvre de programmes efficaces pour prévenir et combattre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, lorsque les États Membres en font la demande et après une évaluation de leurs besoins et priorités propres, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

b) Inviter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les instituts faisant partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et toutes les entités des Nations Unies et organisations internationales et régionales compétentes, dans l'accomplissement de leur mandat, à continuer de coordonner leur action avec celle des États Membres et de coopérer avec eux pour apporter des solutions efficaces aux problèmes qui se posent aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que pour faire participer plus effectivement la population à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, y compris par la réalisation d'études et la conception et la mise en œuvre de programmes.

12. Nous réaffirmons que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime demeure un partenaire essentiel pour la concrétisation de nos aspirations en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale et l'application des dispositions de la présente Déclaration.

13. Nous prenons note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir en 2020 le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

14. Nous exprimons notre profonde gratitude au peuple et au Gouvernement qatariens pour leur chaleureuse et généreuse hospitalité et pour les excellentes installations mises à la disposition du treizième Congrès.

### **Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Mandela)**

6. Par sa résolution 2015/20, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par les principaux buts de l'Organisation des Nations Unies, énoncés dans le Préambule de la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, et inspirée par la détermination à proclamer à nouveau sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, sans distinction d'aucune sorte, et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international et à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

*Rappelant* toutes les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale élaborées à la demande de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et adoptées ou recommandées par elle-même, ou adoptées par un congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et sachant que la Déclaration universelle des droits de l'homme est une source dont s'inspirent les règles et normes de prévention du crime et de justice pénale,

*Ayant à l'esprit* que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe de longue date de l'humanisation de la justice pénale et de la protection des droits de l'homme, et soulignant l'importance capitale de ces droits dans l'administration courante de la justice pénale et la prévention de la criminalité,

*Consciente* que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>2</sup> a été l'ensemble de normes minima universellement reconnu en matière de détention des détenus et qu'il a eu un rôle et une influence considérables, en tant que guide, dans le développement des lois, politiques et pratiques pénitentiaires depuis son adoption par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu en 1955,

*Sachant* que, dans la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »<sup>3</sup>, les États Membres ont considéré qu'un système de justice pénale efficace, équitable, responsable et humain reposait sur la volonté résolue de faire prévaloir la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice et dans les activités préventives et la lutte contre la criminalité, et reconnu la valeur et l'influence des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans la conception et l'application des politiques, lois, procédures et programmes nationaux en matière de prévention du crime et de justice pénale,

*Tenant compte* de l'élaboration progressive de normes internationales dans le domaine du traitement des détenus depuis 1955, dont des instruments internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>4</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>4</sup> et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>5</sup> et le Protocole facultatif s'y rapportant<sup>6</sup>,

*Rappelant* les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale portant sur le traitement des détenus et les mesures de substitution à l'emprisonnement adoptées depuis 1955, en particulier les dispositions visant à assurer l'application effective de

---

<sup>2</sup> *Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux, volume I (première partie), Instruments universels* [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.XIV.4 (Vol. I, Part 1)], sect. J, n° 34.

<sup>3</sup> Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1465, n° 24841.

<sup>6</sup> *Ibid.*, vol. 2375, n° 24841.

l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>7</sup>, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement<sup>8</sup>, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus<sup>9</sup>, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)<sup>10</sup> et les Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale<sup>11</sup>,

*Consciente* qu'il faut faire preuve de vigilance dans l'administration de la justice face à la situation particulière des enfants, des mineurs et des femmes, surtout lorsqu'ils sont privés de liberté, comme le prévoient l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)<sup>12</sup>, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)<sup>13</sup>, les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté<sup>14</sup>, et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)<sup>15</sup>,

*Rappelant* les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale adoptées depuis 1955, qui donnent des directives complémentaires au sujet du traitement des détenus et notamment le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois<sup>16</sup>, les Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>17</sup>, les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois<sup>18</sup>, les Principes relatifs aux moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour établir la réalité des faits<sup>19</sup> et les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale<sup>20</sup>,

<sup>7</sup> Résolution 1984/47 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>9</sup> Résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>10</sup> Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>11</sup> Résolution 2002/12 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>12</sup> Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>13</sup> Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>14</sup> Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>15</sup> Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>16</sup> Résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>17</sup> Résolution 37/194 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>18</sup> *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B.2, annexe.

<sup>19</sup> Résolution 55/89 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>20</sup> Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

*Ayant à l'esprit* les principes et accords régionaux relatifs au traitement des détenus, y compris les Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques, les Règles pénitentiaires européennes révisées, la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique<sup>21</sup>, la Déclaration d'Arusha sur la bonne pratique en matière pénitentiaire<sup>22</sup> et les Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique,

*Rappelant* sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, intitulée « Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, ainsi que sur les législations nationales et le droit international existant, et de réviser l'ensemble existant des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, afin qu'elles tiennent compte des progrès récents de la science pénitentiaire et des meilleures pratiques en la matière,

*Rappelant également* ses résolutions 67/188 du 20 décembre 2012, 68/190 du 18 décembre 2013 et 69/192 du 18 décembre 2014, intitulées « Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus », en particulier sa résolution 68/190, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et sa résolution 69/192, dans laquelle elle a souligné qu'il faudrait s'efforcer de mener ce processus à terme, en s'appuyant sur les recommandations issues des trois réunions du Groupe d'experts et les communications des États Membres,

*Ayant à l'esprit* que, dans sa résolution 68/190, elle a tenu compte des recommandations du Groupe d'experts en ce qui concerne les questions et les règles devant être examinées aux fins de la révision de l'Ensemble de règles minima dans les domaines suivants :

- a) Le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes aux détenus en tant qu'êtres humains (règle 6, par. 1; règles 57 à 59; et règle 60, par. 1),
- b) Les services médicaux et les soins de santé (règles 22 à 26; règle 52; règle 62; et règle 71, par. 2),
- c) Les mesures et sanctions disciplinaires, notamment en ce qui concerne le rôle du personnel médical, l'isolement et la réduction de nourriture (règles 27, 29, 31 et 32),
- d) La nécessité d'enquêter sur tout cas de décès survenu en détention et sur tout signe ou allégation de torture ou de peine ou traitement inhumains ou dégradants infligés à des détenus (règle 7 et règles proposées 44 *bis* et 54 *bis*),
- e) La protection et les besoins spécifiques des groupes vulnérables privés de liberté, notamment dans le contexte des pays en situation difficile (règles 6 et 7),

<sup>21</sup> Résolution 1997/36 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>22</sup> Résolution 1999/27 du Conseil économique et social, annexe.

f) Le droit d'accès à la représentation juridique (règle 30; règle 35, par. 1; règle 37; et règle 93),

g) Les plaintes et l'inspection indépendante (règles 36 et 55),

h) Le remplacement des termes surannés (règles 22 à 26, 62, 82 et 83, entre autres),

i) La formation du personnel concerné à l'application de l'Ensemble de règles minima (règle 47),

*Ayant également à l'esprit* que, dans sa résolution 69/192, elle a rappelé que les modifications susceptibles d'être apportées à l'Ensemble de règles minima ne devraient en aucun cas abaisser les normes existantes, mais devraient tenir compte des progrès récents de la science pénitentiaire et des bonnes pratiques en la matière, afin de promouvoir la sûreté, la sécurité et le traitement humain des détenus,

*Ayant en outre à l'esprit* les longues consultations, y compris les consultations préliminaires techniques faisant appel à des experts et les réunions organisées à Vienne, à Buenos Aires et au Cap (Afrique du Sud), qui se sont tenues sur une période de cinq ans pour aboutir aux recommandations du Groupe d'experts, ainsi que l'active participation et l'apport des États Membres de toutes les régions, avec le concours de représentants du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres entités des Nations Unies, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les organisations intergouvernementales, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, les organisations non gouvernementales et les experts dans les domaines de la science pénitentiaire et des droits de l'homme,

*Rappelant* sa résolution 69/172 du 18 décembre 2014, intitulée « Les droits de l'homme dans l'administration de la justice », dans laquelle elle a déclaré mesurer l'importance du principe selon lequel, sous réserve des restrictions légitimes nécessairement liées à leur incarcération, les personnes privées de liberté doivent continuer à jouir de leurs droits individuels intangibles et de tous les autres droits de l'homme et libertés fondamentales, rappelé que la réinsertion et la réadaptation sociales des personnes privées de liberté doivent constituer l'un des objectifs fondamentaux du système de justice pénale de telle sorte que, dans toute la mesure possible, les auteurs d'infractions puissent vivre dans le respect des lois et subvenir à leurs besoins lorsqu'ils reprennent leur place dans la société, et pris note entre autres de l'observation générale n° 21 sur le droit des personnes privées de liberté d'être traitées avec humanité, que le Comité des droits de l'homme a adoptée<sup>23</sup>,

1. *Exprime sa gratitude et sa reconnaissance* au Gouvernement sud-africain pour avoir accueilli la réunion du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus au Cap (Afrique du Sud), du 2 au

<sup>23</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 40 (A/47/40), annexe VI.B.

5 mars 2015, et avoir apporté un soutien financier et joué un rôle de premier plan tout au long du processus d'examen et prend note avec satisfaction du consensus réalisé autour des neuf domaines thématiques et des règles correspondantes à amender que le Groupe a identifiés lors de ses réunions précédentes<sup>24</sup>;

2. *Remercie* le Gouvernement argentin d'avoir accueilli et financé la réunion que le Groupe d'experts a tenue à Buenos Aires du 11 au 13 décembre 2012 et le Gouvernement brésilien d'avoir contribué au financement de celle que le Groupe d'experts a tenue à Vienne du 25 au 28 mars 2014;

3. *Apprécie* le travail remarquable qu'a accompli le bureau de la réunion du Groupe d'experts à Vienne en 2014 en établissant, avec le concours du Secrétariat, la documentation de la réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue au Cap en 2015, en particulier le document de travail révisé et unifié<sup>25</sup>;

4. *Note* que, dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée lors du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015<sup>26</sup>, le Congrès a salué les travaux du Groupe d'experts et pris note du projet d'ensemble actualisé de règles minima pour le traitement des détenus auquel celui-ci a mis la dernière main à sa réunion du Cap en mars 2015;

5. *Adopte* le projet de texte révisé de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, intitulé « Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus », qui figure en annexe à la présente résolution;

6. *Approuve* la recommandation du Groupe d'experts tendant à donner à l'Ensemble le nom de « Règles Mandela » pour rendre hommage à l'œuvre accomplie par l'ancien Président sud-africain, Nelson Rolihlahla Mandela, qui, du fait de son combat mondial en faveur des droits de l'homme, de l'égalité, de la démocratie et de la promotion d'une culture de paix, a passé 27 ans de sa vie en prison;

7. *Décide* d'étendre la portée de la Journée internationale Nelson Mandela, célébrée chaque année le 18 juillet<sup>27</sup>, pour qu'elle soit également la Journée Mandela pour les droits des détenus afin de promouvoir des conditions de détention humaines, de sensibiliser l'opinion au fait que les détenus continuent de faire partie de la société et de reconnaître l'importance particulière du travail social accompli par le personnel pénitentiaire et, à cette fin, invite les États Membres, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies à la célébrer comme il se doit;

---

<sup>24</sup> Voir E/CN.15/2015/17.

<sup>25</sup> UNODC/CCPCJ/EG.6/2015/2.

<sup>26</sup> Résolution 2015/19 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>27</sup> Voir résolution 64/13 de l'Assemblée générale.

8. *Réaffirme*, en rapport avec le paragraphe 5 ci-dessus, les observations préliminaires relatives aux Règles Mandela, insiste sur la nature non contraignante de ces Règles, se rend compte que les États Membres ont des cadres juridiques variés et, à cet égard, reconnaît qu'ils peuvent adapter l'application des Règles à leur cadre juridique propre, compte tenu de l'esprit et de l'objet de celles-ci;

9. *Encourage* les États Membres à s'efforcer d'améliorer les conditions de détention en conformité avec les Règles Mandela et toutes les autres règles et normes des Nations Unies applicables en matière de prévention du crime et de justice pénale, à continuer de mettre en commun leurs bonnes pratiques afin de cerner les obstacles à surmonter pour appliquer les Règles et à partager l'expérience qu'ils ont acquise en faisant face à ces défis;

10. *Invite* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager, à ses prochaines sessions, de convoquer à nouveau le Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus pour qu'il identifie les enseignements tirés de l'expérience, les moyens de poursuivre l'échange de bonnes pratiques et les problèmes que pose l'application des Règles Mandela;

11. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'application des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté<sup>14</sup> et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)<sup>15</sup>;

12. *Recommande* que les États Membres continuent de s'efforcer de réduire la surpopulation carcérale et, selon qu'il convient, de recourir à des mesures non privatives de liberté plutôt qu'à la détention provisoire, d'encourager un accès accru aux mécanismes de justice et de défense, de renforcer les mesures de substitution à l'emprisonnement et d'appuyer les programmes de réadaptation et de réinsertion sociale, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)<sup>10</sup>;

13. *Note* l'importance d'un échange volontaire de données d'expérience et de bonnes pratiques entre États Membres et entre ces derniers et les organismes internationaux concernés, selon qu'il convient, et de l'apport d'une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour une meilleure application des Règles Mandela;

14. *Encourage* les États Membres à envisager d'affecter les ressources humaines et financières voulues pour contribuer à améliorer les conditions de détention et appliquer les Règles Mandela;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'assurer une large diffusion aux Règles Mandela, de concevoir des supports d'orientation et de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres dans le domaine de la réforme pénale, pour qu'ils puissent mettre au point des lois, procédures, politiques et pratiques qui aillent dans le sens desdites Règles ou renforcer celles qui existent déjà;

16. *Félicite* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer à contribuer à l'amélioration de l'administration de la justice en définissant et en améliorant les normes et règles internationales applicables à la prévention du crime et à la justice pénale, et invite les États Membres à poursuivre leur action en la matière;

17. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en fournissant aux États Membres qui en font la demande des services consultatifs et une assistance technique, y compris une assistance aux fins de la prévention du crime, de la réforme de la justice pénale et du droit pénal, et de l'organisation de la formation des agents des services de détection et de répression, de prévention du crime et de justice pénale, et un appui à l'administration et à la gestion de leurs systèmes pénal et pénitentiaire, ce qui contribuera à renforcer leur efficacité et leurs capacités;

18. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à verser des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

19. *Affirme* le rôle important que jouent le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dans le processus de révision et en contribuant à la diffusion, à la promotion et à l'application pratique des Règles Mandela, conformément aux dispositions visant à en assurer l'application effective.

## **Annexe**

### **Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Mandela)**

#### **Observation préliminaire 1**

Les règles suivantes n'ont pas pour objet de décrire en détail un système pénitentiaire modèle. Elles ne visent qu'à établir, en s'inspirant des conceptions généralement admises de nos jours et des éléments essentiels des systèmes contemporains les plus adéquats, les principes et les règles d'une bonne organisation pénitentiaire et de la pratique du traitement des détenus.

#### **Observation préliminaire 2**

1. Il est évident que toutes les règles ne peuvent pas être appliquées en tout lieu et en tout temps, étant donné la grande variété de conditions juridiques, sociales, économiques et géographiques que l'on rencontre dans le monde. Elles devraient cependant servir à susciter une action de longue haleine pour surmonter les difficultés pratiques que présente leur application, en ayant à l'esprit le fait qu'elles représentent, dans leur ensemble, les conditions minima qui sont jugées acceptables par les Nations Unies.

2. D'autre part, ces règles se rapportent à des domaines dans lesquels la pensée est en évolution constante. Elles ne tendent pas à exclure la possibilité de tenter des expériences et d'adopter des pratiques, pourvu que celles-ci

soient en accord avec les principes et les objectifs qui se dégagent du texte de l'Ensemble de règles. Dans cet esprit, l'administration pénitentiaire centrale sera toujours fondée à autoriser des exceptions aux règles.

### **Observation préliminaire 3**

1. La partie I de l'Ensemble de règles traite des règles concernant l'administration générale des prisons et est applicable à toutes les catégories de détenus, criminels ou civils, prévenus ou condamnés, y compris les détenus faisant l'objet d'une mesure de sûreté ou d'une mesure rééducative ordonnée par le juge.

2. La partie II contient des règles qui ne sont applicables qu'aux catégories de détenus visés par chaque section. Toutefois, les règles de la section A, applicables aux détenus condamnés, seront également applicables aux catégories de détenus visées aux sections B, C et D, pourvu qu'elles ne soient pas contradictoires avec les règles qui les régissent et à condition qu'elles soient profitables à ces détenus.

### **Observation préliminaire 4**

1. Ces règles n'ont pas pour dessein de déterminer l'organisation des établissements réservés aux jeunes (établissements de détention pour mineurs, instituts de rééducation, etc.). Cependant, d'une façon générale, la partie I de l'Ensemble de règles peut être considérée comme applicable également à ces établissements.

2. La catégorie des jeunes détenus doit comprendre pour le moins tous les mineurs qui relèvent des juridictions pour enfants. En règle générale, ces jeunes délinquants ne devraient pas être condamnés à des peines d'emprisonnement.

## **I. Règles d'application générale**

### **Principes fondamentaux**

#### *Règle 1*

Tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine. Aucun détenu ne doit être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et tous les détenus sont protégés contre de tels actes, qui ne peuvent en aucun cas être justifiés par quelque circonstance que ce soit. La sûreté et la sécurité des détenus, du personnel, des prestataires de services et des visiteurs doivent être assurées à tout moment.

#### *Règle 2*

1. Les présentes règles doivent être appliquées impartialement. Il ne doit y avoir aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Les croyances religieuses et les préceptes moraux des détenus doivent être respectés.

2. Afin de traduire dans les faits le principe de non-discrimination, l'administration pénitentiaire doit prendre en compte les besoins de chaque détenu, en particulier ceux des catégories les plus vulnérables en milieu carcéral. Les mesures requises pour protéger et promouvoir les droits des détenus ayant des besoins particuliers doivent être prises et ne doivent pas être considérées comme discriminatoires.

#### *Règle 3*

L'emprisonnement et les autres mesures qui ont pour effet de couper des personnes du monde extérieur sont afflictifs par le fait même qu'ils les dépouillent du droit de disposer d'elles-mêmes en les privant de leur liberté. Sous réserve des mesures de séparation justifiées ou du maintien de la discipline, le système pénitentiaire ne doit donc pas aggraver les souffrances inhérentes à une telle situation.

#### *Règle 4*

1. Les objectifs des peines d'emprisonnement et mesures similaires privant l'individu de sa liberté sont principalement de protéger la société contre le crime et d'éviter les récidives. Ces objectifs ne sauraient être atteints que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure possible, la réinsertion de ces individus dans la société après leur libération, afin qu'ils puissent vivre dans le respect de la loi et subvenir à leurs besoins.

2. À cette fin, les administrations pénitentiaires et les autres autorités compétentes doivent donner aux détenus la possibilité de recevoir une instruction et une formation professionnelle et de travailler, et leur offrir toutes les autres formes d'assistance qui soient adaptées et disponibles, y compris des moyens curatifs, moraux, spirituels, sociaux, sanitaires et sportifs. Tous les programmes, activités et services ainsi proposés doivent être mis en œuvre conformément aux besoins du traitement individuel des détenus.

#### *Règle 5*

1. Le régime carcéral doit chercher à réduire au minimum les différences qui peuvent exister entre la vie en prison et la vie en liberté dans la mesure où ces différences tendent à atténuer le sens de la responsabilité du détenu ou le respect de la dignité de sa personne.

2. Les administrations pénitentiaires doivent apporter tous les aménagements et les ajustements raisonnables pour faire en sorte que les détenus souffrant d'une incapacité physique, mentale ou autre aient un accès entier et effectif à la vie carcérale de façon équitable.

### **Gestion des dossiers des détenus**

#### *Règle 6*

Un système uniformisé de gestion des dossiers des détenus doit être mis en place dans tout endroit où des personnes sont détenues. Ce système peut être une base de données électronique ou un registre aux pages numérotées et signées. Des procédures doivent être adoptées pour garantir la sécurité du

système de vérification et empêcher l'accès non autorisé aux informations contenues dans le système ou la modification de ces informations.

#### *Règle 7*

Aucune personne ne peut être admise dans un établissement sans un ordre d'incarcération valable. Les renseignements ci-après doivent être consignés dans le système de gestion des dossiers des détenus dès l'admission de chaque détenu dans l'établissement :

- a) Des informations précises permettant de déterminer son identité propre, en respectant son sentiment d'appartenance à un sexe;
- b) Les motifs de sa détention et l'autorité compétente qui l'a ordonnée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de son arrestation;
- c) Le jour et l'heure de l'admission et de la sortie, ainsi que de tout transfèrement;
- d) Toute blessure visible et tout mauvais traitement préalable signalé;
- e) Un inventaire de ses effets personnels;
- f) Le nom des membres de sa famille, y compris, le cas échéant, le nom et l'âge de ses enfants, le lieu où ils se trouvent et les informations relatives à leur garde ou à leur tutelle;
- g) Les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence et des renseignements sur le parent le plus proche du détenu.

#### *Règle 8*

Les renseignements ci-après doivent être consignés, le cas échéant, dans le système de gestion des dossiers des détenus au cours de la détention :

- a) Des renseignements ayant trait à la procédure judiciaire, comme la date des audiences et la représentation juridique;
- b) Les rapports d'évaluation initiale et de classification;
- c) Des renseignements concernant le comportement et la discipline;
- d) Les requêtes et plaintes, notamment les allégations de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sauf si elles sont de nature confidentielle;
- e) Les mesures disciplinaires imposées;
- f) Les circonstances et les causes de toute blessure ou du décès et, dans le deuxième cas, la destination de la dépouille.

#### *Règle 9*

Tous les dossiers visés aux règles 7 et 8 doivent être tenus confidentiels et n'être communiqués qu'à ceux qui doivent y avoir accès pour des besoins professionnels. Chaque détenu doit avoir accès aux données le concernant, sous réserve des suppressions autorisées par la législation nationale, et doit pouvoir recevoir une copie officielle de son dossier lors de sa libération.

*Règle 10*

Les systèmes de gestion des dossiers des détenus seront également utilisés pour recueillir des données fiables sur les tendances et les caractéristiques de la population carcérale, notamment les taux d'occupation, afin de servir à la prise de décisions fondées sur des données factuelles.

**Séparation des catégories**

*Règle 11*

Les différentes catégories de détenus doivent être placées dans des établissements ou quartiers distincts, en tenant compte de leur sexe, de leur âge, de leur casier judiciaire, des motifs de leur détention et des exigences de leur traitement; c'est ainsi que :

- a) Les hommes et les femmes doivent être détenus dans la mesure du possible dans des établissements différents; dans un établissement recevant à la fois des hommes et des femmes, l'ensemble des locaux destinés aux femmes doit être entièrement séparé;
- b) Les prévenus doivent être séparés des condamnés;
- c) Les condamnés à la prison pour dettes ou à une autre peine civile doivent être séparés des détenus pour infraction pénale;
- d) Les jeunes détenus doivent être séparés des adultes.

**Locaux de détention**

*Règle 12*

1. Lorsque les détenus dorment dans des cellules ou chambres individuelles, celles-ci ne doivent être occupées la nuit que par un seul détenu. Si pour des raisons spéciales, telles qu'une suroccupation temporaire, il devient nécessaire pour l'administration pénitentiaire centrale de déroger à cette règle, il n'est pas souhaitable que deux détenus occupent la même cellule ou chambre.

2. Lorsqu'on recourt à des dortoirs, ceux-ci doivent être occupés par des détenus soigneusement sélectionnés et reconnus aptes à être logés dans ces conditions. La nuit, ils seront soumis à une surveillance régulière, adaptée au type d'établissement considéré.

*Règle 13*

Tous les locaux de détention et en particulier ceux où dorment les détenus doivent répondre à toutes les normes d'hygiène, compte dûment tenu du climat, notamment en ce qui concerne le volume d'air, la surface minimale au sol, l'éclairage, le chauffage et la ventilation.

*Règle 14*

Dans tout local où les détenus doivent vivre ou travailler :

a) Les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour que le détenu puisse lire et travailler à la lumière naturelle et être agencées de façon à permettre l'entrée d'air frais, avec ou sans ventilation artificielle;

b) La lumière artificielle doit être suffisante pour permettre au détenu de lire ou de travailler sans altérer sa vue.

#### *Règle 15*

Les installations sanitaires doivent être adéquates pour permettre au détenu de satisfaire ses besoins naturels au moment voulu, d'une manière propre et décente.

#### *Règle 16*

Les installations de bain et de douche doivent être suffisantes pour que chaque détenu puisse être à même et tenu de les utiliser, à une température adaptée au climat et aussi fréquemment que l'exige l'hygiène générale selon la saison et la région géographique, mais au moins une fois par semaine sous un climat tempéré.

#### *Règle 17*

Tous les locaux fréquentés régulièrement par les détenus doivent être correctement entretenus et être maintenus en parfait état de propreté à tout moment.

### **Hygiène personnelle**

#### *Règle 18*

1. Les détenus sont tenus de veiller à leur propreté personnelle et doivent pour ce faire disposer d'eau et des articles de toilette nécessaires à leur santé et à leur hygiène corporelle.

2. Afin de permettre aux détenus d'avoir une bonne apparence personnelle qui leur donne confiance en eux, des services doivent être prévus pour assurer le bon entretien des cheveux et de la barbe et les hommes doivent pouvoir se raser régulièrement.

### **Vêtements et literie**

#### *Règle 19*

1. Tout détenu qui n'est pas autorisé à porter ses vêtements personnels doit recevoir une tenue qui soit adaptée au climat et suffisante pour le maintenir en bonne santé. Cette tenue ne doit en aucune manière être dégradante ou humiliante.

2. Tous les vêtements doivent être propres et maintenus en bon état. Les sous-vêtements doivent être changés et lavés aussi fréquemment qu'il est nécessaire pour le maintien de l'hygiène.

3. Lorsque dans des circonstances exceptionnelles, le détenu quitte la prison à des fins autorisées, il doit avoir la permission de porter ses vêtements personnels ou toute autre tenue n'attirant pas l'attention.

*Règle 20*

Lorsque les détenus sont autorisés à porter leurs vêtements personnels, des dispositions doivent être prises au moment de l'admission en prison pour veiller à ce que ceux-ci soient propres et portables.

*Règle 21*

Chaque détenu doit disposer, en conformité avec les normes locales ou nationales, d'un lit individuel et d'une literie individuelle convenable, propre à son arrivée puis bien entretenue et renouvelée assez souvent pour en assurer la propreté.

**Alimentation**

*Règle 22*

1. Tout détenu doit recevoir de l'administration pénitentiaire aux heures habituelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisant au maintien de sa santé et de ses forces.
2. Chaque détenu doit pouvoir disposer d'eau potable lorsqu'il en a besoin.

**Activité physique et sportive**

*Règle 23*

1. Chaque détenu qui n'est pas occupé à un travail en plein air doit avoir, si le temps le permet, une heure au moins par jour d'exercice physique approprié en plein air.
2. Les jeunes détenus et les autres détenus dont l'âge et la condition physique le permettent doivent recevoir pendant la période réservée à l'exercice une éducation physique et récréative. Le terrain, les installations et l'équipement nécessaires devraient être mis à leur disposition.

**Services de santé**

*Règle 24*

1. L'État a la responsabilité d'assurer des soins de santé aux détenus, ceux-ci devant recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société et avoir accès aux services nécessaires sans frais et sans discrimination fondée sur leur statut juridique.
2. Les services de santé devraient être organisés en relation étroite avec l'administration générale de santé publique et de manière à faciliter la continuité du traitement et des soins, notamment pour le VIH, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses, ainsi que pour la toxicomanie.

*Règle 25*

1. Chaque prison doit disposer d'un service médical chargé d'évaluer, de promouvoir, de protéger et d'améliorer la santé physique et mentale des détenus, une attention particulière étant accordée à ceux qui ont des besoins

spéciaux ou des problèmes de santé qui constituent un obstacle à leur réinsertion.

2. Ce service doit être doté d'un personnel interdisciplinaire comprenant un nombre suffisant de personnes qualifiées agissant en pleine indépendance clinique, et disposer de compétences suffisantes en psychologie et en psychiatrie. Tout détenu doit pouvoir bénéficier des soins d'un dentiste ayant les qualifications requises.

#### *Règle 26*

1. Le service médical doit établir et tenir des dossiers médicaux individuels exacts, à jour et confidentiels pour tous les détenus, qui doivent y avoir accès chaque fois qu'ils en font la demande. Un détenu peut désigner un tiers pour accéder à son dossier médical.

2. Les dossiers médicaux doivent être transmis au service médical de l'institution d'accueil lors du transfèrement d'un détenu et sont soumis au secret médical.

#### *Règle 27*

1. Tous les établissements pénitentiaires doivent garantir l'accès rapide aux soins médicaux en cas d'urgence. Les détenus qui requièrent des traitements spécialisés ou soins chirurgicaux doivent être transférés vers des établissements spécialisés ou vers des hôpitaux civils. Lorsqu'un établissement pénitentiaire dispose de ses propres installations hospitalières, le personnel affecté et le matériel fourni doivent y être suffisants pour assurer un traitement et des soins adéquats aux détenus qui y sont envoyés.

2. Les décisions cliniques ne peuvent être prises que par les professionnels de la santé responsables et ne peuvent être rejetées ou ignorées par le personnel pénitentiaire non médical.

#### *Règle 28*

Dans les prisons pour femmes, des installations spéciales doivent être prévues pour tous les soins prénatals et postnatals nécessaires. Dans toute la mesure possible, des dispositions doivent être prises pour que l'accouchement ait lieu dans un hôpital extérieur. Si l'enfant est né en prison, l'acte de naissance ne doit pas faire mention de ce fait.

#### *Règle 29*

1. La décision d'autoriser un enfant à séjourner avec un parent en prison doit être prise compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsqu'un enfant est autorisé à séjourner avec un parent en prison, des mesures doivent être prises pour mettre en place :

a) Des structures d'accueil internes ou externes, dotées d'un personnel qualifié, où les enfants seront placés lorsqu'ils ne sont pas sous la garde de leur parent;

b) Des services de santé spécifiques aux enfants, y compris pour les examens médicaux pratiqués au moment de l'admission et pour un suivi continu de leur développement par des spécialistes.

2. Les enfants vivant en prison avec un parent ne doivent jamais être traités comme des détenus.

#### *Règle 30*

Un médecin ou un autre professionnel de la santé ayant les qualifications requises, tenu ou non de faire rapport au médecin, doit voir chaque détenu, lui parler et l'examiner aussitôt que possible après son admission et ensuite aussi souvent que nécessaire. Un soin particulier sera pris pour :

a) Cerner les besoins en matière de soins de santé et prendre toutes les mesures de traitement nécessaires;

b) Déceler tout mauvais traitement dont les nouveaux détenus pourraient avoir été victimes avant leur admission;

c) Repérer toute manifestation de tension psychologique ou autre due à l'emprisonnement, y compris, notamment, le risque de suicide ou d'automutilation, ainsi que de symptômes de manque liés à la consommation de stupéfiants, de médicaments ou d'alcool; et prendre toutes les mesures individualisées, thérapeutiques ou autres, qui s'imposent;

d) Dans le cas des détenus susceptibles d'être atteints de maladies contagieuses, prévoir leur isolement clinique et leur offrir un traitement adapté pendant la période de contagion;

e) Déterminer si les détenus sont physiquement aptes à travailler, faire de l'exercice et participer à d'autres activités, selon le cas.

#### *Règle 31*

Le médecin ou, le cas échéant, d'autres professionnels de la santé ayant les qualifications requises, doivent pouvoir voir quotidiennement tous les détenus malades ou se plaignant de problèmes de santé physique ou mentale ou de blessures, et ceux sur lesquels leur attention est particulièrement attirée. Tous les examens médicaux doivent être pratiqués en toute confidentialité.

#### *Règle 32*

1. La relation entre le médecin ou les autres professionnels de la santé et les détenus est soumise aux mêmes normes déontologiques et professionnelles que celles qui s'appliquent aux patients au sein de la société, notamment :

a) Le devoir de protéger la santé physique et mentale des détenus, et de ne prévenir et traiter les maladies que sur des bases cliniques;

b) Le respect de l'autonomie des patients dans les décisions concernant leur santé et du consentement éclairé dans la relation médecin-patient;

c) La confidentialité des informations d'ordre médical, sauf en cas de menace réelle et imminente pour le patient ou pour autrui;

d) L'interdiction absolue de se livrer, activement ou passivement, à des actes assimilables à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les expériences médicales ou scientifiques de nature à nuire à la santé du détenu, telles que le prélèvement de cellules, de tissus cellulaires ou d'organes.

2. Sans préjudice de l'alinéa *d* du paragraphe 1 de la présente règle, les détenus peuvent être autorisés, s'ils donnent leur consentement libre et éclairé, conformément à la loi applicable, à participer à des essais cliniques et à d'autres travaux de recherche médicale organisés dans la société s'il en est attendu un bénéfice direct notable pour leur santé, et à donner des cellules, tissus cellulaires ou organes à leur famille.

### *Règle 33*

Le médecin doit faire rapport au directeur de la prison chaque fois qu'il estime que la santé physique ou mentale d'un détenu a été ou sera affectée par le maintien en détention ou par une des conditions de détention.

### *Règle 34*

Si les professionnels de la santé constatent des signes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lors des examens pratiqués sur les détenus au moment de l'admission ou lorsque, par la suite, ils dispensent des soins médicaux aux détenus, ils doivent le consigner et le signaler aux autorités médicales, administratives ou judiciaires compétentes. Des précautions procédurales adéquates doivent être prises pour ne pas exposer le détenu ou les personnes associées à des préjudices prévisibles.

### *Règle 35*

1. Le médecin ou l'organisme de santé publique compétent doit faire des inspections régulières et conseiller le directeur de la prison en ce qui concerne :

- a) La quantité, la qualité, la préparation et la distribution des aliments;
- b) L'hygiène et la propreté de l'établissement et des détenus;
- c) Les installations sanitaires, la température, l'éclairage et la ventilation de l'établissement;
- d) La qualité et la propreté des vêtements et de la literie des détenus;
- e) L'observation des règles concernant l'éducation physique et sportive lorsque celle-ci est organisée par un personnel non spécialisé.

2. Le directeur de la prison doit prendre en considération les conseils et rapports du médecin, comme prévu au paragraphe 1 de la présente règle et à la règle 33, et prendre immédiatement les mesures voulues pour que ces avis et les recommandations figurant dans les rapports soient suivis. Si ces recommandations ou conseils échappent à sa compétence ou n'emportent pas son accord, il transmet immédiatement à l'autorité supérieure son propre

rapport et les conseils et recommandations du médecin ou de l'organisme de santé publique compétent.

### **Restrictions, discipline et sanctions**

#### *Règle 36*

L'ordre et la discipline doivent être maintenus sans apporter plus de restrictions qu'il n'est nécessaire pour le maintien de la sécurité, le bon fonctionnement de la prison et le bon ordre de la vie communautaire.

#### *Règle 37*

Les éléments ci-après doivent toujours être soumis à une autorisation prévue par la loi ou par le règlement de l'autorité administrative compétente :

- a) Conduite constituant une infraction à la discipline;
- b) Nature et durée des sanctions disciplinaires qui peuvent être infligées;
- c) Autorité habilitée à prononcer ces sanctions;
- d) Toute forme de séparation non volontaire du détenu de la population carcérale générale, telle que l'isolement cellulaire, l'isolement, la ségrégation, les unités de soins spéciaux ou les unités de logement restrictives, comme sanction disciplinaire ou pour maintenir l'ordre et la sécurité, y compris l'adoption de politiques et de procédures régissant le recours à toute forme de séparation non volontaire, la révision, le placement et la levée de toute forme de séparation non volontaire.

#### *Règle 38*

1. Les administrations pénitentiaires sont encouragées à avoir recours, dans la mesure du possible, à la prévention des conflits, la médiation ou tout autre mécanisme de résolution des différends afin de prévenir les infractions disciplinaires et de résoudre les conflits.
2. L'administration pénitentiaire doit prendre les mesures nécessaires pour atténuer les effets néfastes que peut avoir l'isolement sur les détenus mis à l'écart ou qui l'ont été et sur leur communauté après leur libération.

#### *Règle 39*

1. Aucun détenu ne doit être puni sauf s'il l'est conformément aux dispositions de la loi ou du règlement visées à la règle 37 et aux principes d'équité et de procédure régulière. Le détenu ne doit jamais être puni deux fois pour le même acte ou la même infraction.
2. Les administrations pénitentiaires doivent veiller à la proportionnalité de la sanction disciplinaire avec l'infraction correspondante et doivent consigner dans un registre toutes les mesures disciplinaires imposées.
3. Avant d'imposer des sanctions disciplinaires, les administrations pénitentiaires doivent déterminer si une maladie mentale ou des troubles du développement peuvent avoir contribué à la conduite et à la commission de

l'infraction ou de l'acte sous-jacent à l'accusation d'infraction disciplinaire. Elles ne doivent pas sanctionner un comportement qui est jugé directement lié à la maladie mentale ou à une déficience intellectuelle du détenu.

#### *Règle 40*

1. Aucun détenu ne pourra occuper dans la prison un emploi qui lui confère des pouvoirs disciplinaires.
2. Cette règle ne saurait toutefois faire obstacle au bon fonctionnement des systèmes d'autogouvernement recouvrant des activités ou responsabilités d'ordre social, éducatif ou sportif qui sont exercées, sous contrôle, par des détenus regroupés en vue de leur traitement.

#### *Règle 41*

1. Toute allégation d'infraction disciplinaire commise par un détenu doit être rapidement signalée à l'autorité compétente, qui procédera sans retard indu à une enquête.
2. Les détenus doivent être informés, sans retard et dans une langue qu'ils comprennent, de la nature de l'accusation portée contre eux et doivent disposer du temps et des services nécessaires à la préparation de leur défense.
3. Les détenus doivent être autorisés à se défendre, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de l'assistance juridique lorsque les intérêts de la justice l'exigent, en particulier dans les cas disciplinaires graves. S'ils ne comprennent ou ne parlent pas la langue dans laquelle se déroule l'audience disciplinaire, ils doivent pouvoir être gratuitement assistés par un interprète compétent.
4. Les détenus doivent pouvoir demander un contrôle juridictionnel des sanctions disciplinaires prises à leur encontre.
5. Lorsqu'un manquement à la discipline est traité comme une infraction, les détenus ont droit à toutes les garanties de procédure régulière applicables en matière pénale, y compris le droit d'avoir librement accès à un conseil juridique.

#### *Règle 42*

Les conditions de vie en général prévues dans les présentes règles, notamment pour ce qui est de l'éclairage, l'aération, la température, les installations sanitaires, la nourriture, l'eau potable, l'accès à l'air libre et l'exercice physique, l'hygiène personnelle, les soins de santé et la disponibilité d'un espace personnel suffisant, doivent s'appliquer à tous les détenus sans exception.

#### *Règle 43*

1. En aucun cas les restrictions ou sanctions disciplinaires ne peuvent constituer des actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les pratiques suivantes, en particulier, sont interdites :

- a) Isolement cellulaire pour une durée indéterminée;
- b) Isolement cellulaire prolongé;
- c) Placement d'un détenu dans une cellule obscure ou constamment éclairée;
- d) Châtiments corporels ou réduction de la ration alimentaire ou de l'eau potable que reçoit le détenu;
- e) Punitives collectives.

2. Les moyens de contrainte ne doivent jamais être utilisés à titre de sanctions disciplinaires.

3. Les sanctions disciplinaires ou mesures de restriction ne doivent pas consister en une interdiction de contacts avec la famille. Les contacts avec la famille ne peuvent être restreints que pour une période limitée, lorsque cela est strictement nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité.

#### *Règle 44*

Aux fins des présentes règles, l'isolement cellulaire signifie l'isolement d'un détenu pendant 22 heures par jour ou plus, sans contact humain réel. L'isolement cellulaire prolongé signifie l'isolement cellulaire pour une période de plus de 15 jours consécutifs.

#### *Règle 45*

1. L'isolement cellulaire ne doit être utilisé qu'en dernier ressort dans des cas exceptionnels, pour une durée aussi brève que possible, sous contrôle indépendant et uniquement avec l'autorisation d'une autorité compétente. Il ne doit pas être imposé du fait de la nature de la peine du détenu.

2. Le recours à l'isolement cellulaire devrait être interdit pour les détenus souffrant d'une incapacité mentale ou physique lorsqu'il pourrait aggraver leur état. L'interdiction de recourir à l'isolement cellulaire et à des mesures similaires à l'égard des femmes et des enfants, qu'imposent d'autres règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale<sup>28</sup>, continue de s'appliquer.

#### *Règle 46*

1. Le personnel de santé ne doit jouer aucun rôle dans l'imposition de sanctions disciplinaires ou autres mesures de restriction. Il doit cependant prêter une attention particulière à la santé des détenus soumis à toute forme de séparation non volontaire, notamment en effectuant des visites quotidiennes et en fournissant promptement une assistance médicale et un traitement si le détenu ou le personnel pénitentiaire le demande.

---

<sup>28</sup> Voir règle 67 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe); et règle 22 des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) (résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe).

2. Le personnel de santé doit signaler sans tarder au directeur de la prison tout effet néfaste d'une sanction disciplinaire ou autre mesure de restriction sur la santé physique ou mentale du détenu contre lequel elle est prise et informer le directeur s'il estime nécessaire de suspendre ou d'assouplir ladite sanction ou mesure pour des raisons médicales physiques ou mentales.

3. Le personnel de santé doit être habilité à envisager et à recommander des modifications à apporter à la mesure de séparation non volontaire prise contre un détenu pour s'assurer qu'elle n'aggrave pas l'état de santé ou la déficience mentale ou physique de ce dernier.

### **Moyens de contrainte**

#### *Règle 47*

1. L'usage de chaînes, fers et autres instruments intrinsèquement dégradants ou douloureux est interdit.

2. D'autres moyens de contrainte peuvent être utilisés mais uniquement si la loi l'autorise et dans les circonstances suivantes :

a) Par mesure de précaution contre une évasion pendant un transfèrement, pourvu qu'ils soient enlevés dès que le détenu comparait devant une autorité judiciaire ou administrative;

b) Sur ordre du directeur de la prison, si les autres moyens de maîtriser un détenu ont échoué, afin de l'empêcher de se blesser, de blesser autrui ou de causer des dégâts; dans ce cas, le directeur doit immédiatement prévenir le médecin ou un autre professionnel de la santé ayant les qualifications requises et faire rapport à l'autorité administrative supérieure.

#### *Règle 48*

1. Lorsque l'utilisation de moyens de contrainte est autorisée conformément au paragraphe 2 de la règle 47, les principes suivants s'appliquent :

a) Il ne peut être fait usage de moyens de contrainte que si aucune autre forme de contrôle moins extrême ne permet de réduire les risques liés à la liberté de mouvement;

b) La méthode de contrainte doit être la méthode la moins attentatoire qui est nécessaire et raisonnablement disponible pour contrôler les mouvements du détenu, compte tenu du niveau et de la nature des risques encourus;

c) Les moyens de contrainte ne doivent être utilisés que le temps qui est nécessaire et être retirés dès que possible une fois qu'il n'y a plus de risques liés à la liberté de mouvement.

2. Les moyens de contrainte ne doivent jamais être utilisés sur des femmes pendant le travail, l'accouchement ou immédiatement après l'accouchement.

#### *Règle 49*

L'administration pénitentiaire doit chercher à avoir accès à des techniques de contrôle qui rendraient inutile le recours à des moyens de

contrainte ou réduiraient leur degré d'intrusion, et dispenser une formation à l'utilisation de ces techniques.

### **Fouilles des détenus et des cellules**

#### *Règle 50*

Les lois et règlements régissant les fouilles des détenus et des cellules doivent être conformes aux obligations découlant du droit international et tenir compte des règles et normes internationales, sachant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité au sein de l'établissement pénitentiaire. Les fouilles doivent être menées dans le respect de la dignité humaine et de l'intimité de la personne fouillée, ainsi que des principes de la proportionnalité, de la légalité et de la nécessité.

#### *Règle 51*

Les fouilles ne doivent pas être un moyen de harceler ou d'intimider un détenu, ou de porter inutilement atteinte à sa vie privée. À des fins de responsabilisation, l'administration pénitentiaire doit conserver des registres appropriés sur les fouilles, en particulier sur les fouilles intégrales, les investigations corporelles internes et les fouilles de cellules, ainsi que sur les motifs de ces fouilles, l'identité des personnes qui les ont effectuées et les éventuels résultats obtenus.

#### *Règle 52*

1. Les fouilles personnelles, y compris les fouilles intégrales et les investigations corporelles internes, ne doivent être effectuées que si elles sont absolument nécessaires. Les administrations pénitentiaires doivent être encouragées à trouver des solutions de remplacement aux fouilles personnelles et à y recourir. Les fouilles personnelles doivent être effectuées en privé et par un personnel qualifié du même sexe que le détenu.

2. Les investigations corporelles internes ne doivent être effectuées que par des professionnels de la santé ayant les qualifications requises autres que le personnel médical principalement chargé des soins dispensés au détenu ou, pour le moins, par du personnel ayant suivi une formation adaptée, dispensée par des professionnels de santé, sur les normes d'hygiène et de sécurité à respecter.

#### *Règle 53*

Les détenus doivent pouvoir accéder aux documents relatifs à leur procès, ou être autorisés à les garder en leur possession, sans que l'administration pénitentiaire ne puisse y avoir accès.

### **Information et droit de plainte des détenus**

#### *Règle 54*

Lors de son admission, chaque détenu doit rapidement être informé par écrit de ce qui suit :

- a) Le droit pénitentiaire et la réglementation pénitentiaire applicable;

b) Ses droits, y compris les moyens autorisés pour obtenir des renseignements, son droit de bénéficier de conseils juridiques, y compris les dispositifs d'aide juridictionnelle, et les procédures de formulation de demandes et de plaintes;

c) Ses obligations, y compris les mesures disciplinaires applicables; et

d) Tous autres points nécessaires pour lui permettre de s'adapter à la vie de l'établissement.

#### *Règle 55*

1. Les informations visées à la règle 54 doivent être disponibles dans les langues les plus couramment utilisées, selon les besoins de la population carcérale. Si un détenu ne comprend aucune de ces langues, l'assistance d'un interprète devrait lui être accordée.

2. Si un détenu est illettré, ces informations doivent lui être fournies oralement. Les détenus souffrant de handicap sensoriel doivent être informés par des moyens adaptés à leurs besoins.

3. L'administration pénitentiaire doit afficher bien en vue des résumés des informations dans les parties communes de l'établissement.

#### *Règle 56*

1. Tout détenu doit avoir chaque jour la possibilité de présenter des requêtes ou des plaintes au directeur de l'établissement ou au fonctionnaire pénitentiaire autorisé à représenter ce dernier.

2. Des requêtes ou plaintes doivent pouvoir être présentées à l'inspecteur des prisons au cours d'une inspection. Le détenu doit pouvoir s'entretenir librement et en toute confidentialité avec l'inspecteur ou tout autre fonctionnaire chargé d'inspecter, hors la présence du directeur ou d'autres membres du personnel de l'établissement.

3. Tout détenu doit être autorisé à adresser, sans censure quant au fond, une requête ou une plainte concernant le traitement auquel il est soumis, à l'administration pénitentiaire centrale et à l'autorité judiciaire ou autre compétente, y compris les autorités de contrôle ou de recours compétentes.

4. L'exercice des droits énoncés aux paragraphes 1 à 3 de la présente règle est étendu au conseil juridique du détenu. Lorsque ni le détenu ni son conseil n'ont la possibilité d'exercer ces droits, un membre de la famille du détenu ou toute autre personne qui connaît l'affaire peut les exercer.

#### *Règle 57*

1. Toute requête ou plainte doit être examinée avec diligence et recevoir une réponse sans tarder. En cas de rejet de la requête ou de la plainte ou en cas de retard excessif, le demandeur est autorisé à saisir une autorité judiciaire ou autre.

2. Des garanties doivent être mises en place pour s'assurer que les détenus peuvent présenter des requêtes ou plaintes en toute sécurité et, s'ils le souhaitent, de manière confidentielle. Le détenu ou toute autre personne visée

au paragraphe 4 de la règle 56 ne doivent être exposés à aucun risque de représailles, d'intimidation ou d'autres conséquences négatives pour avoir présenté une requête ou une plainte.

3. Les allégations de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de détenus doivent être examinées sans retard et donner lieu immédiatement à une enquête impartiale menée par une autorité nationale indépendante, conformément aux paragraphes 1 et 2 de la règle 71.

### **Contact avec le monde extérieur**

#### *Règle 58*

1. Les détenus doivent être autorisés, sous la surveillance nécessaire, à communiquer avec leur famille et leurs amis à intervalles réguliers :

- a) Par correspondance écrite et, le cas échéant, par télécommunication électronique, numérique ou d'autres moyens; et
- b) En recevant des visites.

2. Lorsque les visites conjugales sont autorisées, ce droit doit être exercé sans discrimination, et les femmes doivent pouvoir l'exercer au même titre que les hommes. Des procédures doivent être mises en place et des locaux mis à disposition pour assurer un accès juste et égal dans des conditions de sûreté et de dignité.

#### *Règle 59*

Les détenus doivent être placés, dans la mesure du possible, dans des prisons situées près de leur domicile ou de leur lieu de réinsertion sociale.

#### *Règle 60*

1. Pour pouvoir être admis dans un établissement pénitentiaire, les visiteurs doivent accepter de se soumettre à une fouille. Un visiteur peut retirer son consentement à tout moment, auquel cas l'administration pénitentiaire peut lui refuser l'accès.

2. Les fouilles et les formalités d'entrée applicables aux visiteurs ne doivent pas être dégradantes et doivent être régies par des principes de protection au moins équivalents à ceux visés aux règles 50 à 52. Les investigations corporelles internes devraient être évitées et ne pas être pratiquées sur des enfants.

#### *Règle 61*

1. Les détenus doivent pouvoir recevoir la visite d'un conseil juridique de leur choix ou d'un prestataire d'aide juridictionnelle, s'entretenir avec lui et le consulter sur tout point de droit, sans retard, sans aucune interception ni censure et en toute confidentialité, et disposer du temps et des moyens nécessaires à cet effet, conformément au droit national applicable. Ces consultations peuvent se dérouler à portée de vue, mais non à portée d'ouïe, du personnel pénitentiaire.

2. Si les détenus ne parlent pas la langue locale, l'administration pénitentiaire leur facilite l'accès aux services d'un interprète indépendant compétent.
3. Les détenus devraient avoir accès à une aide juridictionnelle effective.

#### *Règle 62*

1. Les détenus de nationalité étrangère doivent pouvoir bénéficier de facilités raisonnables pour communiquer avec les représentants diplomatiques et consulaires de l'État dont ils sont ressortissants.
2. Les détenus ressortissants d'États qui n'ont pas de représentants diplomatiques ou consulaires dans le pays, ainsi que les réfugiés et les apatrides, doivent bénéficier des mêmes facilités pour s'adresser au représentant diplomatique de l'État qui est chargé de leurs intérêts ou à toute autorité nationale ou internationale qui a pour mission de les protéger.

#### *Règle 63*

Les détenus doivent être tenus régulièrement au courant des événements les plus importants, soit par la lecture de journaux quotidiens, de périodiques ou de publications pénitentiaires spéciales, soit par des émissions, des conférences ou tout autre moyen analogue, autorisés ou contrôlés par l'administration pénitentiaire.

### **Bibliothèque**

#### *Règle 64*

Chaque prison doit avoir une bibliothèque qui soit ouverte à toutes les catégories de détenus et dotée de suffisamment d'ouvrages instructifs et récréatifs, et les détenus doivent être encouragés à l'utiliser pleinement.

### **Religion**

#### *Règle 65*

1. Si un nombre suffisant de coreligionnaires sont détenus dans la même prison, un représentant qualifié de cette religion doit être nommé ou agréé. Lorsque le nombre de détenus le justifie et que les circonstances le permettent, l'arrangement devrait être à temps complet.
2. Le représentant qualifié, nommé et agréé conformément au paragraphe 1 de la présente règle, doit être autorisé à organiser périodiquement des services religieux et à faire, aux moments qui conviennent, des visites pastorales en privé auprès des détenus de sa religion.
3. Le droit de s'adresser à un représentant qualifié d'une religion ne doit jamais être refusé à aucun détenu. En revanche, si un détenu s'oppose à la visite d'un représentant d'une religion, il faut pleinement respecter son attitude.

*Règle 66*

Chaque détenu doit être autorisé, dans la mesure du possible, à satisfaire aux exigences de sa vie religieuse, en participant aux services organisés dans la prison et en ayant en sa possession des livres de culte et d'instruction religieuse de sa confession.

**Garde des effets personnels des détenus***Règle 67*

1. Lorsque le règlement n'autorise pas le détenu à conserver en sa possession l'argent, les objets de valeur, vêtements et autres effets qui lui appartiennent, ceux-ci doivent tous être placés en lieu sûr, lors de son admission en prison. Un inventaire de ces effets doit être dressé et il doit être signé par le détenu. Des mesures doivent être prises pour faire en sorte que ces effets demeurent en bon état.

2. Ces effets et cet argent doivent tous lui être rendus à sa libération, à l'exception de l'argent qu'il a été autorisé à dépenser, des effets qu'il a pu envoyer à l'extérieur ou des vêtements qui ont dû être détruits par souci d'hygiène. Le détenu doit signer une décharge pour les effets et l'argent qui lui sont restitués.

3. Tout argent ou effet provenant de l'extérieur et destiné au détenu est soumis aux mêmes règles.

4. Si le détenu est en possession de médicaments ou de stupéfiants au moment de son admission, le médecin ou un autre professionnel de la santé ayant les qualifications requises décideront de l'usage à en faire.

**Notifications***Règle 68*

Tout détenu doit avoir le droit, la possibilité et les moyens d'informer immédiatement sa famille ou toute autre personne qu'il aura désignée comme personne à contacter, de sa détention, de son transfèrement vers un autre établissement et de toute maladie ou blessure grave. La communication des données personnelles des détenus est soumise à la législation nationale.

*Règle 69*

En cas de décès du détenu, le directeur de la prison doit immédiatement en informer son parent le plus proche ou la personne à contacter en cas d'urgence. Les personnes désignées par le détenu pour recevoir des informations sur son état de santé sont averties par le directeur en cas de maladie ou de blessure grave, ou de placement dans un établissement de santé. Si le détenu demande expressément que son conjoint ou parent le plus proche ne soit pas informé en cas de maladie ou de blessure, sa volonté doit être respectée.

*Règle 70*

L'administration pénitentiaire doit informer immédiatement le détenu de la maladie grave ou du décès d'un proche parent ou de toute autre personne

proche. Lorsque les circonstances le permettent, le détenu devrait être autorisé à se rendre au chevet d'un proche parent ou de toute autre personne proche gravement malade ou, en cas de décès, à son enterrement, soit sous escorte, soit librement.

### **Enquêtes**

#### *Règle 71*

1. Nonobstant l'ouverture d'une enquête interne, le directeur de la prison signale sans tarder tout décès, toute disparition ou toute blessure grave survenant en cours de détention à une autorité judiciaire ou autre autorité compétente indépendante de l'administration pénitentiaire, qui sera chargée d'ouvrir promptement une enquête impartiale et efficace sur les circonstances et les causes de tels cas. L'administration pénitentiaire est tenue de coopérer pleinement avec cette autorité et de veiller à la conservation de tous les éléments de preuve.

2. L'obligation imposée au paragraphe 1 de la présente règle s'applique également chaque fois qu'on a des raisons de penser qu'un acte de torture a été commis ou que d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont été infligés en prison, qu'une plainte formelle ait été reçue ou non.

3. Lorsqu'on a des raisons de penser qu'un acte visé au paragraphe 2 de la présente règle a été commis, des mesures doivent immédiatement être prises pour garantir qu'aucune des personnes susceptibles d'être impliquées ne participe à l'enquête ni n'ait de contact avec les témoins, la victime ou la famille de la victime.

#### *Règle 72*

L'administration pénitentiaire doit traiter la dépouille d'une personne décédée en cours de détention avec respect et dignité. La dépouille devrait être rendue à son parent le plus proche dès que raisonnablement possible, et au plus tard une fois l'enquête achevée. L'administration pénitentiaire doit organiser des funérailles culturellement adaptées, lorsque personne ne souhaite ou ne peut le faire, et consigner tous les faits y relatifs.

### **Transfèrement des détenus**

#### *Règle 73*

1. Lorsque les détenus sont amenés à l'établissement ou en sont extraits, ils doivent être exposés aussi peu que possible à la vue du public et des dispositions doivent être prises pour les protéger de toute forme d'insulte, de curiosité ou de publicité.

2. Le transport des détenus dans de mauvaises conditions d'aération ou de lumière, ou par tout moyen leur imposant une souffrance physique inutile, doit être interdit.

3. Le transport des détenus doit se faire aux frais de l'administration pénitentiaire et dans des conditions d'égalité pour tous.

**Personnel pénitentiaire***Règle 74*

1. L'administration pénitentiaire doit choisir avec soin le personnel de tout grade, car c'est de l'intégrité, de l'humanité, de l'aptitude personnelle et des capacités professionnelles de ce personnel que dépend la bonne gestion des prisons.
2. L'administration pénitentiaire doit avoir le souci constant d'éveiller et de maintenir dans l'esprit du personnel et de l'opinion publique la conviction que la mission ainsi accomplie est un service social d'une grande importance et doit, pour ce faire, recourir à tous les moyens voulus pour éclairer le public.
3. Pour que les fins précitées puissent être atteintes, les membres du personnel pénitentiaire doivent être employés à plein temps en qualité de professionnels, doivent posséder le statut des fonctionnaires de l'État et bénéficier de ce fait de la sécurité de l'emploi sous réserve de leurs seules bonne conduite, efficacité dans le travail et aptitude physique. Pour que soient recrutés et maintenus en service des hommes et des femmes capables, la rémunération proposée doit être suffisante et les prestations offertes et conditions de service doivent tenir compte de la pénibilité du travail.

*Règle 75*

1. Tous les membres du personnel pénitentiaire doivent avoir un niveau d'instruction suffisant et se voir donner la possibilité et les moyens de s'acquitter de leurs fonctions de manière professionnelle.
2. Tous les membres du personnel pénitentiaire doivent suivre, avant d'entrer en service, une formation générale et spéciale adaptée, qui tienne compte des meilleures pratiques existantes fondées sur l'observation des faits dans le domaine des sciences pénales. Seuls les candidats ayant réussi les épreuves théoriques et pratiques sanctionnant cette formation sont autorisés à intégrer les services pénitentiaires.
3. L'administration pénitentiaire doit continuer d'offrir à son personnel une formation en cours d'emploi qui permette à ce dernier d'entretenir et d'améliorer ses connaissances et ses capacités professionnelles après son entrée en service et tout au long de sa carrière.

*Règle 76*

1. La formation visée au paragraphe 2 de la règle 75 doit inclure, au minimum, des enseignements concernant :
  - a) Les lois, réglementations et politiques nationales pertinentes, ainsi que les instruments internationaux et régionaux applicables, dont les dispositions doivent guider le travail et l'interaction du personnel pénitentiaire avec les détenus;
  - b) Les droits et devoirs qui s'appliquent aux membres du personnel pénitentiaire dans l'exercice de leurs fonctions, notamment le respect de la dignité humaine des détenus et l'interdiction de certains comportements, en

particulier la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

c) La sécurité et la sûreté, notamment la notion de sécurité dynamique, l'usage de la force et de moyens de contrainte, ainsi que la prise en charge des délinquants violents, en tenant dûment compte des techniques de prévention et de désamorçage telles que la négociation et la médiation;

d) Les premiers soins, les besoins psychosociaux des détenus et les dynamiques propres au milieu carcéral, ainsi que la protection et l'assistance sociales, notamment le dépistage précoce des problèmes de santé mentale.

2. Les membres du personnel pénitentiaire qui s'occupent de certaines catégories de détenus, ou qui ont d'autres fonctions spécifiques, reçoivent une formation spécialisée correspondante.

#### *Règle 77*

Tous les membres du personnel pénitentiaire doivent en toute circonstance se conduire et accomplir leur tâche de telle manière que leur exemple ait une bonne influence sur les détenus et suscite leur respect.

#### *Règle 78*

1. Le personnel pénitentiaire doit, dans toute la mesure possible, comprendre un nombre suffisant de spécialistes tels que psychiatres, psychologues, assistants sociaux, enseignants et instructeurs techniques.

2. Les services des assistants sociaux, des enseignants et des instructeurs techniques doivent être assurés d'une façon permanente, mais sans exclure la possibilité de faire appel à des auxiliaires à temps partiel ou à des bénévoles.

#### *Règle 79*

1. Le directeur de la prison doit avoir la personnalité, les capacités administratives, la formation spécialisée et l'expérience voulues pour s'acquitter correctement de sa tâche.

2. Il doit consacrer tout son temps à sa fonction officielle et ne peut pas être nommé à temps partiel. Il doit habiter la prison ou à proximité immédiate de celle-ci.

3. Lorsque deux ou plusieurs prisons sont placées sous l'autorité d'un seul directeur, celui-ci doit se rendre dans chacune à de fréquents intervalles. Chacune de ces prisons doit avoir à sa tête un fonctionnaire résident chargé de la diriger.

#### *Règle 80*

1. Le directeur de la prison, son adjoint et la majorité des autres membres du personnel pénitentiaire doivent parler la langue de la plupart des détenus, ou une langue comprise par la plupart d'entre eux.

2. En cas de besoin, il pourra être fait appel aux services d'un interprète compétent.

*Règle 81*

1. Dans une prison mixte, la section des femmes doit être placée sous la direction d'un membre du personnel de sexe féminin qui conservera toutes les clefs de ce quartier de la prison.
2. Aucun membre du personnel de sexe masculin ne doit pénétrer dans la section réservée aux femmes sans être accompagné d'un membre du personnel de sexe féminin.
3. Seuls des membres du personnel de sexe féminin doivent assurer la surveillance des détenues. Ceci n'exclut pas cependant que des membres du personnel de sexe masculin, notamment des médecins et des enseignants, exercent leurs fonctions dans les prisons ou sections réservées aux femmes.

*Règle 82*

1. Les membres du personnel des prisons ne doivent, dans leurs rapports avec les détenus, utiliser la force qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion ou de résistance par la force ou par l'inertie physique à un ordre fondé sur la loi ou les règlements. Les membres du personnel qui recourent à la force doivent en limiter l'emploi au strict nécessaire et signaler immédiatement l'incident au directeur de la prison.
2. Les membres du personnel pénitentiaire doivent subir un entraînement physique spécial qui leur permette de maîtriser les détenus violents.
3. Sauf circonstances spéciales, les membres du personnel pénitentiaire qui assurent un service les mettant en contact direct avec les détenus ne doivent pas être armés. Par ailleurs, aucune arme ne doit être confiée à un membre du personnel pénitentiaire qui n'a pas été entraîné à son maniement.

**Inspections internes et externes**

*Règle 83*

1. Pour procéder à l'inspection régulière des établissements et services pénitentiaires, il doit être mis en place un système qui comprend les deux composantes suivantes :
  - a) Des inspections internes ou administratives menées par l'administration pénitentiaire centrale;
  - b) Des inspections externes menées par un organisme indépendant de l'administration pénitentiaire, dont peuvent faire partie des organismes régionaux ou internationaux compétents.
2. Dans les deux cas, les inspections doivent avoir pour objet de veiller à ce que les établissements pénitentiaires soient administrés conformément aux lois, règlements, politiques et procédures en vigueur, dans le but d'atteindre les objectifs des services pénitentiaires et correctionnels, et à ce que les droits des détenus soient protégés.

*Règle 84*

1. Les inspecteurs ont autorité :

a) Pour avoir accès à tous les renseignements concernant le nombre de détenus, le nombre de lieux de détention et leur emplacement, ainsi qu'à tous les renseignements relatifs au traitement des détenus, y compris à leurs dossiers et conditions de détention;

b) Pour choisir librement les établissements à visiter, y compris pour entreprendre de leur propre initiative des inspections non annoncées, et choisir les détenus à rencontrer;

c) Pour s'entretenir en privé et en toute confidentialité avec les détenus et le personnel pénitentiaire lors de leurs visites;

d) Pour formuler des recommandations à l'intention de l'administration pénitentiaire et d'autres autorités compétentes.

2. Les équipes d'inspection externes doivent être composées d'inspecteurs possédant les qualifications et l'expérience requises et ayant été nommés par une autorité compétente, ainsi que de professionnels de la santé. Elles doivent tenir dûment compte de l'équilibre entre les sexes pour ce qui est de leur composition.

*Règle 85*

1. Chaque inspection doit donner lieu à un rapport écrit qui sera remis à l'autorité compétente. La diffusion publique des rapports des inspections externes doit être dûment envisagée, à l'exception des données personnelles des détenus qui ne peuvent être divulguées que sur accord exprès de ces derniers.

2. L'administration pénitentiaire ou d'autres autorités compétentes doivent, le cas échéant, indiquer, dans un laps de temps raisonnable, si elles entendent appliquer les recommandations issues de l'inspection externe.

**II. Règles applicables à des catégories spéciales****A. Détenus condamnés****Principes directeurs***Règle 86*

Les principes directeurs exposés ci-après ont pour but de définir l'esprit dans lequel les systèmes pénitentiaires doivent être administrés et les objectifs vers lesquels ils doivent tendre, conformément à la déclaration faite dans l'observation préliminaire 1 des présentes règles.

*Règle 87*

Avant la fin de l'exécution d'une peine, il est souhaitable que les mesures nécessaires soient prises pour assurer le retour progressif du détenu à la vie en société. Ce but peut être atteint, selon les cas, par un régime préparatoire à la libération, organisé dans la prison même ou dans un autre établissement adapté, ou par une libération avec mise à l'épreuve sous un contrôle qui ne

doit pas être confié à la police mais qui comportera une assistance sociale effective.

#### *Règle 88*

1. Le traitement des détenus ne doit pas mettre l'accent sur le fait que ceux-ci sont exclus de la société, mais au contraire sur celui qu'ils continuent à en faire partie. À cette fin, il faut, dans la mesure du possible, faire appel au concours d'organismes de la société pour aider le personnel pénitentiaire dans sa tâche de réadaptation sociale des détenus.

2. Chaque prison devrait travailler avec des assistants sociaux qui devraient être chargés de favoriser et d'améliorer les relations du détenu avec sa famille et avec les organismes sociaux qui peuvent lui être utiles. Des dispositions doivent être prises en vue de garantir, pour autant que le permettent la loi et la peine à accomplir, les droits relatifs aux intérêts civils, le bénéfice des droits à la sécurité sociale et les autres avantages sociaux des détenus.

#### *Règle 89*

1. La concrétisation de ces principes exige l'individualisation du traitement et, à cette fin, un système souple de classification des détenus en groupes. Il est donc désirable que ces groupes soient placés dans des prisons distinctes où chaque groupe puisse recevoir le traitement nécessaire.

2. Ces prisons ne sont pas tenues d'assurer le même niveau de sécurité pour chaque groupe. Il est souhaitable de prévoir des degrés variables de sécurité selon les besoins des différents groupes. Les prisons ouvertes, par le fait même qu'elles ne prévoient pas de mesures de sécurité physique contre les évasions mais s'en remettent à l'autodiscipline des détenus, offrent les conditions les plus favorables à la réadaptation des détenus sélectionnés avec soin.

3. Il est souhaitable que, dans les prisons fermées, le trop grand nombre de détenus ne nuise pas à l'individualisation du traitement. Dans certains pays, on estime que la population de telles prisons ne devrait pas dépasser 500. Dans les prisons ouvertes, la population doit être aussi réduite que possible.

4. En revanche, il n'est pas souhaitable d'avoir des établissements trop petits pour que les services nécessaires puissent être assurés.

#### *Règle 90*

Le devoir de la société vis-à-vis du détenu ne prend pas fin avec la libération de celui-ci. Il faudrait donc que des organismes publics ou privés puissent apporter au détenu libéré une assistance postpénitentiaire effective, qui soit conçue pour diminuer les préjugés à son égard et contribuer à sa réinsertion dans la société.

### **Traitement**

#### *Règle 91*

Le traitement des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ou mesure similaire doit avoir pour but, autant que la durée de la condamnation le permet, de leur donner la volonté et les moyens de vivre dans

le respect de la loi et de subvenir à leurs propres besoins, après leur libération. Ce traitement doit être de nature à encourager leur respect de soi et à développer leur sens des responsabilités.

#### *Règle 92*

1. À ces fins, il faut recourir à tous les moyens voulus, notamment aux soins religieux dans les pays où cela est possible, à l'instruction, à l'orientation et à la formation professionnelles, à l'assistance sociale individuelle, au conseil pour l'emploi, au développement physique et à l'enseignement de la morale, en fonction des besoins de chaque détenu et compte tenu de ses antécédents sociaux et judiciaires, de ses capacités et aptitudes physiques et mentales, de sa personnalité, de la durée de la condamnation et de ses perspectives de réinsertion.

2. Pour chaque détenu condamné à une peine d'une durée adaptée, le directeur de la prison doit recevoir, aussitôt que possible après l'admission, des rapports complets sur tous les points mentionnés au paragraphe 1 de la présente règle. Ces rapports doivent toujours comprendre l'avis d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé ayant les qualifications requises sur l'état physique et mental du détenu.

3. Les rapports et toutes autres pièces pertinentes seront placés dans un dossier individuel. Ce dossier sera tenu à jour et classé de façon à pouvoir être consulté par le personnel responsable, chaque fois que cela est nécessaire.

### **Classification et individualisation**

#### *Règle 93*

1. La classification doit avoir pour but :

a) D'écarter les détenus qui, en raison de leurs antécédents judiciaires ou de leur personnalité, sont susceptibles d'avoir une mauvaise influence sur leurs codétenus;

b) De répartir les détenus en groupes afin de faciliter leur traitement en vue de leur réadaptation sociale.

2. Dans la mesure du possible, des prisons séparées ou des quartiers distincts doivent être prévus pour le traitement des différents groupes de détenus.

#### *Règle 94*

Dès que possible après l'admission et après étude de la personnalité de chaque détenu condamné à une peine d'une durée adaptée, un programme de traitement doit être préparé pour celui-ci, à la lumière des données disponibles concernant ses besoins, capacités et dispositions propres.

### **Privilèges**

#### *Règle 95*

Un système de privilèges adapté aux différents groupes de détenus et aux différentes méthodes de traitement doit être mis en place dans chaque prison

afin d'encourager la bonne conduite, de développer le sens des responsabilités et de susciter l'intérêt et la coopération des détenus en vue de leur traitement.

### **Travail**

#### *Règle 96*

1. Les détenus condamnés doivent avoir la possibilité de travailler et de participer activement à leur réadaptation, sous réserve de l'avis d'un médecin ou autre professionnel de la santé ayant les qualifications requises concernant leur aptitude physique et mentale.
2. Il faut fournir aux détenus un travail productif suffisant pour les occuper pendant la durée normale d'une journée de travail.

#### *Règle 97*

1. Le travail pénitentiaire ne doit pas avoir un caractère punitif.
2. Les détenus ne doivent pas être soumis à l'esclavage ou à la servitude.
3. Aucun détenu ne doit être tenu de travailler pour le bénéfice personnel ou privé d'un fonctionnaire pénitentiaire quel qu'il soit.

#### *Règle 98*

1. Le travail pénitentiaire doit, dans la mesure du possible, être de nature à entretenir ou accroître la capacité des détenus à gagner honnêtement leur vie après leur libération.
2. Une formation professionnelle utile doit être dispensée aux détenus qui sont à même d'en profiter et particulièrement aux jeunes.
3. Dans les limites compatibles avec une sélection professionnelle appropriée et avec les exigences de l'administration et de la discipline pénitentiaires, les détenus doivent pouvoir choisir le type de travail qu'ils souhaitent accomplir.

#### *Règle 99*

1. L'organisation et les méthodes de travail en milieu pénitentiaire doivent se rapprocher autant que possible de celles qui caractérisent un travail analogue en dehors de la prison, afin de préparer les détenus aux conditions de la vie professionnelle normale.
2. L'intérêt des détenus et de leur formation professionnelle ne doit toutefois pas être subordonné à la volonté de tirer un profit financier d'une activité exercée en milieu pénitentiaire.

#### *Règle 100*

1. Il est préférable que les ateliers et fermes pénitentiaires soient gérés directement par l'administration pénitentiaire et non par des entrepreneurs privés.
2. Lorsque les détenus sont employés pour effectuer des travaux qui ne sont pas contrôlés par l'administration pénitentiaire, ils doivent toujours être placés

sous la surveillance du personnel pénitentiaire. À moins que les détenus travaillent pour le compte d'autres organismes d'État, les personnes auxquelles leur main-d'œuvre est fournie doivent verser à l'administration pénitentiaire l'intégralité du salaire normal exigible pour ce travail, compte tenu du rendement des détenus.

#### *Règle 101*

1. Les précautions prescrites pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs libres doivent être également prises dans les établissements pénitentiaires.
2. Des dispositions doivent être prises pour indemniser les détenus en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, dans des conditions non moins favorables que celles que la loi accorde aux travailleurs libres.

#### *Règle 102*

1. Le nombre maximum d'heures de travail des détenus par jour et par semaine doit être fixé par la loi ou par un règlement administratif, compte tenu des normes ou pratiques locales concernant l'emploi des travailleurs libres.
2. Les heures ainsi fixées doivent laisser au détenu un jour de repos par semaine et suffisamment de temps en vue de son instruction ou d'autres activités requises pour assurer son traitement et sa réadaptation.

#### *Règle 103*

1. Le travail des détenus doit être rémunéré de façon équitable.
2. Le système en place doit permettre aux détenus d'utiliser au moins une partie de leur rémunération pour acheter des articles autorisés, destinés à leur usage personnel, et d'en envoyer une autre à leur famille.
3. Ce système devrait prévoir également qu'une partie de la rémunération soit mise de côté par l'administration pénitentiaire afin de constituer un pécule qui sera remis au détenu au moment de sa libération.

### **Éducation et loisirs**

#### *Règle 104*

1. Des dispositions doivent être prises pour poursuivre l'éducation de tous les détenus capables d'en profiter, y compris l'instruction religieuse dans les pays où cela est possible. L'instruction des détenus analphabètes et des jeunes détenus doit être obligatoire et devra recevoir une attention particulière de la part de l'administration pénitentiaire.
2. Dans la mesure du possible, l'enseignement dispensé aux détenus doit l'être dans le cadre du système éducatif public afin que ceux-ci puissent poursuivre leur formation sans difficulté après la libération.

#### *Règle 105*

Des activités récréatives et culturelles doivent être organisées dans toutes les prisons pour assurer le bien-être physique et mental des détenus.

## **Relations sociales et aide postpénitentiaire**

### *Règle 106*

Une attention particulière doit être apportée au maintien et à l'amélioration des relations entre le détenu et sa famille, lorsque cela est souhaitable dans l'intérêt des deux parties.

### *Règle 107*

Dès le début de l'exécution de la peine, il doit être tenu compte de l'avenir du détenu après sa libération et encourager ce dernier à cultiver ou à établir des relations avec des personnes ou des organismes extérieurs à la prison qui puissent favoriser sa réadaptation et les intérêts de sa famille.

### *Règle 108*

1. Les services et organismes, publics ou non, qui aident les détenus libérés à retrouver leur place dans la société doivent, pour autant que cela soit possible et nécessaire, procurer aux détenus qui sortent de prison les documents et pièces d'identité nécessaires, un endroit où loger, du travail, des vêtements corrects et adaptés au climat et à la saison, ainsi que des moyens suffisants pour arriver à destination et pour subvenir à leurs besoins pendant la période qui suit immédiatement la libération.
2. Les représentants agréés de ces organismes doivent avoir toute facilité nécessaire pour accéder à la prison et rendre visite aux détenus et doivent être consultés pour décider du sort de ceux-ci dès le début de leur peine.
3. Il est désirable que l'activité de ces organismes soit autant que possible centralisée ou coordonnée afin qu'elle soit utilisée au mieux.

## **B. Détenus souffrant d'un handicap mental ou d'autres affections**

### *Règle 109*

1. Les personnes qui ne sont pas tenues pénalement responsables, ou chez lesquelles un handicap mental ou une autre affection grave est détectée ultérieurement, et dont l'état serait aggravé par le séjour en prison, ne doivent pas être détenues dans une prison et des dispositions doivent être prises pour les transférer aussitôt que possible dans un service de santé mentale.
2. Si nécessaire, d'autres détenus souffrant d'un handicap mental ou d'une autre affection peuvent être mis en observation et traités dans un service spécialisé, sous la supervision de professionnels de la santé ayant les qualifications requises.
3. Le service de santé doit assurer le traitement psychiatrique de tous les autres détenus qui en ont besoin.

### *Règle 110*

Il est souhaitable que des dispositions soient prises, en accord avec les organismes compétents, pour assurer si nécessaire la poursuite du traitement psychiatrique après la libération, ainsi qu'une assistance postpénitentiaire sociopsychiatrique.

### **C. Personnes arrêtées ou prévenues**

#### *Règle 111*

1. Tout individu arrêté ou incarcéré à raison d'une infraction pénale, qui est détenu soit dans des locaux de police soit dans une maison d'arrêt sans avoir encore été jugé, est qualifié de « prévenu » dans les dispositions qui suivent.
2. Le prévenu est présumé innocent et doit être traité comme tel.
3. Sans préjudice des dispositions légales relatives à la protection de la liberté individuelle ou fixant la procédure à suivre à l'égard des prévenus, ces derniers bénéficieront d'un régime spécial dont les règles ci-après définissent les grandes lignes.

#### *Règle 112*

1. Les prévenus doivent être séparés des condamnés.
2. Les jeunes prévenus doivent être séparés des adultes et doivent en principe être détenus dans des établissements distincts.

#### *Règle 113*

Les prévenus doivent dormir seuls dans des chambres individuelles, sous réserve d'un usage local différent dû au climat.

#### *Règle 114*

Dans les limites compatibles avec le bon ordre de l'établissement, les prévenus peuvent, s'ils le désirent, se nourrir à leurs frais en se procurant de la nourriture à l'extérieur soit par l'intermédiaire de l'administration, soit par celui de leur famille ou d'amis. Sinon, l'administration doit pourvoir à leur alimentation.

#### *Règle 115*

Le prévenu doit être autorisé à porter ses vêtements personnels si ceux-ci sont propres et convenables. S'il porte l'uniforme de l'établissement, celui-ci doit être différent de celui des condamnés.

#### *Règle 116*

Le prévenu doit toujours avoir la possibilité de travailler mais ne peut y être obligé. S'il travaille, il doit être rémunéré.

#### *Règle 117*

Le prévenu doit être autorisé à se procurer, à ses frais ou aux frais de tiers, des ouvrages, journaux, fournitures pour écrire et autres moyens de s'occuper, dans les limites compatibles avec l'intérêt de l'administration de la justice et avec la sécurité et le bon ordre de l'établissement.

*Règle 118*

Le prévenu doit être autorisé à recevoir la visite et les soins de son propre médecin ou dentiste si sa demande est raisonnablement fondée et s'il a les moyens d'assumer les dépenses qui en découlent.

*Règle 119*

1. Tout prévenu a le droit d'être rapidement informé des raisons de sa détention et de toutes charges pesant sur lui.
2. Si un prévenu ne dispose pas d'un conseil juridique de son choix, il doit avoir le droit de s'en voir commettre un d'office par une autorité judiciaire ou autre dans tous les cas où les intérêts de la justice l'exigent et sans qu'il ait à payer s'il n'en a pas les moyens. Le déni du droit d'accès à un conseil juridique doit sans tarder faire l'objet d'un contrôle indépendant.

*Règle 120*

1. Les prérogatives et modalités relatives au droit du prévenu à un conseil juridique ou à un prestataire d'assistance juridictionnelle pour assurer sa défense sont régies par les mêmes principes que ceux définis par la règle 61.
2. Le prévenu doit pouvoir, s'il le demande, recevoir de quoi écrire pour rédiger les documents nécessaires à sa défense, y compris des instructions confidentielles destinées à son conseil juridique ou prestataire d'aide juridictionnelle.

**D. Condamnés à une peine civile***Règle 121*

Dans les pays où la loi autorise l'emprisonnement pour dettes ou pour une peine prononcée à l'issue de toute autre procédure judiciaire non pénale, ces détenus ne doivent pas être soumis à plus de restrictions ni être traités avec plus de sévérité qu'il n'est nécessaire pour assurer leur bonne garde et pour maintenir l'ordre. Leur traitement ne doit pas être moins favorable que celui des prévenus, sous réserve toutefois de l'obligation qui peut leur être faite de travailler.

**E. Personnes arrêtées ou incarcérées sans avoir été inculpées***Règle 122*

Sans préjudice des dispositions de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>29</sup>, les personnes arrêtées ou incarcérées sans avoir été inculpées jouissent de la protection garantie par la partie I et par la section C de la partie II des présentes règles. Les dispositions pertinentes de la section A de la partie II des présentes règles s'appliquent également lorsque cela peut être à l'avantage de cette catégorie spéciale de détenus, à condition que ne soit prise aucune mesure impliquant que la rééducation ou la réadaptation puisse de quelque manière que ce soit être indiquée pour traiter des personnes qui ne sont convaincues d'aucune infraction.

<sup>29</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

### Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles

Par sa résolution 2015/21, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 68/191 du 18 décembre 2013, relative à l'adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles, en particulier l'obligation de promouvoir et de protéger tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de tous, femmes et filles comprises,

*Profondément préoccupée* par le fait que la prévalence mondiale de différentes manifestations du meurtre sexiste de femmes et de filles atteint des proportions alarmantes, et constatant en particulier que, dans un cas sur deux, la femme victime d'homicide est tuée par son partenaire intime ou un membre de sa famille<sup>1</sup>,

*Profondément préoccupée également* par le fléau de la violence sexuelle dans quelque situation que ce soit, y compris en cas de conflit, et par les enlèvements, viols et meurtres massifs et ciblés de femmes et de filles,

*Rappelant* le rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences<sup>2</sup> et la résolution 20/12 du Conseil, en date du 5 juillet 2012, sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes : voies de recours pour les femmes qui ont été victimes de violences<sup>3</sup>,

*Rappelant également* le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la création et/ou le renforcement des liens et des synergies sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles<sup>4</sup> et la résolution 23/25 du Conseil des droits de l'homme, en date du 14 juin 2013, sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et lutter contre le viol et les autres formes de violence sexuelle<sup>5</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 69/147 du 18 décembre 2014, sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles,

*Prenant note avec satisfaction* de la déclaration politique publiée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, que la Commission de la condition de la femme a adoptée à sa

<sup>1</sup> Voir l'étude *Global Study on Homicide 2013*, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

<sup>2</sup> A/HRC/20/16.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 53* (A/67/53), chap. IV, sect. A.

<sup>4</sup> A/HRC/23/25.

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53* (A/68/53), chap. V, sect. A.

cinquante-neuvième session<sup>6</sup> et qui porte principalement sur l'examen de l'application du Programme d'action de Beijing<sup>7</sup> 20 ans après son adoption,

*Remerciant* le Gouvernement thaïlandais d'avoir accueilli à Bangkok, du 11 au 13 novembre 2014, et présidé la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur le meurtre sexiste de femmes et de filles, dont elle avait demandé l'organisation dans sa résolution 68/191,

*Prenant note avec satisfaction* des recommandations issues de la réunion susmentionnée<sup>8</sup>,

*Se félicitant* de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public<sup>9</sup>, en particulier du fait que les États Membres entendent intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs systèmes de justice pénale en mettant au point et en œuvre des stratégies et des plans nationaux visant à promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre tous les actes de violence, y compris le meurtre sexiste,

*Soulignant* qu'il importe d'éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles et de réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015<sup>10</sup>,

*Soulignant également* que les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de tous, femmes et filles comprises, de prendre des mesures pour prévenir les actes de violence dirigés contre elles, enquêter à leur sujet et en poursuivre et punir les auteurs, quels qu'ils soient, et de mettre fin à l'impunité,

*Rendant hommage* au travail entrepris par le système des Nations Unies en matière de prévention et de répression de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles,

*Notant avec satisfaction* la contribution considérable que de nombreuses organisations de la société civile et universités apportent à la lutte contre les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles, par les travaux de recherche et l'action directe qu'elles mènent dans leurs communautés respectives,

*Prenant note* des décisions de justice nationales et internationales qui condamnent le massacre de femmes et de filles,

---

<sup>6</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7 (E/2015/27), chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

<sup>7</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexe II.

<sup>8</sup> Voir E/CN.15/2015/16.

<sup>9</sup> Résolution 2015/19 du Conseil économique et social, annexe.

<sup>10</sup> Voir A/68/970 et Corr.1.

*Toujours alarmée* par le niveau élevé d'impunité associé au meurtre sexiste de femmes et de filles et par le fait que la violence à l'égard des femmes et des filles figure parmi les infractions dont les auteurs sont le moins poursuivis et punis dans le monde,

1. *Prie instamment* les États Membres de prendre des mesures pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier les meurtres sexistes, enquêter à leur sujet et en poursuivre et punir les auteurs, conformément à leur législation interne, et d'agir à tous les niveaux pour mettre fin à l'impunité des auteurs de ces crimes odieux contre les femmes et les filles;

2. *Prie aussi instamment* les États Membres de renforcer l'action qu'ils mènent en matière de justice pénale pour combattre le meurtre sexiste de femmes et de filles, en particulier en prenant des mesures pour être à même d'enquêter sur toutes les formes que revêt ce type de meurtre, d'en poursuivre les auteurs et de les punir, et d'envisager de prendre des mesures, selon leurs moyens, pour offrir, selon le cas, une réparation, une indemnisation ou l'aide juridique, médicale, psychologique et sociale nécessaire aux victimes et à leur famille ou aux personnes à leur charge;

3. *Encourage* les États Membres à réfléchir aux moyens de renforcer la coopération internationale et l'échange de bonnes pratiques en matière pénale concernant la violence sexiste, notamment, et selon qu'il convient, en ratifiant et appliquant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant<sup>11</sup> ainsi que d'autres instruments juridiques internationaux pertinents, ou en y adhérant;

4. *Encourage* les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>12</sup> et à son Protocole facultatif<sup>13</sup>, à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant<sup>14</sup> ainsi qu'au Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>15</sup> à donner dûment effet à ces instruments;

5. *Invite* les États Membres à prendre en considération, comme l'a recommandé le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur le meurtre sexiste de femmes et de filles qui s'est réuni à Bangkok du 11 au 13 novembre 2014, les outils pratiques existants, à savoir le Protocole type latino-américain pour les enquêtes liées au meurtre sexiste de femmes et les recommandations pour la conduite efficace des enquêtes liées au féminicide<sup>16</sup>;

6. *Encourage* les États Membres à promouvoir des stratégies globales et intégrées qui visent à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le meurtre sexiste, et qui prévoient des programmes d'éducation précoce et continue, des actions de mobilisation de la

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

<sup>12</sup> Ibid., vol. 1249, n° 20378.

<sup>13</sup> Ibid., vol. 2131, n° 20378.

<sup>14</sup> Ibid., vol. 1577, 2171 et 2173, n° 27531; et résolution 66/138 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>15</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

<sup>16</sup> Voir E/CN.15/2015/16, par. 8.

population et des campagnes de sensibilisation, afin de combattre les comportements et les facteurs sociaux qui favorisent, justifient ou tolèrent quelque forme de violence que ce soit à l'égard des femmes et des filles;

7. *Prie instamment* les États Membres d'adopter face à la violence faite aux femmes des mesures globales et intégrées afin de réduire le risque de meurtre sexiste grâce à une intervention précoce et une évaluation des risques, de faire preuve de la diligence voulue pour prévenir les meurtres sexistes de femmes et de filles, enquêter à leur sujet et en poursuivre et punir les auteurs, de garantir aux femmes l'égalité de protection devant la loi et l'égalité d'accès à la justice, d'envisager d'adopter une approche intégrée, multidisciplinaire et tenant compte des différences entre les sexes pour prévenir les meurtres sexistes de femmes et de filles, enquêter à leur sujet et en poursuivre et punir les auteurs de manière à réduire au minimum le risque de victimisation secondaire dans le système de justice pénale, et de mettre en place des mécanismes appropriés et des moyens renforcés pour les enquêtes criminalistiques visant à identifier des restes humains et des personnes disparues;

8. *Encourage* les États Membres à incriminer le viol et les autres formes de violence sexuelle et sexiste à l'égard des femmes et des filles et à en poursuivre et punir les auteurs, quelle que soit la situation dans laquelle l'acte a été commis, y compris en cas de conflit, en tenant compte des normes internationales, et prie instamment, selon que de besoin, les parties concernées de soutenir la mise en place et le renforcement des capacités dont les institutions nationales, en particulier les services de détection et de répression, les systèmes judiciaires et les systèmes de santé ainsi que les réseaux locaux de la société civile, ont besoin pour offrir durablement aux femmes et filles touchées par la violence sexiste une assistance et un accès à la justice;

9. *Encourage également* les États Membres à faire en sorte que des peines appropriées soient prévues pour les auteurs de meurtres sexistes de femmes et de filles et qu'elles soient proportionnelles à la gravité de l'infraction;

10. *Engage* les États Membres à apporter aide et protection aux victimes, en faisant jouer à la société civile le rôle important qui est le sien et en veillant à ce que toutes les institutions publiques compétentes, notamment, selon qu'il convient, l'appareil judiciaire, les services de poursuite, de répression, de santé et de protection sociale et les autorités locales et régionales, coopèrent effectivement entre elles;

11. *Prie instamment* les États Membres de veiller à ce que les victimes et ceux qui leur survivent soient informés de leurs droits et puissent participer, selon qu'il convient, à la procédure pénale, en se souciant de leur dignité, de leur bien-être et de leur sécurité, et à ce que les victimes bénéficient du soutien des services compétents;

12. *Encourage* les entités et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), à continuer d'aider les États Membres qui le demandent à élaborer

et à mettre en œuvre des stratégies et des politiques aux niveaux national, régional et international pour combattre et prévenir le meurtre sexiste de femmes et de filles;

13. *Encourage* les États Membres et les entités et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU-Femmes et d'autres fonds et programmes spécialisés des Nations Unies, à sensibiliser les esprits au meurtre sexiste de femmes et de filles;

14. *Encourage* les États Membres à recueillir, ventiler par catégories, analyser et communiquer des données sur le meurtre sexiste de femmes et de filles en appliquant la Classification internationale des infractions à des fins statistiques approuvée par la Commission de statistique et, selon que de besoin et dans la mesure du possible, à faire appel à la société civile, aux milieux universitaires, aux représentants des victimes et aux organisations internationales intéressées, et à bien former le personnel concerné aux questions techniques et éthiques que posent cette collecte et cette analyse de données;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer à conduire et à coordonner des travaux de recherche sur le meurtre sexiste de femmes et de filles, en particulier en rapport avec la normalisation de la collecte, de la ventilation par catégories, de l'analyse et de la communication des données;

16. *Prie également* l'Office de réaliser, en collaboration avec les États Membres, une étude analytique du meurtre sexiste de femmes et de filles dans le monde qui contiendrait des données ventilées, émanant notamment des parties prenantes concernées et illustrant les différentes formes et caractéristiques du phénomène;

17. *Invite* les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à inscrire à leurs programmes de travail la question du meurtre sexiste de femmes et de filles, afin de mettre en avant, pour ce type d'infraction, des moyens plus efficaces de prévention, d'enquête, de poursuite et de sanction, et d'élaborer des outils de formation adaptés;

18. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-douzième session sur la suite donnée à la présente résolution.

**Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme**

7. Par sa résolution 2015/22, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes les résolutions qu'elle a adoptées sur l'assistance technique relative à la lutte contre le terrorisme, en particulier les plus récentes d'entre elles, comme ses résolutions 68/178 du 18 décembre 2013, sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, 68/187 du 18 décembre 2013, sur l'assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, 68/276 du 13 juin 2014, sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, 69/127 du 10 décembre 2014, sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, et 69/197 du 18 décembre 2014, sur le renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique,

*Prenant note* des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, en particulier les plus récentes d'entre elles<sup>1</sup>,

*Soulignant de nouveau* qu'il faut renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme et en particulier renforcer à cet effet les capacités nationales en fournissant une assistance technique aux États qui en font la demande en fonction des besoins et des priorités qu'ils ont définis,

*Soulignant* qu'il faut s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme tout en respectant intégralement les principes fondamentaux et les buts de la Charte des Nations Unies et du droit international,

*Rappelant* sa résolution 68/187, dans laquelle, en particulier, elle engageait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de fournir une assistance technique sur demande aux États Membres afin de renforcer leurs capacités de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale concernés, par la mise au point d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par l'élaboration d'outils techniques et de publications, en consultation avec les États Membres,

*Réaffirmant* tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies<sup>2</sup> et la nécessité pour les États de poursuivre sa mise en œuvre, comme elle l'a rappelé dans sa résolution 68/276, où elle a noté avec satisfaction les activités de renforcement des capacités entreprises par les entités des Nations Unies, y compris celles qui font partie de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coordination avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, pour aider les États Membres qui le demandent à appliquer la Stratégie, et engagé l'Équipe à fournir une assistance

---

<sup>1</sup> En particulier la résolution 2178 (2014), adoptée le 24 septembre 2014, et les résolutions 2133 (2014), en date du 27 janvier 2014, 2195 (2014), en date du 19 décembre 2014, et 2199 (2015), en date du 12 février 2015.

<sup>2</sup> Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

ciblée en matière de renforcement des capacités, notamment dans le cadre de l'initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste,

*Réaffirmant également* que les États Membres sont tenus au premier chef d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, considérant qu'il faut renforcer le rôle essentiel de coordonnateur que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'une application cohérente de la Stratégie aux échelons national, sous-régional, régional et international et dans la prestation d'une assistance, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités, comme l'affirme la section III de la Stratégie, et encourageant d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales à coordonner les activités qu'elles mènent en la matière avec celles de l'Organisation,

*Rappelant* que, dans sa résolution 68/276, elle se déclarait préoccupée par le flot croissant de recrues internationales, notamment de combattants étrangers, venant renforcer les rangs des organisations terroristes et par la menace que celui-ci fait peser sur tous les États Membres, notamment les pays d'origine, de transit ou de destination, et rappelant également qu'elle s'y inquiétait de voir augmenter, dans certaines régions, le nombre d'enlèvements et de prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes pour atteindre tel ou tel objectif, notamment celui d'obtenir des fonds ou des concessions politiques, et notait que les rançons versées à des terroristes constituent l'une des sources de financement de leurs activités, notamment d'autres enlèvements,

*Rappelant également* la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, qui a été adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015<sup>3</sup>,

*Notant* à cet égard qu'il faut continuer de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en s'attaquant notamment à tous les liens qui existent, se créent ou peuvent apparaître dans certains cas entre la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et de renforcer ainsi les réponses pénales apportées à ces formes de criminalité,

*Alarmée* par la destruction de biens faisant partie du patrimoine culturel dont des groupes terroristes se rendent coupables dans certains pays,

*Reconnaissant* le rôle important que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime parmi les entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans la lutte contre le financement du terrorisme et dans l'action menée en matière de droit et de justice pénale pour combattre le terrorisme, et rappelant combien il importe que les entités des Nations Unies et l'Équipe spéciale se coordonnent pour favoriser la responsabilité et la transparence et éviter les chevauchements d'activités,

---

<sup>3</sup> Résolution 2015/19 du Conseil économique et social, annexe.

*Affirmant* que les États doivent veiller à ce que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme soit conforme à l'ensemble des obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire,

*Prenant note* des travaux entrepris et des progrès réalisés en matière d'assistance technique à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre des organismes régionaux et internationaux spécialisés concernés,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme<sup>4</sup>,

*Prenant note* du travail continu que réalise l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à prévenir et combattre le terrorisme dans le contexte de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, en particulier en ce qui concerne la compilation de bonnes pratiques sur l'assistance et l'appui aux victimes du terrorisme, notamment le rôle qui leur revient dans le cadre de la justice pénale, et réaffirmant que cette action doit être étroitement coordonnée avec celle des États Membres,

*Réaffirmant* que le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

1. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants relatifs à la lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en coordination étroite avec les entités compétentes de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres une assistance technique aux fins de la ratification de ces instruments juridiques internationaux et de leur incorporation dans la législation nationale;

2. *Prie instamment* les États Membres de continuer à renforcer la coordination et la coopération internationales pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, d'appliquer effectivement les instruments internationaux et les résolutions des Nations Unies qui portent sur le phénomène des combattants terroristes étrangers, de lutter contre le financement du terrorisme, y compris le financement au moyen de prises d'otages et d'enlèvements avec demande de rançon, de conclure, au besoin, des traités bilatéraux, régionaux et multilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire, et de faire en sorte que tous les personnels intéressés soient convenablement formés à l'exécution d'activités de coopération internationale, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir à cette fin, dans le cadre de son mandat, une assistance technique aux États Membres qui le demandent, notamment en continuant d'apporter une aide dans le domaine de la coopération judiciaire internationale pour la lutte contre le terrorisme ou en renforçant cette aide et

---

<sup>4</sup> E/CN.15/2015/4.

en favorisant la mise en place d'autorités centrales fortes et efficaces chargées de la coopération internationale en matière pénale;

3. *Souligne* qu'il importe de créer et de maintenir des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains, transparents et responsables, conformément au droit international applicable, en tant que fondement même de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, et prie l'Office de tenir compte, lorsqu'il y a lieu, dans ses activités d'assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités nationales pour renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit;

4. *Engage* l'Office à continuer d'étoffer l'assistance technique qu'il apporte, dans le cadre de son mandat, aux États Membres qui en font la demande, concernant les mesures de justice pénale efficaces et fondées sur l'état de droit visant à prévenir le terrorisme, dans le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

5. *Engage également* l'Office à continuer de fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent afin de doter ceux-ci des capacités nécessaires pour devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, par l'élaboration d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par la conception d'outils et de publications techniques, en consultation avec les États Membres;

6. *Prie* l'Office de continuer à développer, dans le cadre de son mandat, ses connaissances juridiques spécialisées sur les moyens de prévenir et combattre le terrorisme et sur les thèmes relevant de son mandat, et de continuer à fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance en ce qui concerne les mesures de justice pénale à prendre contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, comme prévu dans les instruments juridiques internationaux et spécifié dans les résolutions pertinentes des Nations Unies;

7. *Prie également* l'Office, agissant dans le cadre de son mandat et en collaboration, selon qu'il conviendra, avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive et avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de fournir aux États Membres qui le demandent une assistance prenant la forme d'activités de renforcement des capacités pour les aider à lutter contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, s'agissant de resserrer la coopération entre eux et d'élaborer des mesures adaptées, ainsi que des mesures de justice pénale appropriées, pour prévenir le financement, la mobilisation, les déplacements, le recrutement, l'organisation et la radicalisation de combattants terroristes étrangers, et pour veiller à ce que toute personne participant au financement, à la planification, à la préparation ou à la perpétration d'actes terroristes ou à l'appui à de tels actes soit traduite en justice, conformément aux obligations qu'imposent le droit international et le droit interne applicable;

8. *Encourage* les États Membres à resserrer leur collaboration en matière d'échange rapide et opérationnel d'informations concernant les combattants terroristes étrangers, ainsi qu'à coopérer et à s'attaquer, le cas

échéant, notamment par la mise en commun effective d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques, et faire obstacle à tous les liens qui existent, se créent ou peuvent apparaître dans certains cas entre la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et de renforcer ainsi les réponses pénales apportées à ces formes de criminalité, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appuyer à cet égard, dans le cadre de ses attributions pertinentes, les efforts des États Membres qui en font la demande;

9. *Prie* l'Office, agissant dans le cadre de son mandat, de soutenir, selon qu'il convient, l'amélioration de la coopération entre les États Membres eu égard aux enlèvements et prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes en leur fournissant, sur demande, une assistance technique qui les rende mieux à même de prévenir de futurs enlèvements et prises d'otages par des terroristes et d'empêcher les terroristes de retirer un bénéfice direct ou indirect du versement de rançons et de concessions politiques;

10. *Prie également* l'Office de continuer à développer, dans le cadre de son mandat, ses connaissances juridiques spécialisées en consultation étroite avec les États Membres pour continuer à aider ceux qui en font la demande à lutter contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et à incriminer effectivement ces actes, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs conformément au droit international applicable en matière de garanties d'une procédure régulière et en respectant pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et d'encourager l'utilisation d'Internet comme moyen d'empêcher la propagation du terrorisme;

11. *Prie en outre* l'Office de continuer, dans le cadre de son mandat, à aider les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre des programmes de développement des capacités visant à renforcer les mesures de prévention du crime et de justice pénale prises face à la destruction du patrimoine culturel par des terroristes;

12. *Prie instamment* l'Office, agissant en coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive et avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer, lorsqu'il y a lieu, à intensifier sa coopération avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes et mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux pour dispenser une assistance technique;

13. *Prie* l'Office de continuer à privilégier la mise en œuvre d'une approche intégrée s'appuyant sur la promotion de ses programmes régionaux et thématiques, notamment en apportant une aide aux États qui en font la demande;

14. *Se félicite* des initiatives conjointes que mettent actuellement en œuvre l'Office et le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, ainsi que l'Office et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme;

15. *Remercie* les États Membres qui soutiennent les activités d'assistance technique de l'Office, notamment en versant des contributions financières, et invite les États Membres à envisager de verser des contributions

financières volontaires supplémentaires sur le long terme, ainsi que de fournir une aide en nature, compte tenu en particulier du fait que les États Membres ont besoin d'une assistance technique renforcée et efficace en vue de l'application des dispositions pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies<sup>2</sup>;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'allouer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour qu'il puisse mener les activités dont il est chargé et aider les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies;

17. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

## **Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : Stupéfiants (point 19 d) de l'ordre du jour)**

### **Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, prévue pour 2016**

8. Par sa résolution 2015/25, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 67/193 du 20 décembre 2012, intitulée « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue », dans laquelle elle a décidé d'organiser, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>1</sup>, et de procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments des Nations Unies portant sur cette question,

*Rappelant également* ses résolutions 68/197 du 18 décembre 2013 et 69/201 du 18 décembre 2014, intitulées « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue »,

*Rappelant en outre* sa résolution 69/200 du 18 décembre 2014, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 »,

1. *Se félicite* de l'adoption de la résolution 58/8 de la Commission des stupéfiants, le 17 mars 2015<sup>2</sup>;

2. *Décide* que sa session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue se tiendra pendant trois jours, du 19 au 21 avril 2016, au Siège de

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28), chap. I, sect. C.

<sup>2</sup> Ibid., 2015, Supplément n° 8 (E/2015/28), chap. I, sect. C.

l'Organisation des Nations Unies à New York, après la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, prévue pour mars 2016;

3. *Décide également* que sa session extraordinaire sera organisée comme suit :

a) La session extraordinaire consistera en un débat général et en plusieurs tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes, en parallèle avec la séance plénière;

b) L'ouverture du débat général sera marquée par des déclarations du Secrétaire général, de son propre Président, du Président de la Commission des stupéfiants, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé;

c) Le débat général comprendra également des déclarations des groupes régionaux, des États Membres, des États observateurs et des observateurs, d'organisations internationales compétentes et de représentants d'organisations non gouvernementales;

d) Conformément à son Règlement intérieur et à sa pratique établie, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont invités à participer à sa session extraordinaire;

e) Conformément à son Règlement intérieur et à la pratique suivie pour ses autres sessions extraordinaires, son président tiendra compte, en consultation avec la Commission des stupéfiants, des contributions faites par d'autres acteurs concernés, dont la société civile, établira la liste des représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et de la communauté scientifique, des milieux universitaires, de la jeunesse et d'autres parties intéressées qui pourront participer à la session extraordinaire, compte dûment tenu de l'équilibre géographique;

f) Avec le concours de son président et suivant les orientations qu'il donnera, la Commission des stupéfiants, en tant qu'instance chargée de diriger les préparatifs de la session extraordinaire, réglera de manière ouverte les modalités pratiques qui seront observées lors des tables rondes énumérées ci-après, notamment en ce qui concerne la présidence, les intervenants et la participation, en tenant compte de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>1</sup>, conformément à ses résolutions 67/193 et 69/201 :

Table ronde 1 : Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires; mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement (« drogues et santé ») :

i) Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires, notamment la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH/sida;

- ii) Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement;

Table ronde 2 : Réduction de l'offre et mesures connexes; mesures de lutte contre la criminalité liée aux drogues; lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire (« drogues et crime ») :

- i) Mesures nationales, régionales et transrégionales de lutte contre la criminalité liée à la drogue; lutte contre le blanchiment d'argent, y compris, le cas échéant, dans le contexte du financement du terrorisme, et promotion de la coopération judiciaire dans les affaires pénales;
- ii) Mesures pour faire face aux nouveaux problèmes, y compris les nouvelles substances psychoactives, les précurseurs et les dérivés d'Internet;

Table ronde 3 : Questions transversales : drogues et droits de l'homme, jeunes, femmes, enfants et collectivités :

- i) Lutte contre les problèmes liés à la drogue dans le plein respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>3</sup>, et d'autres instruments pertinents du droit international, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues;
- ii) Drogues et jeunes, femmes, enfants et collectivités;

Table ronde 4 : Questions transversales : nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues; renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération internationale :

- i) Nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues;
- ii) Renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération internationale, notamment l'assistance technique, dans la perspective de 2019;

Table ronde 5 : Développement alternatif; coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement; mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques :

- i) Drogues, mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques et promotion du développement alternatif, notamment du développement alternatif préventif;

<sup>3</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

ii) Amélioration de la coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement;

g) Les présidents de ces tables rondes établiront un résumé des principaux points soulevés lors des débats, qui sera présenté en plénière;

4. *Prie* la Commission des stupéfiants, en tant qu'instance chargée de diriger les préparatifs de la session extraordinaire en réglant de manière ouverte toutes les questions d'organisation et de fond, de l'informer de ce qu'elle aura accompli pour ce faire à sa session extraordinaire, par l'intermédiaire du Président du Conseil qu'elle a créé par sa décision 57/2 du 4 décembre 2014 et chargé de ces préparatifs<sup>4</sup>;

5. *Prie également* la Commission des stupéfiants d'établir un document bref, concis et tourné vers l'action, dans lequel figure un ensemble de recommandations pratiques issues de l'examen de la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action, dont une évaluation des progrès accomplis et des moyens de résoudre les difficultés rencontrées de longue date ou depuis peu dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments des Nations Unies portant sur cette question, et décide que ce document, qu'il lui sera recommandé d'adopter en plénière à sa session extraordinaire, devrait notamment aborder les mesures visant à trouver un juste milieu entre la réduction de l'offre et la réduction de la demande, et les principales causes et conséquences du problème mondial de la drogue, y compris en ce qui concerne la santé, la société, les droits de l'homme, l'économie, la justice et la sécurité, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée;

6. *Réitère* qu'il importe que les préparatifs soient ouverts à tous et donnent lieu à de larges consultations sur les questions de fond, et encourage les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, la société civile, les milieux universitaires, la communauté scientifique et les autres acteurs concernés à continuer de contribuer pleinement à ce processus en participant activement aux préparatifs menés par la Commission des stupéfiants, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur et à la pratique établie;

7. *Encourage* tous les États Membres, les États observateurs et les observateurs à envisager de se faire représenter à la session extraordinaire au niveau le plus élevé possible;

8. *Encourage également* tous les États Membres, les États observateurs et les observateurs à envisager de faire participer des représentants de la jeunesse à la session extraordinaire;

9. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise dans sa résolution 67/193 d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes inscrites au budget ordinaire;

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8A (E/2014/28/Add.1)*, chap. I, sect. B.

10. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à affecter des ressources extrabudgétaires aux fins énoncées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## Chapitre II

### Réunions spéciales du Conseil économique et social

#### Réunion spéciale sur le thème « Ebola : une menace pour le développement durable »

1. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 5 décembre 2014, le Conseil a tenu une réunion spéciale sur le thème « Ebola : une menace pour le développement durable ». Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.3).
2. Le Président du Conseil, Martin Sajdik (Autriche), a présidé la réunion et fait une déclaration liminaire.
3. Le Secrétaire général s'est exprimé devant le Conseil.
4. Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, Sam Kahamba Kutesa (Ouganda), s'est lui aussi exprimé devant le Conseil.
5. À la 3<sup>e</sup> séance, le 5 décembre, des déclarations ont été faites par les représentants ci-après des pays touchés : le Ministre de l'économie et des finances de la République de Guinée, Mohamed Diare (par vidéoconférence); le Ministre des finances et du développement économique de la Sierra Leone, Kaifala Marrah (par vidéoconférence); le Ministre adjoint à la gestion économique au Ministère des finances et du développement du Libéria, Mounir Siaplay (par vidéoconférence); le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies, Dianguina dit Yaya Doucouré.
6. À la même séance, la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), Margaret Chan, et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola, David Nabarro, ont fait des discours liminaires (par vidéoconférence).
7. Toujours à la même séance, le Conseil a tenu une table ronde animée par le cofondateur de Partenaires pour la santé et Conseiller spécial du Secrétaire général pour la médecine de proximité et les enseignements tirés de la situation en Haïti, Paul Farmer.
8. Les experts étaient les suivants : la Conseillère spéciale en matière de planification et de veille stratégique au Bureau de la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Febe Potgieter-Gqubule (par vidéoconférence); le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), Abdalla Hamdok (par vidéoconférence); Mead Over, associé principal au Center for Global Development de Washington; le responsable des pratiques au sein du pôle des pratiques mondiales en matière de macroéconomie et de gestion budgétaire de la Banque mondiale, Mark Roland Thomas; la Conseillère principale du Président du Groupe de la Banque mondiale, Melanie Walker; la Directrice adjointe de l'Open Society Education Support Programme des fondations Open Society, Aleesha Taylor; le Président de l'Ebola Private Sector Mobilization Group et Directeur général Responsabilité des entreprises au sein d'Arcelor Mittal, Alan Knight.
9. Les commentateurs étaient les suivants : le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique, Maged Abdelaziz, et le Coordonnateur principal de la riposte à l'épidémie d'Ebola du Programme des Nations Unies pour le développement, Sunil Saigal.

10. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de la France, de Cuba, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Suède, de l'Inde, de l'Allemagne, du Kazakhstan et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que l'observateur de la Finlande.

11. Le Représentant permanent du Brésil auprès de l'ONU a aussi fait une déclaration en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix.

12. L'observateur de l'Union européenne a pris la parole.

13. Le représentant de New Future Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, s'est également exprimé.

14. À la 3<sup>e</sup> séance, le Président du Conseil a formulé des observations finales.

**Table ronde sur le thème « Le rôle des agences de notation dans le financement du développement durable »**

15. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2014, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Le rôle des agences de notation dans le financement du développement durable », en application de la résolution 68/202 de l'Assemblée générale. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.4).

16. Le Président du Conseil a présidé la table ronde et fait une déclaration liminaire.

17. La table ronde a été animée par la Directrice et responsable du crédit au sein du Groupe de la Banque mondiale, Merli Baroudi.

18. Les experts étaient les suivants : la Directrice générale du Groupe du financement des projets et des infrastructures de Moody's Investor Service (New York), Chee Mee Hu; le Président de l'European Association of Credit Rating Agencies (France), Thomas Missong; le Directeur général et gestionnaire de portefeuille de titre mondiaux au sein d'UBS Global Asset Management, Bruno Bertocci; John C. Coffee, professeur de droit à la faculté de droit de l'Université Columbia.

19. Au cours du débat qui a suivi, les experts ont répondu aux observations et questions des représentants de l'Éthiopie et des Philippines.

20. L'observateur de l'Union européenne a également participé au débat.

21. À la même séance, le Président du Conseil a formulé des observations finales.

## Chapitre III

### **Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED**

1. Conformément aux dispositions qui figurent au paragraphe 88 de l'annexe I de la résolution 50/227, à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 61/16 et à l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, à sa résolution 2009/30 et à ses décisions 2010/202 et 2015/205, le Conseil a tenu une réunion spéciale de haut niveau avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la CNUCED de sa 25<sup>e</sup> à sa 27<sup>e</sup> séance, les 20 et 21 avril 2015, sur le thème général suivant : « Cohérence, coordination et coopération dans le contexte du financement du développement durable et du programme de développement pour l'après-2015 ». Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.25 à 27).
2. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général intitulée « Cohérence, coordination et coopération dans le contexte du financement du développement durable et du programme de développement pour l'après-2015 » (E/2015/52).
3. À la 25<sup>e</sup> séance, le 20 avril, le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.
4. À la même séance, le Secrétaire général s'est exprimé devant le Conseil.
5. Toujours à la même séance, le Vice-Premier Ministre de la Turquie, Ali Babacan, a prononcé un discours liminaire.

#### **Débat ministériel sur le thème « Situation et perspectives de l'économie mondiale »**

6. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 20 avril, le Conseil a tenu un débat ministériel sur le thème « Situation et perspectives de l'économie mondiale » et entendu des déclarations du Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intégration économique internationale et des réformes de l'Arménie, Vaché Gabrielyan; du Ministre des finances de la Colombie, Mauricio Cárdenas; du Commissaire européen en charge de la coopération internationale et du développement, Neven Mimica; de la Ministre des finances de la Suède, Magdalena Andersson; du Ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale de la Tunisie, Yassine Ibrahim; du Ministre d'État des finances et du développement économique de l'Éthiopie, Abraham Tekeste; du Président de l'Eurasian Economic Club of Scientists Association (Kazakhstan), Murat Karymsakov.
7. Au cours du débat interactif qui a suivi, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Afrique du Sud (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Équateur (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Turquie et Bénin (au nom des pays les moins avancés).
8. À la 25<sup>e</sup> séance, le 20 avril, un représentant d'une entité du secteur privé, la Chambre de commerce internationale, a également pris la parole.

9. À la même séance, les représentants ci-après des parties prenantes intergouvernementales ont fait des déclarations : le Vice-Président du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, Luis Manuel Piantini Munnigh; le Secrétaire et Envoyé spécial du Président du Groupe de la Banque mondiale pour les objectifs du Millénaire pour le développement, le processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et le développement financier, Mahmoud Mohieldin; le Secrétaire adjoint du FMI et Secrétaire par intérim du Comité monétaire et financier international, Calvin McDonald; le Directeur général adjoint de l'OMC, Xiaozhun Yi.

10. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 21 avril, le Conseil a poursuivi son débat ministériel sur le thème « Situation et perspectives de l'économie mondiale », sous la conduite de son président, et entendu un exposé du Chef de la Division des études économiques mondiales du FMI, Thomas Helbling.

11. Au cours du débat interactif qui a suivi, M. Helbling a répondu aux observations et questions des représentants de la Colombie, du Guatemala, de la Croatie et de l'Autriche.

12. L'orateur a également réagi aux points soulevés par l'Administrateur suppléant de la Banque mondiale pour l'Argentine, la Bolivie (État Plurinational de), le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay, Daniel Enrique Kostzer.

**Débat sur le thème « Défis à relever et nouvelles possibilités à saisir pour la mobilisation de ressources financières et leur utilisation efficace aux fins du développement durable – le rendez-vous d'Addis-Abeba »**

13. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 20 avril, le Conseil a tenu un débat sur le thème « Défis à relever et nouvelles possibilités à saisir pour la mobilisation de ressources financières et leur utilisation efficace aux fins du développement durable – le rendez-vous d'Addis-Abeba », présidé par le Vice-Président du Conseil, Vladimir Drobnjak (Croatie).

14. Des exposés ont été présentés par la Ministre du commerce extérieur et de la coopération au développement des Pays-Bas, Liliane Ploumen; le Représentant permanent du Guyana auprès de l'ONU et cofacilitateur du processus préparatoire de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, George Talbot; le Représentant permanent de la Norvège auprès de l'ONU et cofacilitateur du processus préparatoire de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, Geir Pedersen; le Secrétaire général de la CNUCED, Mukhisa Kituyi; le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et Secrétaire général de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, Wu Hongbo.

15. Au cours du débat qui a suivi, les représentants des pays ci-après ont formulé des observations et des questions : Afrique du Sud (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Canada, États-Unis, Fédération de Russie et Suisse.

16. À la 26<sup>e</sup> séance, le Conseiller principal de l'Administrateur de la Banque mondiale pour l'Arabie saoudite, Aftab Qureshi, a fait une déclaration.

17. Le représentant d'une entité du secteur privé, Promotion globale du financement pour le développement, a également pris la parole.

18. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a lui aussi fait une déclaration.

19. Le représentant de la Société pour le développement international, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, s'est aussi exprimé.

20. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées durant le débat thématique.

**Débat sur le thème « Nouveau partenariat mondial pour le développement dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 »**

21. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 20 avril, le Conseil a tenu un débat sur le thème « Nouveau partenariat mondial pour le développement dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 », sous la conduite du Vice-Président du Conseil, Oh Joon (République de Corée).

22. Des exposés ont été présentés par le vice-doyen du Conseil d'administration et Administrateur du Groupe de la Banque mondiale, Hervé de Villeroché; le Directeur exécutif de l'Agence mexicaine de la coopération internationale pour le développement, Juan Manuel Valle Pereña; l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes (PNUD), Magdy Martinez-Soliman; la Directrice adjointe de la Direction de la coopération pour le développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Brenda Killen.

23. Au cours du débat interactif qui a suivi, des observations et des questions ont été formulées par les représentants des pays suivants : Azerbaïdjan, Arménie, Bénin (au nom des pays les moins avancés), Népal et Bangladesh.

24. À la même séance, l'Administrateur de la Banque mondiale pour l'Australie, le Cambodge, Kiribati, la République de Corée, les Îles Marshall, la Micronésie (États fédérés de), la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Îles Salomon, les Tuvalu et le Vanuatu, Sung-Soo Eun, a fait une déclaration.

25. Le représentant de la Society of Catholic Medical Missionaries, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, s'est aussi exprimé.

26. Les intervenants ont répondu aux observations et questions soulevées durant le débat thématique.

**Débat sur le thème « Suivi et perspectives : renforcer le rôle du Conseil économique et social »**

27. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 21 avril, le Conseil a tenu un débat sur le thème « Suivi et perspectives : renforcer le rôle du Conseil économique et social », sous la conduite de son président.

28. Des exposés ont été présentés par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'ONU et Vice-Présidente du Conseil, María Emma Mejía Vélez, et le Représentant Permanent de la République de Corée auprès de l'ONU et Vice-Président du Conseil, Oh Joon.

29. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et questions des observateurs de la Suisse et de l'Arménie.

30. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Secrétaire et Envoyé spécial du Président du Groupe de la Banque mondiale pour les objectifs du Millénaire pour le développement, le processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et le développement financier, Mahmoud Mohieldin; l'Administratrice suppléante de la Banque mondiale pour le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, l'Espagne et le Venezuela (République bolivarienne du), Beatriz de Guindos Talavera, et l'Administratrice de la Banque mondiale pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, Satu Leena Elina Santala.

31. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations de la société civile suivantes : Equidad de Género: Ciudadanía, Trabajo y Familia, A.C., Bread for the World et Christian Aid.

32. Les intervenants ont répondu aux observations et questions formulées durant le débat thématique.

#### **Clôture de la réunion spéciale de haut niveau**

33. À la 27<sup>e</sup> séance, le 21 avril, le Président du Conseil a fait une déclaration et déclaré close la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec la Banque mondiale, le FMI, l'OMC et la CNUCED.

## Chapitre IV

### Réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale

1. Conformément à sa résolution 2013/24 et à sa décision 2015/205, le Conseil économique et social a tenu sa réunion spéciale annuelle sur la coopération internationale en matière fiscale à ses 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> séances, le 22 avril 2015. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.28 et 29).
2. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa dixième session (E/2014/45) et du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2015/51).
3. À la 28<sup>e</sup> séance, le 22 avril, le Vice-Président du Conseil (Croatie) a fait une déclaration liminaire.
4. À la même séance, le Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à sa dixième session, Armando Lara Yaffar, a présenté au Conseil le rapport du Comité.
5. Également à la même séance, le Directeur du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales a formulé des observations liminaires.

#### **Table ronde sur le thème « Le rôle de la coopération internationale en matière fiscale dans la mobilisation de ressources financières nationales pour le développement »**

6. À sa 28<sup>e</sup> séance, le 22 avril, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Le rôle de la coopération internationale en matière fiscale dans la mobilisation de ressources financières nationales pour le développement », animée par le Directeur du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales.
7. Des exposés ont été présentés par la Directrice adjointe du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE, Grace Perez-Navarro; la Sous-Directrice du Département des finances publiques au FMI, Victoria Perry; l'économiste principal à la Gouvernance mondiale du Groupe de la Banque mondiale, Marijn Verhoeven; le Secrétaire exécutif du Centre interaméricain des administrations fiscales (Panama), Márcio Verdi; le Directeur de la stratégie et de la planification au Forum africain sur l'administration fiscale (Afrique du Sud), Lincoln Marais.
8. Au cours du débat interactif qui a suivi, l'animateur et les experts ont répondu aux observations et questions des représentants du Bangladesh, de l'Allemagne et des États-Unis.

#### **Table ronde sur le thème « Les questions d'incitation fiscale et de protection de l'assiette fiscale pour les pays en développement »**

9. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 22 avril, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Les questions d'incitation fiscale et de protection de l'assiette fiscale pour les

pays en développement », sous la conduite du Président du Conseil, et animée par Eric Zolt, professeur de droit à la faculté de droit de l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA).

10. Des exposés ont été présentés par la Sous-Directrice du Département des finances publiques au FMI et l'économiste principale de l'Initiative mondiale en matière de politique fiscale, gestion macroéconomique et budgétaire du Groupe de la Banque mondiale, Blanca Moreno-Dodson.

11. La Commissaire au Bureau des revenus internes des Philippines, Kim Jacinto-Henares, a également fait une déclaration en qualité de commentateur principal.

12. Au cours du débat interactif qui a suivi, l'animateur, les intervenants et la commentatrice principale ont répondu aux observations et questions posées par les représentants du Bangladesh et du Ghana.

13. Le représentant du Centre interaméricain des administrations fiscales (Panama) et le Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, Armando Lara Yaffar, ont également fait des déclarations, ainsi que Stig Sollund, un membre du Comité qui a pris part lui aussi au débat interactif.

**Table ronde sur le thème « Taxation des droits de propriété intellectuelle et autres biens incorporels : problématiques pour les pays en développement »**

14. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 22 avril, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Taxation des droits de propriété intellectuelle et autres biens incorporels : problématiques pour les pays en développement », animée par Mitchell Kane, professeur de fiscalité de la chaire Gerald L. Wallace de l'Université de New York.

15. Des exposés ont été présentés par le Conseiller sur les questions fiscales au Directeur de l'évaluation centralisée de l'Agence italienne des revenus, Giammarco Cottani; la Directrice des prix de transfert de groupe à SABMiller, Vicki Bales; la Directrice des prix de transfert (Centre des grandes entreprises) au Service sud-africain des impôts, Nishana Gosai.

16. Le Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et le Secrétaire exécutif du Centre interaméricain des administrations fiscales (Panama), Márcio Verdi, ont également fait des déclarations.

**Clôture de la réunion**

17. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 22 avril, le Président du Conseil a fait une déclaration et a déclaré close la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale.

## Chapitre V

### Débat de haut niveau

1. Conformément aux dispositions des résolutions 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale et à la décision 2015/205 du Conseil, le débat de haut niveau (point 5 de l'ordre du jour) de la session de 2015 du Conseil, y compris la réunion ministérielle de trois jours du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous les auspices du Conseil économique et social<sup>1</sup>, (point 5 a) de l'ordre du jour) s'est tenu de sa 42<sup>e</sup> à sa 49<sup>e</sup> séance, du 6 au 10 juillet 2015. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.42 à 49).
2. Dans sa décision 2015/203, le Conseil a décidé que le débat de haut niveau de la session de 2015 aurait pour thème « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable ».
3. Dans sa décision 2015/206, le Conseil a décidé que le sujet du débat thématique qui aurait lieu lors de son débat de haut niveau serait « Renforcer l'intégration, la mise en œuvre et le suivi : le Forum politique de haut niveau pour le développement durable après 2015 ».
4. Pour le débat de haut niveau, le Conseil était saisi des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur le thème : « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable » (E/2015/68);
  - b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Création d'institutions et renforcement de celles qui existent en vue de l'intégration des politiques après 2015 » (E/2015/69);
  - c) Note du Secrétaire général sur le rapport d'activité sur le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (E/2015/56);
  - d) Note du Secrétaire général sur les débats sur le thème de la dix-huitième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation » (E/2015/78);
  - e) « La situation économique et sociale dans le monde 2014-2015 : les enseignements pour l'après-2015 des objectifs du Millénaire pour le développement » (E/2015/50);
  - f) « Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2015 » (E/2015/73);

---

<sup>1</sup> Dans sa résolution 67/290, l'Assemblée générale a décidé que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu sous les auspices du Conseil économique et social serait convoqué tous les ans par le Président du Conseil pour une période de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel. Aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, la réunion ministérielle de trois jours du Forum doit se tenir durant le débat de haut niveau du Conseil. Dans sa décision 2015/205, le Conseil a décidé que le Forum se tiendrait du 26 juin au 8 juillet 2015. Les débats de la deuxième séance du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu sous les auspices du Conseil sont consignés dans le document paru sous la cote E/HLPF/2015/4.

g) Lettre datée du 1<sup>er</sup> avril 2015, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Philippines auprès des Nations Unies (E/2015/60);

h) Lettre datée du 9 avril 2015, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2015/61);

i) Lettre datée du 10 avril 2015, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2015/62);

j) Lettre datée du 1<sup>er</sup> avril 2015, adressée au Président du Conseil économique et social par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2015/63);

k) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2015/NGO/1 à 71).

5. À sa 43<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté les rapports du Secrétaire général au titre des points 5 c) et 5 d) de l'ordre du jour.

6. À la même séance, le Président du Comité des politiques de développement, José Antonio Ocampo, a également fait une déclaration.

#### **Ouverture du débat de haut niveau**

7. À la 42<sup>e</sup> séance, le 6 juillet, le débat de haut niveau, incluant la réunion ministérielle de trois jours du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu sous les auspices du Conseil, a été ouvert par le Vice-Président du Conseil (République de Corée).

8. À la même séance, le Vice-Président (République de Corée) a fait une déclaration liminaire au nom du Président du Conseil.

9. Également à la même séance, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session a fait une déclaration.

10. Également à la 42<sup>e</sup> séance, le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, s'est exprimé devant le Conseil.

11. À la même séance, le Directeur exécutif du bureau new-yorkais d'International Disability Alliance, Vladimir Cuk, a fait une déclaration.

#### **Lancement du *Rapport de 2015 sur les objectifs du Millénaire pour le développement***

12. À la 42<sup>e</sup> séance, le 6 juillet, le Secrétaire général s'est exprimé devant le Conseil et a lancé le *Rapport de 2015 sur les objectifs du Millénaire pour le développement* (par vidéoconférence).

13. À la même séance, la Première Ministre de la Norvège, Erna Solberg, et le Président du Rwanda, Paul Kagame, se sont exprimés devant le Conseil (par vidéoconférence).

14. Également à la même séance, le Conseiller spécial auprès du Secrétaire général pour les objectifs du Millénaire pour le développement, Jeffrey Sachs, a fait une déclaration.

15. Toujours à la 42<sup>e</sup> séance, le Secrétaire général a formulé des observations finales (par vidéoconférence).

**Messages issus du Forum politique de haut niveau sur le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social**

16. À la 42<sup>e</sup> séance, le 6 juillet 2015, le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'ONU, Courtenay Rattray, le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'ONU, Paul Seger, et la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Rima Khalaf, ont fait des déclarations, communiquant les messages issus des réunions du Forum politique de haut niveau sur le développement durable organisé sous les auspices du Conseil du 26 juin au 2 juillet.

**A. Réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social**

17. Dans sa résolution 67/290, l'Assemblée générale a décidé que les réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social seraient convoquées tous les ans par le Président du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel.

18. Aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, la réunion ministérielle de trois jours du Forum (point 5 a) de l'ordre du jour) doit se tenir durant le débat de haut niveau du Conseil. Dans sa décision 2015/205, le Conseil a décidé que le Forum se tiendrait du 6 au 10 juillet 2015, et la réunion ministérielle de trois jours du 6 au 8 juillet 2015.

19. Pour de plus amples renseignements sur les travaux de la réunion ministérielle de trois jours, on se reportera au rapport du Forum publié sous la cote E/HLPF/2015/4.

**B. Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales**

20. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 9 juillet, le Conseil a tenu une concertation de haut niveau (point 5 b) de l'ordre du jour) sur le sujet « Les obstacles à l'économie mondiale ». Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.46).

21. La concertation a été ouverte par le Vice-Président du Conseil (République de Corée) et animée par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, Lenni Montiel, qui a fait une déclaration.

22. Des exposés ont été présentés par le Secrétaire général de la CNUCED, Mukhisa Kituyi; le Sous-Directeur général du FMI, Min Zhu; le Directeur général

adjoint de l'OMC, Yonov Frederick Agah; le Directeur de la Pratique mondiale pour les politiques macroéconomiques et fiscales du Groupe de la Banque mondiale, John Panzer.

23. À la même séance, le Directeur du Département de la recherche de l'OIT, Raymond Torres, a fait une déclaration en qualité de commentateur principal.

**C. Examen ministériel annuel sur le thème « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable »**

24. Conformément à la décision 2015/203, le Conseil a tenu son examen ministériel annuel sur le thème « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable » (point 5 c) de l'ordre du jour) de sa 45<sup>e</sup> à sa 48<sup>e</sup> séance, du 8 au 10 juillet 2015. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.45 à 48).

25. À sa 45<sup>e</sup> séance, le 8 juillet, le Vice-Président du Conseil, Mohamed Khaled Khiari (Tunisie), a fait une déclaration liminaire au nom du Président du Conseil.

26. À la même séance, les intervenants ci-après ont prononcé des discours liminaires : la Secrétaire d'État auprès de la Chancellerie fédérale d'Autriche chargée du service public et de l'administration (au nom du Chancelier Werner Faymann), Sonja Steßl; la fondatrice de l'Initiative Roza Otunbayeva, ancienne présidente du Kirghizistan et membre du Club de Madrid, Roza Otunbayeva; le Conseiller spécial auprès du Secrétaire général pour les objectifs du Millénaire pour le développement et Directeur de l'Earth Institute de l'Université Columbia, Jeffrey Sachs; la cofondatrice et Présidente-directrice générale d'Enplug et cofondatrice et membre du Conseil d'administration de Nanoly Bioscience, Nanxi Liu.

**Table ronde sur le thème « Objectifs du Millénaire pour le développement : enseignements à tirer pour l'avenir »**

27. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 9 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Objectifs du Millénaire pour le développement : enseignements à tirer pour l'avenir », présidée et animée par le Vice-Président du Conseil (République de Corée), qui a fait une déclaration.

28. À la même séance, l'ancien Premier Ministre de la Bosnie-Herzégovine et membre du Club de Madrid, Zlatko Lagumdžija, a fait un discours liminaire.

29. Des exposés ont été présentés par l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes (PNUD), Magdy Martínez-Solimán, l'associé principal de recherche dans le domaine de l'économie mondiale et du développement à l'Institut Brookings et associé principal de recherche à la Fondation des Nations Unies, John W. McArthur; la jeune dirigeante pour Women Deliver, porte-parole en matière d'éducation pour Moremi Africa et membre du Groupe consultatif pour la société civile mondiale de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Vivian Onano.

30. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants et l'orateur principal ont répondu aux observations et questions des représentants de l'Afrique du Sud et des Palaos.

31. Les représentants de l'Union interparlementaire et des Partenaires dans le domaine de la population et du développement ont également pris la parole.

32. Le Président et animateur (République de Corée) a également formulé des observations et posé des questions.

**Dialogue avec les Secrétaires exécutifs des commissions régionales sur le thème « Comment assurer la transition vers les objectifs du développement durable au niveau régional »**

33. À la séance organisée en marge de sa 47<sup>e</sup> séance, le 9 juillet, le Conseil a tenu un dialogue avec les Secrétaires exécutifs des commissions régionales sur le thème « Comment assurer la transition vers les objectifs du développement durable au niveau régional », présidé par le Vice-Président du Conseil (Croatie) et animé par le Directeur de l'Académie diplomatique du Chili et ancien Directeur général de l'OIT, Juan Somavía.

34. Après les observations liminaires du Président et de l'animateur, des déclarations ont été faites par la Secrétaire exécutive de la CESAIO, Rima Khalaf; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Shamshad Akhtar; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Alicia Bárcena; le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, Christian Friis Bach; le Secrétaire exécutif adjoint pour la création de connaissances de la Commission économique pour l'Afrique, Abdalla Hamdok.

35. Les Secrétaires exécutifs ont pris part à un dialogue avec les représentants de la Fédération de Russie, le Guatemala, le Mexique et le Kirghizistan.

36. L'animateur a fait une déclaration et résumé les débats.

37. Le Vice-Président du Conseil (Croatie) a également fait une déclaration.

**Table ronde sur le thème « Mettre en œuvre un programme de développement pour l'après-2015 favorable aux pays les moins avancés »**

38. À la séance parallèle du 9 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Mettre en œuvre un programme de développement pour l'après-2015 favorable aux pays les moins avancés », présidée par la Vice-Présidente du Conseil (Colombie).

39. À la même séance, la Présidente de la République du Libéria, Ellen Johnson Sirleaf, a fait une déclaration liminaire.

40. L'animatrice de la table ronde, la journaliste indépendante du secteur audiovisuel, ancienne porte-parole du Secrétaire général et ancienne Directrice générale de Radio Haïti Inter, Michèle Montas, a également fait une déclaration.

41. Des exposés ont été présentés par le Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Gyan Chandra Acharya, et le Président de l'Institut international de la propriété intellectuelle et membre du

Groupe de haut niveau sur la création d'une banque de technologies à l'intention des pays les moins avancés, Bruce Lehman.

42. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et questions des représentants du Royaume-Uni et de la Colombie.

43. La représentante de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a également pris part au débat.

#### **Exposés nationaux volontaires : Kirghizistan, Mongolie, Philippines et Zambie**

44. À sa 48<sup>e</sup> séance, le 10 juillet, le Conseil a entendu des exposés nationaux volontaires au titre de l'examen ministériel annuel, sous la direction du Vice-Président du Conseil (République de Corée), qui a fait une déclaration. Les débats étaient animés par le Directeur des stratégies d'information à Climate Nexus, Michael Shank, qui a également fait une déclaration.

45. La Vice-Première Ministre du Kirghizistan, Damira Niyazalieva, a présenté son exposé. Les représentants de la Fédération de Russie et de la Turquie ont formulé des observations et posé des questions à l'issue de l'examen de l'exposé.

46. Le Secrétaire d'État au Ministère des finances de la Mongolie, Gantsogt Khurelbaatar, a présenté son exposé. Les représentants de la Suisse, du Japon et de l'Allemagne ont formulé des observations et posé des questions à l'issue de l'examen de l'exposé.

47. Le Secrétaire de la planification économique et sociale des Philippines, Arsenio M. Balisacan, a présenté son exposé. Les représentants des États-Unis, de la Malaisie et de l'Espagne ont formulé des observations et posé des questions à l'issue de l'examen de l'exposé, tout comme le représentant de l'Indonésie.

48. Le Vice-Ministre des finances de la Zambie, Christopher Mvunga, a présenté son exposé. Les représentants des États-Unis et de la Suède ont formulé des observations et posé des questions à l'issue de l'examen de l'exposé, tout comme le représentant des Bahamas.

49. Les intervenants ont répondu aux observations et questions de l'animateur, des pays chargés de l'examen des exposés et des représentants de l'Indonésie et des Bahamas.

50. L'animateur a résumé les points saillants du débat.

#### **D. Débat thématique sur le thème « Création d'institutions et renforcement de celles qui existent en vue de l'intégration des politiques après 2015 »**

51. Conformément à la décision 2015/206, le Conseil a tenu un débat thématique sur le thème « Création d'institutions et renforcement de celles qui existent en vue de l'intégration des politiques après 2015 » (point 5 d) de l'ordre du jour) à sa 49<sup>e</sup> séance, le 10 juillet. Les débats étaient présidés et animés par le Vice-Président du Conseil (Croatie), qui a fait une déclaration. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.49).

52. À sa 49<sup>e</sup> séance le 10 juillet, l'ancien Premier Ministre par intérim de la Libye et membre du Club de Madrid, Abdurrahim El-Keib, a prononcé un discours liminaire.

53. À la même séance, des exposés ont été présentés par le Président de l'Union interparlementaire, Saber Chowdhury, la Directrice et administratrice de la Caisse nationale d'assurance des Bahamas et Vice-Présidente du Comité d'experts de l'Administration publique de l'ONU, Rowena Bethel, et le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales, Thomas Gass.

54. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants et l'orateur principal ont répondu aux observations et questions des représentants de l'Afrique du Sud et de l'Allemagne.

55. Le Président et animateur (Croatie) a également fait une déclaration.

## **E. Débat général du débat de haut niveau**

56. À ses 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> séances, les 7 et 8 juillet, ainsi qu'à la séance organisée en marge de sa 47<sup>e</sup> séance, le 9 juillet, le Conseil a tenu un débat général ouvert à tous les États Membres de l'ONU et aux États membres des institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, aux principaux groupes et à d'autres intéressés. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.43, 44 et 47A).

57. À sa 43<sup>e</sup> séance, le 7 juillet, le Conseil a ouvert le débat général et entendu les déclarations des intervenants suivants : le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'ONU (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Kingsley Mamabolo; la Ministre de la sylviculture, de la pêche et du développement durable du Belize (au nom de la Communauté des Caraïbes), Lisel Alamilla; le Commissaire européen à l'environnement, aux affaires maritimes et à la pêche (au nom de l'Union européenne), Karmenu Vella; le représentant du Rwanda (au nom du groupe des États d'Afrique); le Représentant permanent des Maldives auprès de l'ONU (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), Ahmed Sareer; le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'ONU (au nom du Groupe des quinze), Rohan Perera; le Représentant permanent des Tonga auprès de l'ONU (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique); Mahe'Uli'uli Sandhurst Tupouniua; le Ministre de l'environnement, des collectivités et des administrations locales de l'Irlande, Alan Kelly; le Ministre de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement de Chypre, Nicos Kouyialis; la Ministre du développement social de Bahreïn, Faeqa bint Saeed Al Saleh; la Ministre de l'environnement de la Roumanie, Gratiela Leocadia Gavrilescu; le Ministre du développement social du Honduras, Ricardo Cardona; la Ministre de la promotion de la femme et du genre du Burkina Faso, Bibiane Ouedraogo-Boni; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Gennady M. Gatilov; la Sous-Secrétaire d'État au Ministère du territoire et de la mer de l'Italie, Silvia Velo; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République tchèque, Martin Tlapa; le Vice-Ministre des affaires étrangères et européennes de la Croatie, Joško Klisović; le Vice-Ministre des ressources naturelles et de l'environnement auprès du Ministère de la planification du développement national de l'Indonésie, Endah Murniningtyas; la Directrice

générale adjointe du Ministère des affaires étrangères de la Finlande, Riikka Laatu; le Chef de la délégation et Directeur de l'Unité de la stratégie de l'Estonie, Margus Sarapuu; le représentant de la Thaïlande; le Sous-Directeur général de la Direction du développement et de la coopération rattachée au Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Pio Wennubst.

58. À sa 44<sup>e</sup> séance, le 8 juillet, le Conseil a repris le débat général, au cours duquel les intervenants ci-après ont fait des déclarations : la Vice-Première Ministre du Kirghizistan, Damira Niyazalieva; la Vice-Ministre des affaires multilatérales et de la coopération du Panama, María Luisa Navarro; la Secrétaire d'État parlementaire du Ministre fédéral de l'environnement, de la conservation de la nature, de la construction et de la sûreté nucléaire de l'Allemagne, Rita Schwarzelühr-Sutter; le Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon, Kazuyuki Nakane; le Directeur général pour l'environnement et le développement durable de la République islamique d'Iran, Peiman Seadat; le Coordonnateur spécial pour le programme de développement pour l'après-2015 des États-Unis d'Amérique, Tony Pipa; le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'ONU, Rohan Perera; le Représentant permanent de la Libye auprès de l'ONU, Ibrahim Omar Dabbashi; le Représentant permanent du Lesotho auprès de l'ONU, Kelebone Maope; le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'ONU, Kairat Abdrakhmanov; le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'ONU, Abulkalam Abdul Momen; le Chef de la division de l'environnement et du développement durable du Ministère des affaires étrangères de l'Égypte, Mohamed Khalil; le Représentant permanent du Botswana auprès de l'ONU, Charles T. Ntwaagae; le Représentant permanent du Danemark auprès de l'ONU, Ib Petersen; le Représentant permanent d'Israël auprès de l'ONU, Ron Prozor; la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'ONU, María Emma Mejía Vélez; la Représentante permanente de Monaco auprès de l'ONU, Isabelle Picco; la Représentante permanente du Viet Nam auprès de l'ONU, Nguyen Phuong Nga; le Représentant permanent de la France auprès de l'ONU, François Delattre; le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'ONU, Asoke Kumar Mukerji; le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'ONU, Gonzalo Koncke; le Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'ONU, Wang Min; le Représentant permanent de Saint-Marin auprès de l'ONU, Daniele Bodini; la Représentante permanente adjointe du Népal auprès de l'ONU, Sewa Lamsal Adhikari; le représentant du Royaume-Uni; le représentant du Brésil; le représentant de l'Australie; le représentant de la Suède.

59. À la même séance, le 8 juillet, le Président de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires, Evgeny Velikhov, a fait une déclaration. L'Association est une organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil.

60. À la séance tenue en marge de sa 47<sup>e</sup> séance, le 9 juillet, le Conseil a repris le débat général, au cours duquel les intervenants ci-après ont fait des déclarations : le Vice-Ministre des affaires multilatérales et mondiales du Ministère des affaires étrangères de la République de Corée, Shin Dong-ik; le Vice-Ministre des finances de la Zambie, Christopher Mvunga; Mario Néstor Oporto, membre du Congrès de l'Argentine; le Secrétaire à la planification socioéconomique des Philippines; le représentant de l'Ukraine.

61. À la 47<sup>e</sup> séance, le représentant de la Ligue des États arabes a fait une déclaration.
62. À la même séance, les représentants de l'Union internationale des télécommunications, du PNUD et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont pris la parole.
63. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des parties ayant participé à l'établissement des objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, ainsi que par les représentants des grands groupes suivants : autorités locales, organisations non gouvernementales et femmes.
64. Également à la 47<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, énumérées ci-après : Action aides aux familles démunies; Albert B. Sabin Vaccine Institute; CLIPSAS; Confédération internationale de la bijouterie, joaillerie et orfèvrerie; Conseil international pour l'éducation des personnes ayant une déficience visuelle; Corporativa de Fundaciones; Fairtrade Labelling Organizations International; Fédération internationale des femmes diplômées des universités; Fédération internationale pour l'économie familiale; Fédération mondiale pour la santé mentale; Fondation mondiale pour la démocratie et le développement; Gazeteciler ve Yazarlar Vakfi; International Committee for Peace and Reconciliation; Legião da Boa Vontade; Roundtable on Sustainable Palm Oil; Society to Support Children Suffering from Cancer; Soroptimist International.
65. À la même séance, le représentant d'Israël a exercé son droit de réponse (voir E/2015/SR.47A)

## **F. Déclaration ministérielle**

66. À la 45<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 2015, le Vice-Président du Conseil (Tunisie) a fait une déclaration au cours de laquelle il a présenté le projet de déclaration ministérielle publié sous la cote E/2015/L.19-E/HLPF/2015/L.2, qui avait été déposé par le Président du Conseil et adopté (le 8 juillet, à la 16<sup>e</sup> séance) par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil avant la clôture de sa session. Voir chap. VI, par. 4.
67. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de 2015 du Conseil sur le thème « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable » (E/HLS/2015/1) (E/2015/SR.45). Le texte de la déclaration ministérielle adoptée le 8 juillet par le Forum (16<sup>e</sup> séance) et ensuite par le Conseil (45<sup>e</sup> séance) se lit comme suit :

**Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de 2015 du Conseil économique et social sur le thème « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable »**

**Déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu sous les auspices du Conseil économique et social, sur le thème « Renforcer l'intégration, la mise en œuvre et le suivi : le Forum politique de haut niveau pour le développement durable après 2015 »**

Nous, ministres, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York,

1. Rappelons les résolutions de l'Assemblée générale 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social, 67/290 du 9 juillet 2013 sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, 68/1 du 20 septembre 2013 sur l'examen de la mise en œuvre de la résolution 61/16 et 69/214 du 19 décembre 2014 sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

2. Avons examiné les thèmes du débat de haut niveau de la session de 2015 du Conseil économique et social, « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable », et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, tenu sous les auspices du Conseil, « Renforcer l'intégration, la mise en œuvre et le suivi : le Forum politique de haut niveau pour le développement durable après 2015 »;

3. Nous félicitons des acquis obtenus par la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont défini une vision commune et permis des progrès remarquables ainsi que des avancées importantes et substantielles en ce qui concerne la réalisation de plusieurs des cibles relatives aux objectifs, ainsi que des progrès accomplis dans les processus en cours en prévision de la prochaine troisième Conférence internationale sur le financement du développement et des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015;

4. Sommes déterminés à élaborer pour l'après-2015 un programme de développement qui soit solide, universel, ambitieux, inclusif et centré sur l'humain, fondé sur les bases jetées et l'expérience acquise durant le processus des objectifs du Millénaire pour le développement, qui permettra de mener à bien les tâches inachevées et de relever les nouveaux défis;

5. Prions le Président du Conseil économique et social de faire paraître, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, un résumé des délibérations du débat de haut niveau et du Forum politique de haut niveau à titre de contribution à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et aux négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015.

**Conclusion du débat de haut niveau**

68. À la 49<sup>e</sup> séance, le 10 juillet, le Secrétaire général s'est exprimé devant le Conseil.

69. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (République de Corée) a formulé des observations finales au nom du Président du Conseil (Autriche) et déclaré clos le débat de haut niveau de la session de 2015 du Conseil.

## Chapitre VI

### **Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social**

1. Dans sa résolution 67/290, l'Assemblée générale a décidé que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social (point 6 de l'ordre du jour) serait convoqué tous les ans par le Président du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel. L'Assemblée a également décidé, dans sa résolution 68/1, que le débat de haut niveau du Conseil servirait de cadre à la réunion ministérielle de trois jours du Forum.

2. Dans sa décision 2015/205, le Conseil a décidé que le Forum se tiendrait du 26 juin au 8 juillet 2015. Il a également décidé que la réunion ministérielle de trois jours du Forum se tiendrait du 6 au 8 juillet 2015.

3. Les débats tenus pendant le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil sont consignés dans le rapport sur les travaux de la deuxième séance du Forum (E/HLPF/2015/4).

#### **Déclaration ministérielle**

4. Le 8 juillet 2015 (16<sup>e</sup> séance), le Forum politique de haut niveau a adopté, à l'issue de la déclaration faite par le Vice-Président du Conseil (Tunisie), son projet de déclaration ministérielle sur le thème « Renforcer l'intégration, la mise en œuvre et le suivi : le Forum politique de haut niveau pour le développement durable après 2015 » (E/2015/L.19-E/HLPF/2015/L.2), projet qui avait été déposé par le Président du Conseil. Pour le texte de la déclaration, voir le chapitre V, paragraphe 67.

## Chapitre VII

### **Débat consacré aux activités opérationnelles de développement**

1. En application des dispositions de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et de la décision 2015/205 du Conseil économique et social, le Conseil a tenu le débat consacré aux activités opérationnelles de développement de sa session de 2015 du 23 au 25 février 2015.

#### **Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement**

2. Le Conseil a examiné le point 7 de l'ordre du jour (Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement) à ses 9<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> séances, du 23 au 25 février 2015, et à sa 41<sup>e</sup> séance, le 29 juin 2015. Il a examiné l'alinéa *a* (Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil) du point 7 à ses 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> séances, du 23 au 25 février, l'alinéa *b* (Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial) à ses 11<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> séances, les 24 et 25 février, et à sa 41<sup>e</sup> séance, le 29 juin, et l'alinéa *c* (Coopération Sud-Sud au service du développement) à ses 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> séances, les 24 et 25 février 2015. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.9 à 13 et 41).

3. À la 9<sup>e</sup> séance, le 23 février, la Vice-Présidente du Conseil (Colombie) a ouvert le débat consacré aux activités opérationnelles et fait une déclaration.

4. À la même séance, le Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'est adressé au Conseil.

5. À la 10<sup>e</sup> séance, le 23 février, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général au titre de l'alinéa *a* du point 7 de l'ordre du jour.

6. À la 13<sup>e</sup> séance, le 25 février, le Président du Conseil a fait une déclaration et résumé les points principaux du débat consacré aux activités opérationnelles.

7. À la même séance, sur la proposition du Président du Conseil, le Conseil est convenu d'ajourner temporairement le débat consacré aux activités opérationnelles.

8. À la 41<sup>e</sup> séance, le 29 juin, la Vice-Présidente du Conseil (Colombie) a fait une déclaration et annoncé la reprise du débat.

#### **Décision prise par le Conseil**

9. Le Conseil a adopté la résolution 2015/15 au titre du point 7 de l'ordre du jour.

**Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

10. À la 13<sup>e</sup> séance, le 25 février, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté et modifié oralement un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (E/2015/L.3), déposé par l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La modification apportée oralement était la suivante : le membre de phrase « notamment par la nomination d'un Envoyé spécial du Secrétaire général pour la coopération Sud-Sud » a été supprimé au paragraphe 26 (E/2015/SR.13). Le projet de résolution, tel que révisé oralement, se lisait comme suit :

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 67/226, 68/229 et 69/238 de l'Assemblée générale, en date des 21 décembre 2012, 20 décembre 2013 et 19 décembre 2014, et ses propres résolutions 2013/5, du 12 juillet 2013, et 2014/14, du 14 juillet 2014, dans lesquelles ont été arrêtées les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système, tant au niveau du Siège que des pays,

*Réaffirmant* qu'il importe de mettre pleinement en œuvre, dans les délais requis, les grandes orientations arrêtées à l'échelle du système par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

*Rappelant* le rôle essentiel qu'il joue en matière de coordination, d'encadrement et d'orientation au sein du système des Nations Unies pour ce qui est de veiller à la pleine mise en œuvre de ces grandes orientations à l'échelle du système dans les délais requis, conformément à la présente résolution et aux résolutions de l'Assemblée générale 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006, 65/285 du 29 juin 2011, 67/226 et 68/1 du 20 septembre 2013,

*Réaffirmant* que les activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies se caractérisent essentiellement par leur caractère universel et volontaire, leur financement à titre gracieux, leur neutralité et leur multilatéralisme, ainsi que par leur capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme en matière de développement, et que ces activités sont exécutées au profit de ces pays qui en font la demande conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

*Conscient* de l'importance et du rôle de catalyseur pour le développement international d'une aide publique au développement qui soit prévisible,

## Introduction

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>1</sup>;

2. *Prend note* des efforts déployés par le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres et toutes les entités concernées, pour améliorer le mécanisme de suivi et d'information concernant la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet de manière à le rendre plus complet et cohérent;

3. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies de n'épargner aucun effort pour continuer d'améliorer les méthodes de suivi et de collecte de données afin d'accroître encore la qualité de l'analyse présentée dans le rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

4. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de fournir des contributions de qualité et des informations actualisées pertinentes pour le rapport du Secrétaire général, l'objectif étant de continuer d'améliorer la qualité de l'analyse des activités opérationnelles de développement, tout en soulignant qu'il faut limiter le plus possible les coûts de transaction liés à l'établissement des rapports;

5. *Prie* le Secrétaire général d'accroître encore la qualité analytique et factuelle du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, y compris en examinant les difficultés et en proposant des solutions pour améliorer la mise en œuvre des mandats relatifs à cet examen dans l'ensemble du système;

6. *Déplore* que le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion n'aient pas déployé des efforts pleinement concertés pour suivre la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet ni aligné leurs travaux dans le domaine des activités opérationnelles de développement sur cet examen, et prie le Secrétaire général, à cet égard, d'indiquer, dans son rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, les difficultés rencontrées par le Groupe et par le Comité dans ce domaine;

7. *Demande de nouveau* aux fonds et programmes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer leurs rapports annuels sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet dans leurs rapports sur l'exécution de leurs plans stratégiques;

8. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de continuer à améliorer la qualité des rapports annuels qu'ils lui adressent;

9. *Encourage de nouveau* les entités des Nations Unies menant des activités opérationnelles de développement qui ne l'ont pas encore fait à aligner pleinement leurs plans stratégiques et leurs cycles de planification et

---

<sup>1</sup> A/70/62-E/2015/4.

de budgétisation stratégiques sur le cycle d'examen quadriennal complet, compte tenu de leurs mandats respectifs;

### **Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

10. *Rappelle* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, forment l'assise des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et réaffirme à cet égard qu'il faut que les organismes veillent en permanence à remédier au déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources et lui rendent compte en 2016, dans le cadre de leurs rapports périodiques, des mesures prises à cet effet;

11. *Note* que l'augmentation du financement du système des Nations Unies pour le développement entre 1998 et 2013 concerne essentiellement les ressources autres que les ressources de base, ce qui entraîne un déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources, et note avec préoccupation que la part des ressources de base dans le financement total des activités opérationnelles a continué de baisser et n'était que de 25 pour cent en 2013;

12. *Note également* que les ressources autres que les ressources de base constituent une contribution importante aux ressources globales servant à financer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et qu'elles viennent augmenter le montant total des ressources, tout en soulignant qu'il importe de les affecter avec plus de souplesse, conformément aux plans stratégiques et aux priorités nationales, et en reconnaissant qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base;

13. *Est conscient* que les ressources autres que les ressources de base sont source de difficultés, en particulier les fonds préaffectés de manière restrictive, par exemple dans le cas du financement d'un projet donné par un seul donateur, en raison des risques de hausse des coûts de transaction, de fragmentation, de concurrence ou de chevauchements entre entités, du fait qu'elles n'encouragent pas à chercher à améliorer le positionnement et la cohérence stratégiques à l'échelle de l'Organisation et parce qu'elles peuvent éventuellement modifier les priorités de programmes fixées par les organes et mécanismes intergouvernementaux;

14. *Rappelle* la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 tendant à ce que des mesures concrètes soient prises en vue d'élargir la base des donateurs et prie les fonds et programmes des Nations Unies, en encourageant les institutions spécialisées à en faire autant, de rendre compte annuellement à leurs organes directeurs des mesures concrètes prises en vue d'élargir la base des donateurs et d'accroître le nombre des pays et autres partenaires qui versent des contributions au système des Nations Unies pour le développement, afin que celui-ci soit moins tributaire d'un petit nombre de donateurs;

15. *Déplore* que la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 67/226 et 68/229 au sujet de la masse critique des ressources de base soit restée lettre morte, tout en notant qu'en 2014, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies

pour les services d'appui aux projets a adopté les décisions 2014/24 et 2014/25 et que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a adopté la décision 2014/17, en prenant acte des principes communs du concept de masse critique des ressources de base et autres ressources définis par les fonds et programmes des Nations Unies, et a prié ces derniers d'élaborer des stratégies de mobilisation de ressources et de les présenter à leurs conseils d'administration, pour examen, en 2015;

16. *Souligne* qu'il faut éviter d'utiliser les ressources de base et les ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par d'autres ressources et des fonds extrabudgétaires, et réaffirme que le financement de toutes les dépenses hors programme devrait être fondé sur le principe du recouvrement intégral des coûts à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement aux montants engagés;

17. *Constate avec satisfaction* que les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies ont organisé avec les États Membres, en 2014, des dialogues structurés sur le financement des résultats de développement convenus pour le nouveau cycle de planification stratégique de chaque organisme et, à cet égard, demande à ces conseils d'administration et aux organes directeurs des institutions spécialisées d'organiser, selon qu'il conviendra, ces dialogues tous les ans, afin de rendre les ressources autres que les ressources de base plus prévisibles et d'affectation moins restrictive, d'accroître le nombre de donateurs et de faire en sorte que les apports de ressources soient adéquats et prévisibles;

18. *Se félicite* des progrès accomplis par les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies qui veillent à ce que toutes les ressources de base et autres ressources disponibles ou attendues soient regroupées dans un cadre budgétaire intégré, en fonction des priorités de leurs plans stratégiques respectifs, et encourage tous les organismes qui ne l'ont pas encore fait à élaborer de tels cadres intégrés à l'occasion de leur prochain cycle budgétaire;

#### **Rôle des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans le renforcement des capacités nationales et de l'efficacité des activités de développement des pays**

19. *S'inquiète* que le système des Nations Unies pour le développement n'ait pas élaboré, pour examen par les États Membres, une stratégie commune permettant de mesurer les progrès en matière de renforcement des capacités, y compris des mesures propres à garantir leur durabilité, ni mis en place des cadres spécifiques grâce auxquels les pays de programme qui le souhaitent pourraient définir, suivre et évaluer les résultats obtenus quant au renforcement des capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement au niveau national, comme prévu dans la résolution 67/226 de l'Assemblée générale et dans ses propres résolutions 2013/5 et 2014/14, et prie le Secrétaire général de présenter des propositions complètes et factuelles à cet égard dans son rapport de 2016 sur la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée relative à l'examen quadriennal complet;

20. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée relative à l'examen quadriennal complet qu'il lui présentera en 2016, après consultation avec les États Membres, des informations sur les mesures prises par les entités du système des Nations Unies pour le développement en vue de renforcer les capacités nationales, d'y faire appel et de proposer des moyens de surmonter tous obstacles à cet égard;

21. *Engage* les fonds et programmes du système des Nations Unies pour le développement et invite les institutions spécialisées à envisager de donner suite au moyen d'activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aux conclusions et observations concernant l'insuffisance des moyens nationaux, sur laquelle les pays de programme appellent régulièrement l'attention, y compris grâce au renforcement et à l'utilisation des capacités nationales, et à faire rapport à leurs organes directeurs respectifs en 2016, en formulant à cette occasion des recommandations d'action;

### **Élimination de la pauvreté**

22. *Se félicite* que certaines entités du système des Nations Unies aient fait de l'élimination de la pauvreté la priorité absolue de leurs plans stratégiques, conformément à leur mandat;

23. *Réaffirme* l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226, afin que les organismes des Nations Unies pour le développement accordent la plus grande priorité à l'élimination de la pauvreté, et prie à cet égard les fonds et programmes de lui rendre compte, dans leurs rapports périodiques, des mesures prises conformément à leur mandat pour s'attaquer vraiment aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, les stratégies, programmes et politiques, notamment en termes de renforcement des capacités, de création d'emplois, d'éducation, de formation professionnelle, de développement rural et de mobilisation des ressources qui visent à éliminer la pauvreté et à encourager ceux qui vivent dans la pauvreté à participer activement à l'élaboration et à l'application de ces programmes et politiques;

### **Coopération Sud-Sud**

24. *Souligne* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter;

25. *Rappelle* les demandes formulées par l'Assemblée générale dans la résolution 67/226 au sujet du renforcement de la coopération Sud-Sud, prend note à cet égard des progrès accomplis par certaines entités du système des Nations Unies pour le développement pour intégrer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans leurs politiques fondamentales, leurs cadres stratégiques, leurs activités opérationnelles et leurs budgets, et se félicite des recommandations et mesures énoncées dans la décision 18/1 prise par le

Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud<sup>2</sup> visant à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment grâce à une meilleure allocation des ressources dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, y compris au sein du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud;

26. *Se félicite* à cet égard de la demande adressée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/239 en date du 19 décembre 2014 au Secrétaire général, notant que les États Membres doivent poursuivre l'examen des options présentées dans son rapport sur les mesures propres à renforcer le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud avant qu'une décision ne soit prise sur la proposition tendant à ce que le Bureau pour la coopération Sud-Sud devienne indépendant, sur le plan opérationnel, du Programme des Nations Unies pour le développement, et le prie, en consultation avec les États Membres, le Bureau pour la coopération Sud-Sud et le Programme des Nations Unies pour le développement, de lui présenter, dans le cadre du rapport d'ensemble qu'il doit soumettre au Comité de haut niveau à sa réunion spéciale intersessions qui se tiendra en 2015, une proposition détaillée tendant à renforcer le Bureau sur les plans financier, humain et budgétaire, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement, notamment par la nomination d'un Envoyé du Secrétaire général pour la coopération Sud-Sud et de formuler des recommandations concrètes sur la contribution du Programme des Nations Unies pour le développement en pareil cas;

27. *Se félicite également* de la demande formulée dans la résolution 69/239 de l'Assemblée générale par laquelle l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement est priée de mettre en place un mécanisme interinstitutions renforcé, officiel, coordonné par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin d'encourager un soutien commun aux initiatives Sud-Sud et triangulaires et de partager l'information sur les activités de développement et les résultats obtenus par les diverses organisations grâce à leurs modèles économiques respectifs, à titre d'appui à la coopération Sud-Sud et triangulaire, appelle les organismes des Nations Unies pour le développement à désigner des points focaux représentatifs pour participer à ce mécanisme, et prie en outre l'Administratrice de donner au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud la possibilité d'être plus régulièrement représenté dans les mécanismes stratégiques et de coordination du Groupe des Nations Unies pour le développement lorsqu'ils débattent de questions ayant trait à la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;

28. *Prie*, à cet égard, l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement de tenir de vastes consultations de son équipe spéciale sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire avec les États Membres et d'autres parties prenantes compétentes dans le courant de l'année 2015, et de soumettre l'évaluation de l'équipe spéciale pour examen au Conseil à son débat sur les activités opérationnelles en 2016;

---

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 39* (A/69/39), chap. I.

29. *Demande* au Secrétaire général de présenter, en consultation étroite avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, dans le cadre de son rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet en 2016, des recommandations axées sur une analyse approfondie des obstacles et des incitations au renforcement de l'appui fourni par le système des Nations Unies à la coopération Sud-Sud ainsi que par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, y compris les enseignements tirés de la mise en œuvre réussie de projets et programmes en la matière;

30. *Engage* les fonds, programmes et organismes qui ne l'ont pas encore fait à procéder à des évaluations et examens de la coopération Sud-Sud en vue d'influer sur leurs politiques et stratégies institutionnelles et de veiller à ce que les solutions et compétences du Sud soient prises en compte dans les activités opérationnelles des Nations Unies de manière concrète et efficace;

31. Réaffirme qu'au paragraphe 77 de sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a demandé à tous les pays en mesure de le faire, ainsi qu'à tous les autres acteurs, de renforcer leur soutien en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, notamment en prêtant une assistance technique et en mobilisant des ressources financières de façon durable et, à cet égard, demande aux fonds et programmes des Nations Unies de préciser dans le cadre des réunions d'information périodiques destinées aux États Membres le rôle de tous les intervenants et les mesures qu'ils ont prises jusqu'à présent en la matière;

32. *Rappelle* que dans sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a prié les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, de suivre avec une attention particulière l'exécution des projets de coopération Sud-Sud, y compris ceux administrés ou soutenus par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son rapport périodique, des progrès accomplis à cet égard;

### **Passage de la phase des secours à celle des activités de développement**

33. *Réaffirme* la requête formulée par l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 67/226, a demandé au système des Nations Unies pour le développement d'accélérer les efforts visant à accroître la coordination entre les entités du Secrétariat et les membres du système des Nations Unies pour le développement, par la voie notamment d'une simplification et d'une harmonisation des instruments et processus de programmation ainsi que des pratiques opérationnelles, en vue de fournir un appui efficace, rationnel et adapté aux efforts nationaux entrepris dans les pays passant de la phase des secours à celle du développement et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son rapport périodique, des progrès accomplis en la matière, de façon complète et en se fondant sur des éléments concrets;

34. *Note* l'approbation de la politique d'évaluation et de planification intégrées et de la politique des Nations Unies en matière de transition dans le cadre du retrait progressif ou du retrait d'une mission et prie le Secrétaire général de bien informer les États Membres de la mise en œuvre et de l'évaluation de ces politiques et de solliciter leurs vues à ce sujet;

35. *Prend note* en s'en félicitant du renforcement de la coordination entre les équipes de pays des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods dans les pays passant de la phase des secours à celle des activités de développement et invite les équipes de pays des Nations Unies à la resserrer au niveau stratégique, notamment par le biais d'évaluations conjointes, de cadres de planification et de résultats, de mécanismes de financement et de détachement de personnel;

#### **Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement**

36. *Se déclare préoccupé* par le manque de transparence des rapports reçus des organismes des Nations Unies au niveau des pays et à cet égard, prie le système de développement des Nations Unies de veiller à ce qu'il soit régulièrement rendu compte aux gouvernements des pays de programme des résultats obtenus par le système des Nations Unies au moins deux fois par cycle de plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou par cadre commun de planification dans le cas précis du Plan unique établi selon les procédures opérationnelles permanentes élaborées pour les pays qui adoptent la démarche « Unis dans l'action »;

37. *Demande* au système de développement des Nations Unies de s'assurer que les rapports présentés aux gouvernements des pays de programme tournent autour des résultats des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ou des cadres communs de planification, sont liés aux acquis du développement national et renseignent les gouvernements des pays de programme sur les réalisations des équipes de pays des Nations Unies dans leur ensemble et prie le Secrétaire général, dans le cadre de son rapport périodique au Conseil, de rendre compte des progrès accomplis à cet égard;

38. *Demande également* au système de développement des Nations Unies de mieux équilibrer pour les rendre plus efficaces et plus utiles les rapports sur les contributions apportées aux résultats des pays, des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ou des cadres communs de planification et des plans stratégiques des divers organismes, notamment en élaborant éventuellement à l'échelle du système, en consultation avec les États Membres, un modèle de rapport des Nations Unies sur les résultats des pays et prie le Secrétaire général, dans le cadre de son rapport périodique au Conseil, de rendre compte des progrès accomplis à cet égard;

#### **Système des coordonnateurs résidents**

39. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, prend note du déficit de financement prévu pour le système des coordonnateurs résidents en 2014 et 2015 et, à cet égard, prie les entités du système des Nations Unies pour le développement qui ne l'ont pas encore fait de faire le nécessaire pour appliquer l'accord, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvé et que l'exécution du programme ne s'en ressente pas, notamment en versant l'intégralité de leur contribution, et demande à nouveau

au Secrétaire général de lui rendre compte dans son rapport périodique au Conseil des progrès réalisés par chaque entité;

40. *Réaffirme* qu'il importe de diversifier la composition du système des coordonnateurs résidents en y intégrant des coordonnateurs des deux sexes et de toutes les régions du monde, réaffirme également que tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent participer au système sur un pied d'égalité et, à cet égard, prie le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour que ces principes soient pleinement respectés dans la procédure de nomination des coordonnateurs résidents, encourage tous les organismes à présenter des candidats qualifiés au Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents, et prie le système des Nations Unies pour le développement de poursuivre ses efforts afin de disposer de davantage de moyens pour recruter et affecter des coordonnateurs résidents ayant non seulement l'ancienneté et l'expérience requises, mais également un niveau d'intégrité irréprochable;

### **Unis dans l'action**

41. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées étant vivement encouragées à faire de même, de faire le nécessaire pour mettre en œuvre pleinement et de façon cohérente les directives générales à l'intention des pays qui appliquent l'initiative « Unis dans l'action » à titre volontaire, y compris le Plan d'action du siège du Groupe des Nations Unies pour le développement, et de rendre compte chaque année des progrès réalisés en la matière à la réunion de leurs organes directeurs respectifs;

42. *Estime* qu'il importe d'établir des mécanismes de financement si l'on veut faire progresser l'initiative « Unis dans l'action » dans les pays qui souhaitent l'adopter, et encourage les pays donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à donner la priorité à l'utilisation de ces mécanismes afin d'optimiser les effets de l'initiative dans ces pays;

### **Simplification et harmonisation des pratiques de fonctionnement**

43. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies de présenter à leurs conseils d'administration respectifs en 2015 le plan d'action commun complet pour simplifier et harmoniser leurs pratiques de fonctionnement, et les invite à entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la simplification et l'harmonisation des pratiques de fonctionnement;

44. *Prie* les fonds et programmes de faire le point, en 2015, à leurs conseils d'administration respectifs, sur les progrès accomplis dans le suivi de la proposition de définition commune des coûts de fonctionnement et d'un système commun et normalisé de contrôle des coûts tenant dûment compte de leurs différences de fonctionnement afin qu'une décision soit prise sur cette question dans le cadre de l'examen quadriennal complet en 2016;

45. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 2016, dans le cadre de son rapport périodique, de la réalisation de l'interopérabilité des progiciels de gestion intégrés à l'échelle du système en 2016, dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

46. *Note* que certaines entités du système des Nations Unies pour le développement établissent actuellement des centres de services propres et, à cet égard, demande à tous les membres du système concernés de participer à l'établissement des centres de services communs de sorte que ceux-ci permettent de réaliser des économies sur le long terme à l'échelle du système et que, grâce à eux, les services d'appui gagnent en qualité, efficacité et rentabilité dans tous les pays de programme;

47. *Reconnait* qu'il est essentiel de veiller à ce que les équipes de pays des Nations Unies répondent de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies relatives aux modalités de fonctionnement, notamment de centres de services communs des Nations Unies, harmonisés, rentables et adaptés aux besoins spécifiques des pays où elles sont basées;

#### **Gestion axée sur les résultats**

48. *Prie* le système de développement des Nations Unies, dans le cadre du rapport qu'il présente aux gouvernements des programmes de pays sur ses résultats, d'élaborer des méthodes et des définitions communes sur la mesure des résultats et l'évaluation des indicateurs communs, en consultation avec tous les acteurs compétents intéressés, et à cet égard, prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, lors du débat qu'il consacrerait à sa session de fond de 2016 aux activités opérationnelles, dans le cadre de son rapport périodique;

49. *Prie également* le système de développement des Nations Unies d'engager un véritable dialogue approfondi avec les gouvernements des pays sur la manière dont les résultats sont définis, évalués et communiqués au niveau national et, à cet égard, prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, lors du débat qu'il consacrerait à sa session de fond de 2016 aux activités opérationnelles, dans le cadre de son rapport périodique;

#### **Évaluation des activités opérationnelles de développement**

50. *Rappelle* la politique concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, réaffirme à cet égard que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 68/229, que deux évaluations pilotes indépendantes seraient menées à l'échelle du système en 2014 sur les thèmes arrêtés dans cette même résolution, sous réserve que les ressources extrabudgétaires prévues à cet effet soient effectivement disponibles, constate à cet égard, non sans inquiétude, la faiblesse des progrès accomplis et invite de nouveau les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions extrabudgétaires supplémentaires en vue de la mise en œuvre effective et accélérée des évaluations pilotes en 2015, et prie le mécanisme provisoire de coordination à l'échelle du système chargé d'évaluer les activités opérationnelles mises en œuvre en faveur du développement de rendre compte au Conseil de l'avancement de ces évaluations lors du débat que celui-ci consacrerait aux activités opérationnelles à sa session de fond de 2015;

## Suivi

51. *Demande* à toutes les entités du système de développement des Nations Unies de tenir pleinement compte, une fois qu'il sera adopté, du programme de développement pour l'après-2015, dans le cadre des évaluations à mi-parcours et, par souci de cohérence et de conformité avec le programme, dans l'élaboration des plans et cadres stratégiques;

52. *Convient* de la nécessité de revoir la composition et le fonctionnement des structures d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, à cet égard rappelle la résolution 69/238 de l'Assemblée générale et préconise la réforme rapide de ces structures d'administration;

53. *Se félicite* des échanges qui ont eu lieu au cours du débat du Conseil consacré aux activités opérationnelles à sa session de fond de 2014 sur le rôle joué par le système des Nations Unies pour le développement dans un cadre de développement, en pleine mutation, et sur la nécessité d'harmoniser le système pour répondre aux problèmes émergents, réaffirme à cet égard la décision du Conseil de tenir un dialogue transparent et ouvert à tous auquel participeraient les États Membres et tous les intervenants concernés sur le positionnement du système sur le long terme, en vue de se pencher sur les relations entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement et les structures de gouvernance des fonds et programmes des Nations Unies, y compris la réforme rapide de leur composition et fonctionnement, les capacités et l'influence du système, les formes de partenariat et les arrangements organisationnels, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et se réjouit à la perspective de voir ces débats reflétés dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement qui sera soumis à l'Assemblée générale pour que les États Membres l'examinent et décident de la suite à lui donner à l'examen quadriennal de 2016, de manière à ce que l'Assemblée générale puisse, dans l'exercice de son rôle, arrêter les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays.

11. À sa 41<sup>e</sup> séance, le 29 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (E/2015/L.16), présenté par la Vice-Présidente du Conseil (Colombie) à l'issue de consultations sur le projet de résolution E/2015/L.3 tel que révisé oralement.

12. À la même séance, à la suite de la déclaration de la facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution (Colombie), le représentant de l'Afrique du Sud a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine (E/2015/SR.41).

13. Également à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/2015/L.16 (voir la résolution E/RES/2015/15 du Conseil).

14. Le projet de résolution E/2015/L.16 ayant été adopté, le projet de résolution E/2015/L.3, tel que révisé oralement, a été retiré par ses auteurs.

## **A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil**

15. Pour l'examen de l'alinéa *a* du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/70/62-E/2015/4).

### **Exposé spécial sur le thème « Principaux messages de politique générale découlant du débat du Conseil économique et social sur le positionnement à plus long terme du système des Nations Unies pour le développement après 2015 »**

16. À la 9<sup>e</sup> séance, le 23 février, la Vice-Présidente du Conseil (Colombie) a fait une déclaration sur le résultat du débat sur le positionnement à plus long terme du système des Nations Unies pour le développement après 2015 (E/2015/SR.9).

### **Table ronde sur le thème « Le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 »**

17. À sa 9<sup>e</sup> séance, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 ». La table ronde était présidée par la Vice-Présidente du Conseil (Colombie) et animée par David Stevens, associé spécial de recherche et directeur associé du Center on International Cooperation de New York University.

18. Après une déclaration de l'animateur de la table ronde, des exposés ont été faits par les intervenants suivants : le Secrétaire d'État parlementaire au Ministère fédéral de la coopération économique et du développement de l'Allemagne, Thomas Silberhorn; le Ministre du plan et du développement de la Côte d'Ivoire, Albert Toikeusse Mabri (par liaison vidéo); le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, Courtenay Rattray; et la Représentante permanente adjointe du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, Koki Muli Grignon.

19. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentants de la Trinité-et-Tobago (au nom de la CARICOM), de la Suisse, de la Chine, de la Suède, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi que des observateurs du Luxembourg et du Mexique.

### **Table ronde sur le thème « Comment assurer la cohérence du financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour garantir la réalisation effective du programme de développement pour l'après-2015 »**

20. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 23 février, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Comment assurer la cohérence du financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour garantir la réalisation effective du programme de développement pour l'après-2015 ». La table ronde était présidée et animée par la Vice-Présidente du Conseil (Colombie).

21. Les intervenants ci-après ont présenté des exposés : le Vice-Ministre de la planification et de l'investissement de la République démocratique populaire lao, Kikeo Chanthaboury; le Représentant permanent du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies, George Wilfried Talbot; et la Directrice chargée des politiques pour les activités opérationnelles des Nations Unies au département des Nations Unies et des affaires humanitaires du Ministère des affaires étrangères de la Norvège, Berit Fladby.

22. Le Directeur de la Division des partenariats publics du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Olav Kjørven, a également fait une déclaration en tant que commentateur.

**Table ronde sur le thème « Efficacité de l'appui du système des Nations Unies au développement des capacités nationales »**

23. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 25 février, le Conseil a organisé une table ronde sur le thème « Efficacité de l'appui du système des Nations Unies au développement des capacités nationales ». La table ronde était présidée par le Vice-Président du Conseil (République de Corée) et animée par l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de la gestion du PNUD, Jens Wandel.

24. À la même séance, une déclaration a été faite par le Secrétaire exécutif de la CEA, Carlos Lopes (par liaison vidéo), qui a également répondu à une question posée par la représentante des États-Unis.

25. Après une déclaration de l'animateur de la table ronde, des exposés ont été présentés par les intervenants ci-après : le Vice-Ministre de la planification et de l'investissement de la République démocratique populaire lao; le Directeur de la coopération internationale pour le développement du Ministère indonésien de la planification du développement national/BAPPENAS, Tubagus Achmad Choesni; le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, Thomas Gass; et le Directeur de l'École des cadres du système des Nations Unies, Jafar Javan.

26. Après avoir répondu aux observations et aux questions de l'observatrice de la Norvège, les intervenants ont fait des observations finales.

**B. Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des Conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial**

27. Pour l'examen du point 7 b), le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2014 (E/2014/34/Rev.1);

b) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur ses travaux en 2014 (E/2014/35);

c) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2014 (E/2015/36);

d) Note du Secrétariat transmettant les rapports du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur ses première et deuxième sessions ordinaires et sa session annuelle de 2014 (E/2015/47).

**Dialogue avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies sur le thème « Se tenir prêt en vue du programme pour l'après-2015 : quelles sont les mesures adoptées dans le cadre de l'examen quadriennal complet dont il faut accélérer ou intensifier la mise en œuvre afin que le système des Nations Unies pour le développement puisse relever les défis du programme de développement pour l'après-2015? »**

28. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 24 février, le Conseil a tenu un dialogue avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies sur le thème « Se tenir prêt en vue du programme pour l'après-2015 : quelles sont les mesures adoptées dans le cadre de l'examen quadriennal complet dont il faut accélérer ou intensifier la mise en œuvre afin que le système des Nations Unies pour le développement puisse relever les défis du programme de développement pour l'après-2015? ». Ce dialogue était présidé et animé par la Vice-Présidente du Conseil (Colombie).

29. Les intervenants suivants ont fait des exposés : la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement et Administratrice du PNUD, Helen Clark; le Directeur général de l'UNICEF, Anthony Lake; le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Babatunde Osotimehin (par liaison vidéo); la Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes, Lakshmi Puri; le Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial, Amir Mahmoud Abdulla.

30. Le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Fernando Carrera Castro a également fait une déclaration.

31. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Japon, de la Colombie, de la Suisse, du Panama, de la Suède, de l'Australie et du Brésil, ainsi que par les observateurs du Yémen et de la République arabe syrienne.

**Décision prise par le Conseil économique et social**

32. Au titre du point 7 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/219.

**Documents examinés par le Conseil au titre des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement**

33. À sa 41<sup>e</sup> séance, le 29 juin, sur la proposition de la Vice-Présidente (Colombie), le Conseil a pris note des documents dont la liste figure au paragraphe 27 ci-dessus (E/2015/SR.41). Voir décision 2015/219 du Conseil.

**C. Coopération Sud-Sud pour le développement**

34. Aucune documentation préalable ni aucune proposition n'a été présentée au titre du point 7 c) de l'ordre du jour.

**Table-ronde sur le thème « Vers une intégration de la coopération Sud-Sud dans les activités du Système des Nations Unies pour le développement qui soit la plus efficace possible sur le plan du renforcement des capacités nationales : difficultés et perspectives »**

35. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 24 février, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème « Vers une intégration de la coopération Sud-Sud dans les activités du Système des Nations Unies pour le développement qui soit la plus efficace possible sur le plan du renforcement des capacités nationales : difficultés et perspectives ». Le dialogue était présidé par le Vice-président du Conseil (Croatie) et animé par le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et envoyé du Secrétaire général pour la coopération Sud-Sud, Yiping Zhou.

36. L'animateur a fait une déclaration, puis les intervenants ci-après ont présenté des exposés : le Coordonnateur résident des Nations Unies au Brésil, Jorge Chediek; la Représentante permanente adjointe du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, Koki Muli Grignon; le Directeur de la coopération internationale pour le développement auprès du Ministère indonésien de la planification nationale du développement (BAPPENAS).

37. Un débat a suivi, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentants du Brésil, de la Colombie, du Japon et du Royaume-Uni, ainsi que de l'observateur du Mexique.

**D. Dialogue sur le positionnement du Système des Nations Unies pour le développement à plus longue échéance**

38. Par sa résolution 2014/14, le Conseil a décidé d'organiser, avec la participation des États Membres et de l'ensemble des intéressés, un dialogue transparent et ouvert à tous consacré au positionnement du système des Nations Unies pour le développement à longue échéance, compte tenu du programme de développement pour l'après 2015 et notamment des relations entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement, les structures de gouvernance, les capacités et l'utilité du système, les formes de partenariat et les arrangements organisationnels.

39. Le Conseil a tenu le dialogue à ses 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> séances, le 15 décembre 2014 et les 30 janvier, 23 février et 9 juin 2015. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.5 et 6, 8 et 9, et 34).
40. À la 5<sup>e</sup> séance, le 15 décembre 2014, la Vice-Présidente du Conseil (Colombie) a ouvert les débats et fait une déclaration liminaire.
41. À la même séance, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a également fait une déclaration.
42. À la 8<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement et Administratrice du PNUD a pris la parole devant le Conseil et répondu aux observations et aux questions des représentants du Guatemala, de la Tunisie, du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Brésil, du Japon, de la Suède et du Honduras.
43. L'observateur de l'Union européenne fait également une déclaration.
44. À la 9<sup>e</sup> séance, le 23 février, la Vice-Présidente (Colombie) a rendu compte au Conseil des principaux messages qui sont ressortis du dialogue en ce qui concerne les grandes orientations (E/2015/SR.9).
45. À la 34<sup>e</sup> séance, le 9 juin, la Vice-Présidente (Colombie) a informé le Conseil des progrès accomplis dans le cadre du dialogue, puis les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Guatemala, Brésil, Chine, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, États-Unis, Suisse, France, Suède, Australie, Afrique du Sud (au nom du Groupe des 77 et de la Chine et Argentine, ainsi que par les observateurs de l'Indonésie, de la Norvège et de l'Éthiopie (E/2015/SR.34).
46. À la même séance, le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination a fait une déclaration.

**Table-ronde sur le thème : « Recenser les principaux problèmes et déterminer comment étudier les relations entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement, les structures de gouvernance, les capacités et l'influence du système, les formes de partenariat et les arrangements organisationnels? »**

47. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 15 décembre 2014, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème : « Recenser les principaux problèmes et déterminer comment étudier les relations entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement, les structures de gouvernance, les capacités et l'influence du système, les formes de partenariat et les arrangements organisationnels » Ce dialogue était présidé et animé par la Vice-Présidente du Conseil (Colombie).
48. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : Bruce Jenks, Conseiller principal à la Fondation Dag Hammarskjöld et Bisrat Aklilu, membre du Conseil d'administration du Centre pour la recherche forestière internationale.
49. Des déclarations ont été faites par les commentatrices suivantes : Anne-Birgitte Albrechtsen, Présidente du Groupe consultatif du Groupe des Nations Unies pour le développement et Directrice exécutive adjointe du FNUAP; Jane Stewart, Vice-Présidente du Comité de haut niveau des Nations Unies sur les programmes et Représentante spéciale auprès de l'Organisation des Nations Unies et Directrice du Bureau de New York de l'Organisation internationale du Travail; Jan Beagle, Vice-Présidente du Comité de haut niveau des Nations Unies sur la gestion et Directrice

exécutive adjointe du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA).

50. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants et les commentatrices ont répondu aux observations et aux questions des représentants de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Guatemala, de l'Indonésie, des États-Unis, de l'Allemagne, du Brésil et de la Chine, ainsi que par les observateurs de la Norvège et du Costa Rica.

51. L'observateur de l'Union européenne a aussi participé au débat.

**Table-ronde sur le thème : « Comment le système des Nations Unies peut-il aborder ces questions, devenir plus efficace et efficient et obtenir des résultats plus tangibles? »**

52. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 15 décembre 2014, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème : « Comment le système des Nations Unies peut-il aborder ces questions, devenir plus efficace et efficient et obtenir des résultats plus tangibles? » Ce dialogue était présidé et animé par la Vice-Présidente du Conseil (Colombie).

53. À la même séance, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015 a pris la parole devant le Conseil.

54. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : le Représentant permanent des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies, Peter Thomson; le Vice-directeur et Chef du domaine Coopération globale de la Direction suisse du développement et de la coopération; la Coordonnatrice résidente des Nations Unies et coordonnatrice de l'action humanitaire au Mozambique, Jennifer Topping; la Présidente du Conseil d'administration du Global Policy Forum, Barbara Adams.

55. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentants du Canada, du Brésil, des États-Unis, de la Suède, du Soudan et du Guatemala, ainsi que par les observateurs de la Belgique, du Mozambique, du Pakistan, de la Norvège et du Viet Nam.

**Table-ronde sur le thème : « Positionnement du Système des Nations Unies pour le développement à plus longue échéance, compte tenu du programme de développement pour l'après-2015 : perspectives au niveau des pays »**

56. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème : « Positionnement du Système des Nations Unies pour le développement à plus longue échéance, compte tenu du programme de développement pour l'après-2015 : perspectives au niveau des pays ». Ce dialogue était présidé et animé par la Vice-Présidente du Conseil (Colombie).

57. Après la déclaration de la Présidente et animatrice, les intervenants suivants ont fait des exposés : la Représentante permanente adjointe du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies, Paulina María Franceschi Navarro; le Directeur général du Ministère des finances et de la planification économique du Ghana, Mahama Samuel Tara; le Directeur de la Direction des organismes des Nations Unies et de la coopération économique régionale du Ministère des finances et du développement économique de l'Éthiopie, Admasu Nebebe Gedamu; la Chef de la Division des politiques ethniques et religieuses et des relations avec la société civile au Bureau du Président du Kirghizistan, Mira Karybaeva.

58. Des déclarations ont été faites par les commentateurs suivants : le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ferit Hoxha; la Représentante permanente du Timor-Leste auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sofia Mesquita Borges; et la Représentante permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nguyen Phuong Nga.

59. Au cours du débat qui a suivi, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Argentine, Kazakhstan, Australie (également au nom du Canada et Chine).

**Table-ronde sur le thème : « Le positionnement du Système des Nations Unies pour le développement à plus longue échéance dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 »**

60. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 23 février, après une séance d'information spéciale tenue par la Vice-Présidente (Colombie) sur les principaux messages qui sont ressortis du dialogue en ce qui concerne les grandes orientations, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème : « Le positionnement du Système des Nations Unies pour le développement à plus longue échéance dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015. »

61. La table-ronde était présidée par la Vice-Présidente du Conseil (Colombie) et animée par David Steven, Maître de recherche et Directeur associé du Centre pour la coopération internationale de la New York University.

62. L'animateur a fait une déclaration puis les intervenants suivants ont fait des exposés : le Secrétaire d'État parlementaire du Ministère fédéral de la Coopération et du développement économiques de l'Allemagne, Thomas Silberhorn; le Ministre de la planification et du développement de la Côte d'Ivoire, Albert Toikeusse (par liaison vidéo); le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, Courtenay Rattray; la Représentante permanente adjointe du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, Koki Muli Grignon.

63. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentants de la Trinité-et-Tobago (au nom de la Communauté des Caraïbes), de la Suisse, de la Chine, de la Suède, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi que des observateurs du Luxembourg et du Mexique.

**Conclusion du débat**

64. À la 41<sup>e</sup> séance, le 29 juin, la Vice-Présidente du Conseil (Colombie) a fait une déclaration et prononcé la clôture du débat consacré aux activités opérationnelles de la session de 2015 du Conseil.

## Chapitre VIII

### Débat consacré à l'intégration

1. Conformément aux dispositions de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et de la décision 2015/205 du Conseil économique et social, celui-ci a tenu le débat consacré à l'intégration de sa session de 2015 du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2015. Conformément à la décision 2015/204, le débat avait pour thème : « Parvenir au développement durable grâce à la création d'emplois et à un travail décent pour tous ».

#### Débat consacré à l'intégration

2. Le Conseil a examiné le point 8 de l'ordre du jour (débat consacré à l'intégration) de sa 15<sup>e</sup> à sa 20<sup>e</sup> séance, du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2015. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.15 à 20).

3. À la 15<sup>e</sup> séance, le 30 mars, le Vice-Président du Conseil (Croatie) a ouvert le débat consacré à l'intégration et a fait une déclaration.

4. À la même séance, le Président par intérim de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session et Représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies, Einar Gunnarsson, a lu la déclaration du Président de l'Assemblée.

5. À la même séance également, le Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration devant le Conseil.

6. Toujours à la 15<sup>e</sup> séance, le Président de la République-Unie de Tanzanie, Jakaya Kikwete; le Premier Ministre des Bahamas et Président de la Communauté des Caraïbes, Perry Gladstone Christie; et le Premier Ministre de la Suède, Stefan Löfven ont fait des discours liminaires.

7. À la même séance, la Secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale, Sharan Burrow et le Président de l'Organisation internationale des employeurs, Daniel Funes de Rioja, ont fait des déclarations.

8. À la 16<sup>e</sup> séance, le 30 mars, le Ministre indonésien du travail, Hanif Dhakiri, a fait une déclaration et a rendu compte des consultations nationales qui se sont tenues à Jakarta en février 2014 sur le thème « Parvenir au développement durable grâce à la création d'emplois et à un travail décent pour tous ».

9. À la même séance, la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Présidente du Conseil a fait une déclaration sur la réunion préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes tenue à Lima en octobre 2014 et consacrée au travail décent, aux changements climatiques et au développement durable.

10. À la 17<sup>e</sup> séance, le 31 mars, la Représentante permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente des cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions de la Commission du développement social, Simona Mirela Miculescu et le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, Antonio de Aguiar Patriota, ont fait des déclarations.

**Table-ronde sur le thème : « Approfondir la réflexion sur le travail et la croissance »**

11. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 30 mars, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème « Approfondir la réflexion sur l'emploi et la croissance », présidée par le Vice-Président (Croatie) et animée par le journaliste de télévision Richard Quest. Y participaient également la Commissaire européenne pour l'emploi, les affaires sociales, les compétences et la mobilité des travailleurs, Marianne Thyssen; le Directeur général du BIT, Guy Ryder; le Directeur général adjoint du FMI, Min Zhu; le prix Nobel et professeur d'économie à Columbia University (New York), Joseph Stiglitz.

12. Au cours du débat, les intervenants ont réagi aux observations et aux questions de l'animateur et des représentants des pays suivants : Allemagne, Afrique du Sud, Japon, Finlande, Trinité-et-Tobago, Suède et Argentine, ainsi que par les observateurs du Viet Nam et de la Norvège.

13. Les représentants de la Confédération syndicale internationale et des Gray Panthers, ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont participé au débat.

14. Le représentant de UNI Global Union y a également pris part.

**Table-ronde sur le thème : « Attention, l'écart se creuse : les inégalités sont un frein au développement »**

15. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 30 mars, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème « Attention, l'écart se creuse: les inégalités sont un frein au développement » présidée par le Vice-Président du Conseil (Croatie), qui a fait une déclaration, et animée par le journaliste Matthew Bishop.

16. Les intervenants suivants ont fait des exposés : le Ministre du travail et de la protection sociale du Mexique, Alfonso Navarrete Prida; le Vice-Ministre des ressources humaines et de la sécurité sociale de la Chine, Hu Xiaoyi; la Secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale, Sharan Burrow; la professeur d'économie de l'Université du Vermont, Stephanie Seguino.

17. Le représentant de Gray Panthers a formulé des observations et posé une question auxquelles les intervenants ont répondu.

**Table-ronde sur le thème : « Point de vue des acteurs de l'économie réelle »**

18. Également à sa 16<sup>e</sup> séance, le 30 mars, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème « Points de vue des acteurs de l'économie réelle », présidée par le Vice-Président du Conseil (Croatie), qui a fait une déclaration, et animée par le Directeur des stratégies d'information à Climate Nexus et associé principal à Just Jobs Network, Michael Shank.

19. Les intervenants suivants ont fait des exposés : l'adjointe au maire de la ville de Durban en Afrique du Sud, Nomvuzo Shabalala; le Directeur de la Self-Employed Women's Association Bharat en Inde, Sanjay Kumar; la responsable locale et membre du Conseil chargé de l'approvisionnement en eau du territoire autochtone de Ngäbe-Buglé dans la région de Ño Kribo, au Panama, Vicenta Trotman; le Directeur exécutif du Overseas Cooperative Development Council des États-Unis, Paul Hazen.

20. Les intervenants ont répondu aux observations et aux questions du représentant de l'Argentine.

**Table-ronde sur le thème : « Lutter contre les changements climatiques en développant les emplois décents »**

21. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 31 mars, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème « Lutter contre les changements climatiques en développant les emplois décents », présidée par le Vice-Président du Conseil (Croatie), qui a fait une déclaration, et animée par Michael Renner, Maître de recherche au Worldwatch Institute.

22. Les intervenants suivants ont fait des exposés : le Vice-Ministre du commerce et de l'industrie de la Zambie, Miles Sampa; le professeur d'économie et Codirecteur de l'Institut de recherche en économie politique de l'Université du Massachusetts, Robert Pollin; la Vice-Présidente chargée de la question de la viabilité mondiale de la société 3M, Gayle Schueller.

23. Le Directeur du Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise au BIT, Peter Poschen, a également fait une déclaration en tant que commentateur.

24. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentants de l'Afrique du Sud et du Kazakhstan et de l'observateur des Émirats Arabes Unis.

**Table-ronde sur le thème « Pour que la dignité et la prospérité soient la norme »**

25. Également à sa 17<sup>e</sup> séance, le 31 mars, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème « Pour que la dignité et la prospérité soient la norme », présidée par le Vice-Président du Conseil (Croatie) et animée par la Représentante permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies et Coprésidente du Groupe d'amis pour le travail décent au service du développement durable, Bénédicte Frankinet.

26. À la même séance, le Directeur général du BIT a prononcé un discours liminaire.

27. Les intervenants suivants ont fait des exposés : le Ministre du travail de la Colombie, Luis Eduardo Garzón; le Vice-Ministre du travail et des politiques sociales de la Pologne, Radosław Mleczek; le Secrétaire général de UNI Global Union, Philip Jennings; le Directeur de la société Coca-Cola chargé des droits au travail pour le monde entier et Président du Comité du travail et de l'emploi au United States Council for International Business, Edward Potter.

28. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentants des États-Unis, de l'Ouganda et de la Colombie.

**Table-ronde sur le thème « Créer de l'emploi en Afrique »**

29. À sa 18<sup>e</sup> séance, le 31 mars, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème « Créer de l'emploi en Afrique », présidée par le Vice-Président du Conseil (Croatie), qui a fait une déclaration, et animée par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies et Coprésident du Groupe

d'amis pour le travail décent au service du développement durable, Ismael Abraão Gaspar Martins.

30. Les intervenants suivants ont fait des exposés : le Ministre du développement économique de l'Afrique du Sud, Ebrahim Patel; l'ancien Ministre des finances de la Tunisie et ancien Conseiller spécial du Président de la Banque africaine de développement, Hakim Ben Hammouda; le Sous-Directeur général et Directeur régional pour l'Afrique du BIT, Aeneas Chuma; le Directeur exécutif de l'institut « Futurs africains », Alioune Sall.

31. Le Directeur du Bureau du Conseiller spécial de l'ONU pour l'Afrique, David Mehdi Hamam, a également fait une déclaration.

**Table-ronde sur le thème : « Création de débouchés : adapter l'éducation et la formation aux exigences du marché »**

32. À sa 19<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème « Création de débouchés: adapter l'éducation et la formation aux exigences du marché » présidée par le Vice-Président du Conseil (Croatie), qui a fait une déclaration, et animée par le Secrétaire exécutif adjoint de la CEPALC, Antonio Prado.

33. Les intervenants suivants ont fait des exposés : la directrice générale et cofondatrice de WEConnect International, Elizabeth A. Vazquez; le fondateur d'Education for Employment, Ron Bruder; le cofondateur et directeur général de Codecademy, Zach Sims.

34. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentants de la Finlande, des États-Unis et de la République de Corée.

35. L'observateur de l'Union européenne a également participé au débat.

36. La Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social, qui relève du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, a également fait une déclaration.

37. Le représentant du Centre du commerce international a également participé au débat.

**Table-ronde sur le thème « Moyens de mise en œuvre : financement du développement et partenariats pour un travail décent »**

38. À sa 20<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème « Moyens de mise en œuvre : financement du développement et partenariats pour un travail décent », présidée par le Vice-Président du Conseil (Croatie), qui a fait une déclaration, et animée par le Représentant permanent du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies et cofacilitateur des activités préparatoires à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

39. Les intervenants ci-après ont fait des exposés : la Ministre déléguée au travail et la solidarité sociale de la Grèce, Rania Antonopoulos (par liaison vidéo); le prix Nobel et professeur d'économie à l'Université de Yale, Robert Shiller; le Directeur exécutif de Centre Sud, Martin Khor.

40. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentants de l'Allemagne et du Botswana.

**Table-ronde sur le thème : « Objectif : 600 millions d'emplois »**

41. À sa 20<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil a tenu une table-ronde sur le thème « Objectif: 600 millions d'emplois », présidée par le Vice-Président du Conseil (Croatie), qui a fait une déclaration, et animée par le journaliste de télévision Ali Velshi.

42. Les intervenants suivants ont fait des exposés : le Ministre du commerce extérieur du Costa Rica, Alexander Mora; la Présidente du Conseil mondial de l'énergie et vice-présidente exécutive aux affaires corporatives et secrétaire générale d'Hydro-Québec (Canada), Marie-José Nadeau; le fondateur et directeur général de GIST Advisory, Pavan Sukhdev; le Chef du service des ressources humaines et membre du Conseil exécutif du groupe Tata, N. S. Rajan.

43. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions du représentant de l'Allemagne.

44. Robert Shiller, prix Nobel et professeur d'économie à l'Université de Yale, a également fait une déclaration.

**Conclusion du débat consacré à l'intégration**

45. À la 20<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> avril, le Directeur général du BIT a fait une déclaration.

46. À la même séance, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

47. Également à la même séance, le Vice-Président du Conseil (Croatie) a fait une déclaration et prononcé la clôture du débat consacré aux questions d'intégration de la session de 2015 du Conseil.

## Chapitre IX

### Débat consacré aux affaires humanitaires

1. Conformément aux dispositions de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et de sa propre décision 2015/205, le Conseil a tenu le débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2015 à l'Office des Nations Unies à Genève, du 17 au 19 juin.
2. En application de sa décision 2015/210, le débat avait pour thème « L'avenir des affaires humanitaires : vers une plus grande participation, coordination, interopérabilité et efficacité » et deux tables rondes ont été tenues sur le thème général.

#### Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

3. Le Conseil a examiné le point 9 de l'ordre du jour (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe) de sa 37<sup>e</sup> à sa 40<sup>e</sup> séance, du 17 au 19 juillet 2015. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.37 à 40).
4. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/70/77-E/2015/64).
5. À la 37<sup>e</sup> séance, le 17 juillet, le Vice-Président du Conseil (Tunisie) a ouvert le débat consacré aux affaires humanitaires et fait une déclaration.
6. À la même séance, le Conseil a entendu une déclaration enregistrée par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.
7. Toujours à la même séance, le Conseil a entendu des déclarations prononcées par deux rapatriés tchadiens revenus de République centrafricaine, qui se sont exprimés au nom des populations touchées du Tchad.
8. À la 37<sup>e</sup> séance également, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a fait un exposé liminaire.

#### Table ronde sur le thème : « Résoudre les problèmes de capacités et de ressources grâce au financement de l'action humanitaire »

9. À sa 38<sup>e</sup> séance, le 18 juin, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Résoudre les problèmes de capacités et de ressources grâce au financement de l'action humanitaire », présidée par son Vice-Président (Tunisie) et animée par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.
10. L'animateur a fait une déclaration, puis les intervenants suivants ont fait des exposés : Bård Glad Pedersen, Secrétaire d'État, Ministère norvégien des affaires étrangères; Michel Liès, Président-Directeur général de Swiss Re; Richard Wilcox, Directeur général par intérim de African Risk Capacity; Kevin Jenkins, Président-Directeur général de World Vision International.
11. Un débat s'est ensuivi, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par l'animateur et les représentants de

l'Allemagne, du Bangladesh, de la Suisse et du Royaume-Uni, ainsi que par les observateurs de l'Algérie, de la Turquie et de l'Éthiopie.

12. Les observatrices du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Union européenne ont également participé au débat.

13. Le représentant de la Banque Mondiale a aussi pris part à la discussion.

**Table ronde sur le thème : « La protection des civils grâce au maintien du droit international humanitaire »**

14. À sa 39<sup>e</sup> séance, le 19 juin, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « La protection des civils grâce au maintien du droit international humanitaire », présidée par son Vice-Président (Tunisie) et animée par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

15. Après la déclaration de l'animateur, les intervenants suivants ont fait des exposés : Idriss Moussa Saleh, rapatrié tchadien revenu de République centrafricaine; Fatou Bensouda, Procureure près la Cour pénale internationale; Pierre Krähenbühl, Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; Sima Samar, Présidente de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme; Jon Snow, journaliste de télévision.

16. Un débat s'est ensuivi, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants de l'Afrique du Sud, des États-Unis, de la Suède, de l'Argentine, de la Suisse et du Royaume-Uni, ainsi que par les observateurs de l'Algérie, du Canada, de l'Angola, de la Nouvelle-Zélande, du Maroc et de Cuba.

17. Les observatrices du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Union européenne ont également participé au débat.

18. Le représentant de l'UNICEF a aussi pris part à la discussion.

**Mesures prises par le Conseil**

19. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/14.

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

20. À sa 40<sup>e</sup> séance, le 19 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (E/2015/L.15), déposé par son Vice-Président (Tunisie) à l'issue de consultations.

21. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (E/2015/SR.40). Voir résolution 2015/14 du Conseil.

**Conclusion du débat consacré aux affaires humanitaires**

22. À la 40<sup>e</sup> séance, le 19 juin, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a fait des observations finales.

23. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Tunisie) a fait des observations finales et prononcé la clôture du débat consacré aux affaires humanitaires.

## Chapitre X

### Réunions de coordination et d'organisation

1. En application des dispositions de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, le Conseil a tenu des réunions de coordination et d'organisation pour remplacer le débat général et celui consacré aux questions de coordination, comme le prévoient les résolutions 45/264, 48/162, 50/227 et 61/16 de l'Assemblée. Conformément à la décision 2015/205 du Conseil, la première réunion de coordination et d'organisation a eu lieu de la 21<sup>e</sup> à la 24<sup>e</sup> séance, du 8 au 10 avril 2015; la deuxième a eu lieu de la 31<sup>e</sup> à la 33<sup>e</sup> séance puis aux 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> séances, du 8 au 10 juin 2015; la troisième a eu lieu de la 50<sup>e</sup> à la 56<sup>e</sup> séance, du 20 au 23 juillet 2015. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.21 à 24, 31 à 33, 35, 36 et 50 à 56).

#### A. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond

2. Le Conseil a examiné, ensemble, les points 10 (Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond) et 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) de l'ordre du jour à sa 36<sup>e</sup> séance, le 10 juin 2015. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.36).

3. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 10 de l'ordre du jour.

#### B. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

4. Le Conseil a examiné le point 11 de l'ordre du jour (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) à ses 33<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup>, 55<sup>e</sup> et 56<sup>e</sup> séances, les 9 et 10 juin ainsi que les 20, 22 et 23 juillet 2015. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2013/SR.33, 36, 50, 52 et 56).

5. Le Conseil a examiné le point 11 de l'ordre du jour en même temps que le point 10 (Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond) à sa 36<sup>e</sup> séance, le 10 juin. Il l'a également examiné en même temps que les points 11 b) (Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020) et 13 (Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale) à sa 50<sup>e</sup> séance, le 20 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2013/SR.36 et 50).

6. Le Conseil a examiné le point 11 a) de l'ordre du jour (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) en même temps que le

point 18 h) (Coopération internationale en matière fiscale) à sa 33<sup>e</sup> séance, tenue le 9 juin. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.33).

7. Il a aussi examiné le point 11 b) (Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020) à ses 55<sup>e</sup> et 56<sup>e</sup> séances, les 22 et 23 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.55 et 56).

8. Pour l'examen du point 11, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/70/75-E/2015/55) et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politiques générales formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (A/70/92-E/2015/82 et Corr.1).

9. À sa 36<sup>e</sup> séance, le 10 juin, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a présenté le rapport du Secrétaire général (A/70/75-E/2015/55) et informé le Conseil des progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités, des engagements, des partenariats et d'autres activités des petits États insulaires en développement au titre du point 11 de l'ordre du jour.

10. À la 50<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, la Représentante permanente des Pays-Bas auprès des organismes des Nations Unies à Rome et Présidente du Comité de la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Gerda Verburg, a présenté les points principaux du rapport sur les travaux menés par le Comité à sa quarante et unième session (A/70/92-E/2015/82 et Corr.1), au titre du point 11 de l'ordre du jour.

11. À la même séance, le Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/70/83-E/2015/75) au titre du point 11 b) de l'ordre du jour.

12. À ses 50<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> séances, les 20 et 23 juillet, le Vice-Président du Conseil (République de Corée) a fait une déclaration au titre du point 11 b) de l'ordre du jour.

#### **Mesures prises par le Conseil**

13. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2015/220.

#### **Documents examinés par le Conseil économique et social concernant l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies**

14. À sa 50<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, sur la proposition de son Vice-Président (République de Corée), le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/70/75-E/2015/55) et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de

politiques générales formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (A/70/92-E/2015/82 et Corr.1) (E/2015/SR.50). Voir décision 2015/220 du Conseil.

#### **1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement**

15. Pour l'examen du point 11 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur la cohérence, la coordination et la coopération dans le contexte du financement du développement durable et du programme de développement pour l'après-2015 (E/2015/52) et du résumé des interventions et débats de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec la Banque mondiale, le FMI, l'OMC et la CNUCED, établi par le Président du Conseil (A/70/85-E/2015/77).

16. Aucune proposition n'a été présentée au titre de l'alinéa a) du point 11 de l'ordre du jour.

#### **2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

17. Pour l'examen du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/70/83-E/2015/75) et du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-septième session (E/2015/33).

#### **Mesures prises par le Conseil**

18. Au titre du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/36.

#### **Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

19. À sa 56<sup>e</sup> séance, tenue le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » (E/2015/L.23), déposé par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

20. À la même séance, la représentante de la Turquie a fait une déclaration en sa qualité de facilitatrice du projet de résolution et distribué un document d'information contenant une version révisée de ce projet.

21. Toujours à la même séance, après une déclaration de son Vice-Président (République de Corée), le Conseil a adopté le projet de résolution modifié. Voir la résolution 2015/35.

22. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Bénin, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Groupe des pays les moins avancés, a prononcé une déclaration.

### C. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

23. Le Conseil a examiné le point 12 de l'ordre du jour (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions) à ses 22<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup>, 52<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> séances, les 8 avril, 8, 9 et 10 juin, 21 et 22 juillet 2015. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.22, 32, 33, 35, 36, 52 et 55).

24. Le Conseil a examiné le point 12 a) (Rapports des organes de coordination) à sa 35<sup>e</sup> séance, le 10 juin, conjointement avec le point 12 b) (Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017) à sa 52<sup>e</sup> séance, le 21 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.35 et SR.52).

25. Le Conseil a examiné le point 12 c) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) conjointement avec les points 18 j) (Femmes et développement) et 19 a) (Promotion de la femme) à sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin. Le Conseil a aussi examiné le point 12 c) à sa 36<sup>e</sup> séance, le 10 juin. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.32 et SR.36).

26. Le Conseil a examiné le point 12 d) (Programme à long terme d'aide à Haïti) et le point 12 e) (Pays africains qui sortent d'un conflit) à sa 52<sup>e</sup> séance, le 21 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.52).

27. Le Conseil a examiné le point 12 f) (Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles) à sa 33<sup>e</sup> séance, le 9 juin. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.33).

28. Le Conseil a examiné le point 12 g) (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida) à sa 22<sup>e</sup> séance, le 8 avril. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.22).

29. Le Conseil a examiné le point 12 h) (Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) à sa 55<sup>e</sup> séance, le 22 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.55).

30. À la 35<sup>e</sup> séance, le 10 juin, le Secrétaire par intérim du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination a présenté le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2014 (E/2015/71) et a mis le Conseil économique et social au courant des activités du CCS en 2015 [au titre du point 12 a)].

31. À la 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin, la Directrice exécutive adjointe chargée du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques d'ONU-Femmes a présenté le rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2015/58) [au titre du point 12 c)].

32. À la 52<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, après les déclarations liminaires du Vice-Président du Conseil (République de Corée) et du représentant du Canada (au nom du Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti) qui a présenté le rapport du

Groupe consultatif (E/2015/84), le Coordonnateur résident des Nations Unies à Haïti a aussi fait une déclaration, par visioconférence [au titre du point 12 d)].

33. À la même séance, après les déclarations liminaires du Vice-Président du Conseil (République de Corée) et du représentant du PAM au Soudan du Sud (par visioconférence), Antonio de Aguiar Patriota, Représentant permanent du Brésil auprès de l'ONU et Vice-Président de la Commission de consolidation de la paix, a également fait une déclaration [au titre du point 12 e)].

34. À la 33<sup>e</sup> séance, le 9 juin, le Directeur exécutif du Bureau de l'OMS à New York a présenté au Conseil la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2015/53) [au titre du point 12 f)].

35. À la 22<sup>e</sup> séance, tenue le 8 avril, le Directeur exécutif adjoint chargé de la gestion et de la gouvernance du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a présenté au Conseil la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif d'ONUSIDA (E/2015/8) [au titre du point 12 g)].

36. À la même séance, le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales a fait une déclaration en sa qualité de Président du Conseil de coordination d'ONUSIDA [et aussi au nom du Vice-Président du Conseil (Suisse)].

37. À la 55<sup>e</sup> séance, tenue le 22 juillet, le Vice-Président du Conseil (République de Corée) a fait une déclaration sur le calendrier des conférences et réunions prévues pour 2016 et 2017 dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/2015/85) [au titre du point 12 h)].

## **1. Rapports des organes de coordination**

38. Pour l'examen du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/70/16) et du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2014 (E/2015/71).

### **Décision prise par le Conseil**

39. Au titre du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2015/232.

### **Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

40. À sa 52<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur proposition du Vice-Président (République de Corée), le Conseil a pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/70/16), du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2014 (E/2015/71) et des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

(fascicules correspondants du document A/70/6) (E/2015/SR.52; voir la décision 2015/232 du Conseil).

## **2. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

41. Pour l'examen du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir les fascicules correspondants du document A/70/6).

### **Décision prise par le Conseil**

42. Au titre du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2015/232.

### **Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.**

43. À sa 52<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur proposition du Vice-Président (République de Corée), le Conseil a pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-cinquième session (A/70/16), du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2014 (E/2015/71) et des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir fascicules correspondants du document A/70/6 (E/2015/SR.52); voir décision 2015/232 du Conseil).

## **3. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies**

44. Pour l'examen du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2015/58).

### **Décision prise par le Conseil**

45. Au titre du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2015/12.

### **Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies**

46. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin, une déclaration a été faite par le Vice-Président du Conseil (République de Corée) au sujet du projet de résolution intitulé « Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies » (E/2015/L.11), déposé par lui-même à l'issue de consultations (E/2015/SR.32).

47. À la 36<sup>e</sup> séance, le 10 juin, le Secrétaire a donné lecture des révisions suivantes apportées au projet de résolution (E/2015/SR.36) :

a) Au paragraphe 7 du texte anglais, le « Requests » a été remplacé par le mot « Calls upon » (sans objet en français);

b) Au paragraphe 14, le mot « Prie » a été remplacé par le mot « Demande »;

c) À l'alinéa i) du paragraphe 14 de l'anglais, les mots « Ensuring the » ont été remplacés par le mot « Tracking » (sans objet en français).

48. À la même séance, après les déclarations des représentants du Royaume-Uni et du Japon, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement (voir la résolution 2015/12 du Conseil).

#### **4. Programme à long terme d'aide à Haïti**

49. Pour l'examen du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2015/84).

##### **Décision prise par le Conseil**

50. Au titre du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/18.

##### **Groupe consultatif ad hoc sur Haïti**

51. À la 52<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, l'observateur du Canada a présenté un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » (E/2015/L.18/Rev.1) déposé par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Bénin, Brésil, Canada<sup>1</sup>, Chili<sup>1</sup>, Chypre<sup>1</sup>, Colombie, Croatie, Espagne<sup>1</sup>, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Israël<sup>1</sup>, Italie, Japon, Luxembourg<sup>1</sup>, Mali<sup>1</sup>, Maroc<sup>1</sup>, Mexique<sup>1</sup>, Pérou<sup>1</sup>, Pologne<sup>1</sup>, République tchèque<sup>1</sup>, Slovaquie<sup>1</sup>, Suède, Trinité-et-Tobago et Uruguay<sup>1</sup>, de même que la Belgique<sup>1</sup>. Par la suite, la Serbie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution (E/2015/SR.52).

52. À la même séance, le Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution.

53. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir la résolution 2015/18 du Conseil).

#### **5. Pays africains qui sortent d'un conflit**

54. Pour l'examen du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'apport d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud (E/2015/74).

##### **Décision prise par le Conseil**

55. Au titre du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2015/231.

##### **Pays africains qui sortent d'un conflit**

56. À sa 52<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Pays africains qui sortent d'un conflit » (E/2015/L.20), déposé par le Vice-Président du Conseil (République de Corée).

57. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (E/2015/SR.52) (voir la décision 2015/231 du Conseil).

## 6. Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

58. Pour l'examen du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2015/53).

### Décision prise par le Conseil

59. Au titre du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/8.

### Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

60. À la 33<sup>e</sup> séance, le 9 juin, le représentant de la Fédération de Russie a présenté, aussi au nom du Belarus<sup>1</sup> et du Turkménistan, un projet de résolution intitulé « Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles » (E/2015/L.14), et a annoncé que l'Angola<sup>1</sup>, l'Arménie<sup>1</sup>, la Chine, l'Islande<sup>1</sup>, la Jamaïque<sup>1</sup>, le Japon, le Kazakhstan, Monaco<sup>1</sup>, le Népal, le Panama, la République islamique d'Iran<sup>1</sup>, la Serbie et la Tunisie s'étaient portés coauteurs du projet de résolution (E/2015/SR.33).

61. À la même séance, sur proposition du Vice-Président (Croatie), le Conseil est convenu de déroger à la disposition pertinente de l'article 54 de son règlement intérieur et s'est prononcé sur ce projet de résolution.

62. À la même séance, le Conseil a également adopté le projet de résolution (voir la résolution 2015/8 du Conseil).

## 7. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

63. Pour l'examen du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2015/8).

### Décision prise par le Conseil

64. Au titre du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/2.

### Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

65. À la 22<sup>e</sup> séance, le 8 avril, le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales, en sa qualité de Président du Conseil de coordination d'ONUSIDA [et aussi au nom du Vice-Président du Conseil (Suisse)] a fait une déclaration devant le Conseil, au cours de laquelle il a présenté un projet de résolution intitulé « Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida » (E/2015/L.5), déposé par le Président du Conseil, Martin Sajdik (Autriche), à l'issue de consultations (E/2015/SR.22).

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

66. À la même séance, à la suite d'une déclaration du représentant de la Suisse en sa qualité de cofacilitateur du projet de résolution, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir la résolution 2015/2 du Conseil).

#### **8. Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

67. Pour l'examen du point 12 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la lettre datée du 1<sup>er</sup> juillet 2015, adressée au Président du Conseil par la Présidente du Comité des conférences (E/2015/85), et de la note du Secrétariat sur le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2016 et 2017 (E/2015/L.8).

##### **Décision prise par le Conseil**

68. Au titre du point 12 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/34.

##### **Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2016 et 2017**

69. À la 55e séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi du calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2016 et 2017 (E/2015/L.8).

70. À la même séance, à la suite d'une déclaration du Vice-Président (République de Corée), le Conseil a approuvé le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2016 et 2017 (E/2015/SR.55) (voir la résolution 2015/34 du Conseil).

#### **D. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale**

71. Le Conseil a examiné le point 13 de l'ordre du jour (Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale) en même temps que le point 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) à sa 50<sup>e</sup> séance, le 20 juillet 2015. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.50).

72. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 13 de l'ordre du jour.

#### **E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

73. Le Conseil a examiné le point 14 de l'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation

des Nations Unies) en même temps que le point 16 (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé) à sa 50<sup>e</sup> séance, le 20 juillet 2015. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.50).

74. Pour l'examen du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/70/64);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/70/76-E/2015/57);

c) Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/2015/65).

75. À la 50<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le Représentant Permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Desra Percaya, a présenté le rapport du Secrétaire général (A/70/64).

76. À la même séance, le Directeur de la Division des questions nouvelles et des questions liées aux conflits de la CESAO a présenté le rapport du Secrétaire général (A/70/76-E/2015/57).

#### **Décision prise par le Conseil**

77. Au titre du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/16 et la décision 2015/221.

#### **Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

78. À la 50<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Desra Percaya, a présenté un projet de résolution intitulé « Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » ( E/2015/L.24) au nom de l'État plurinational de Bolivie, de Cuba\*, de l'Équateur\*, de l'Ouganda\* et de la République bolivarienne du Venezuela\*, ainsi que de l'Indonésie\* et de la République arabe syrienne\*.

79. À cette même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, à l'issue d'un vote enregistré, par 19 voix contre zéro, et 25 abstentions. Voir résolution 2015/16 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit<sup>2</sup> :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Colombie, Congo, France, Guatemala, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Mauritanie, Ouganda, Pakistan, Tunisie, Turkménistan, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Néant.

*Se sont abstenus :*

Albanie, Allemagne, Argentine, Autriche, Bangladesh, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Honduras, Italie, Japon, Népal, Panama, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Suède, Suisse.

80. À cette même séance, le 20 juillet, l'Argentine, les États-Unis et la Fédération de Russie et ont fait des déclarations après le vote (E/2015/SR.50).

#### **Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien**

81. À sa 50<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, sur proposition du Vice-Président (République de Corée), le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/70/76-E/2015/57) (E/2015/SR.50). Voir décision 2015/221 du Conseil.

## **F. Coopération régionale**

82. Le Conseil a examiné le point 15 de l'ordre du jour (Coopération régionale) à sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.54).

83. Pour l'examen du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2015/15);

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes : questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique pour l'Europe et Commission économique pour l'Afrique (E/2015/15/Add.1);

<sup>2</sup> À la 50<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le représentant de la Chine a indiqué qu'il s'était abstenu par inadvertance mais qu'il avait l'intention de voter pour le projet de résolution; et le représentant de la France a fait savoir qu'il avait, par inadvertance, voté en faveur du projet de résolution, alors que son intention était de s'abstenir. À la même séance, le représentant du Ghana a déclaré qu'il s'était abstenu par inadvertance mais qu'il avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes : questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention – Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/2015/15/Add.2);

d) Situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants) en 2014-2015 (E/2015/16);

e) Vue d'ensemble de la situation économique et sociale en Afrique en 2014-2015 (E/2015/17);

f) Aperçu de la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique – 2013 (E/2013/18);

g) Amérique latine et Caraïbes : situation économique et perspectives, 2014-2015 (E/2015/19);

h) Résumé de l'aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2014-2015 (E/2015/20)

i) Note du Secrétaire général sur le projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/2015/21).

84. À la 54e séance, tenue le 22 juillet, le Directeur du Bureau des commissions régionales à New York a présenté les rapports du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes et leurs additifs (E/2015/15, E/2015/15/Add. 1 et E/2015/15/Add.2) (E/2015/SR.54).

#### **Décision prise par le Conseil**

85. Au titre du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2015/29 à 2015/32 et la décision 2015/251.

#### **Recommandations formulées dans les additifs aux rapports du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes**

##### **Admission de la Norvège en qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

86. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Admission de la Norvège en qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes », sur recommandation de la Commission (voir E/2014/15/Add.1, chap. I, par. 1). Voir résolution 2015/29 du Conseil.

##### **Restructurer l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015**

87. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission économique et

sociale pour l'Asie et le Pacifique pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », comme l'a recommandé la Commission (E/2015/15/Add.2, chap. I, sect. A, projet de résolution I).

88. À la même séance, le Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution (E/2015/SR.54).

89. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2015/30 du Conseil.

90. À la 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan et du Bangladesh. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis, du Japon et de l'Australie, ainsi que par l'observateur de l'Indonésie. L'observateur de l'Union européenne a également fait une déclaration (E/2015/SR.54)

#### **Création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes**

91. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Création du Centre- Asie et du Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes », selon les recommandations formulées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/2015/15/add.2, chap. I, sect. A, projet de résolution II).

92. À la même séance, le Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution (E/2015/SR.54).

93. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2015/31 du Conseil.

#### **Admission de la Mauritanie en qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

94. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Admission de la Mauritanie en qualité de membre de la Commission économique pour l'Asie occidentale », sur recommandation de la Commission (voir E/2015/15/Add.2, chap. I, sect. B, projet de résolution). Voir résolution 2015/32 du Conseil.

#### **Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la coopération régionale**

95. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la proposition du Vice-Président (République de Corée), le Conseil a pris note des documents énumérés au paragraphe 83 ci-dessus (E/2015/SR.54). Voir décision 2015/251 du Conseil.

**G. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé**

96. Le Conseil a examiné le point 16 de l'ordre du jour (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé) en même temps que le point 14 de l'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies), à sa 50<sup>e</sup> séance, tenue le 20 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.50).

97. Pour examiner ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/70/82-E/2015/13).

**Décision prise par le Conseil**

98. Au titre du point 16 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/17.

**Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé**

99. À la 50<sup>e</sup> séance, tenue le 20 juillet, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » (E/2015/L.22). Ultérieurement, la Turquie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

100. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 42 voix contre 2, et 2 abstentions. Voir résolution 2015/17 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Colombie, Congo, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Inde, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Mauritanie, Népal, Ouganda, Pakistan, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Suède, Suisse, Tunisie, Turkménistan, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Australie, États-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus :*

Honduras, Panama.

101. À cette même séance, le 20 juillet, après le vote, les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni (au nom de l'Union européenne) et du Japon ont fait des déclarations (E/2015/SR.50).

102. À la même séance, l'observatrice d'Israël a fait une déclaration.

## **H. Organisations non gouvernementales**

103. Le Conseil a examiné le point 17 de l'ordre du jour (Organisations non gouvernementales) à ses 22<sup>e</sup> et 51<sup>e</sup> séances, les 8 avril et 20 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.22 et E/2015/SR.51).

104. Pour l'examen du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2015 [E/2015/32 (Part I)] et de la reprise de sa session de 2015 [E/2015/32 (Part II)].

### **Décision prise par le Conseil**

105. Au titre du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2015/207 à 2015/209 et 2015/222 à 2015/230.

### **Recommandations formulées dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2015**

#### **Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales**

106. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 8 avril, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales » [voir E/2015/32 (Part I), chap. I projet de décision I]. Voir décision 2015/207 du Conseil.

#### **Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales**

107. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 8 avril, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales » [voir E/2015/32 (Part I), chap. I projet de décision II]. Voir décision 2015/208 du Conseil.

#### **Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2015**

108. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 8 avril, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2015 » [voir

E/2015/32 (Part I), chap. I, projet de décision III]. Voir décision 2015/209 du Conseil.

**Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Freedom Now**

109. À la 51<sup>e</sup> séance du Conseil, le 20 juillet, la représentante des États-Unis d'Amérique a présenté, au nom de son pays et de l'Allemagne, de l'Australie, de la France, du Royaume-Uni, de la Suisse et de l'Uruguay<sup>1</sup>, ainsi qu'au nom de l'Estonie et du Japon, un projet de décision intitulé « Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Freedom Now » (E/2015/L.21). L'Albanie s'est ensuite portée co-auteur du projet de décision (voir E/2015/SR.51).

110. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, à l'issue d'un vote enregistré, par 29 voix contre 9, et 11 abstentions. Voir décision 2015/222 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Colombie, Congo, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Italie, Japon, Panama, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse, Togo, Tunisie.

*Ont voté contre :*

Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Pakistan, Soudan, Zimbabwe.

*Se sont abstenus :*

Argentine, Bangladesh, Botswana, Burkina Faso, Ghana, Inde, Koweït, Mauritanie, Népal, Ouganda, Trinité-et-Tobago.

**Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Palestinian Return Centre**

111. À la 51<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, l'observateur d'Israël<sup>4</sup> a présenté un projet de décision intitulé « Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Palestinian Return Centre » (E/2015/L.25).

112. À la même séance, les représentants de l'Australie et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations, ainsi que l'observateur du Canada (E/2015/SR.51).

113. À la même séance également, le Conseil a rejeté le projet de décision, à l'issue d'un vote enregistré, par 16 voix contre 13, et 18 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Botswana, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Ont voté contre :*

Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, Mauritanie, Pakistan, Soudan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zimbabwe.

*Se sont abstenus :*

Bénin, Burkina Faso, Colombie, Congo, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Japon, Népal, Ouganda, Panama, Portugal, République de Corée, Saint-Marin, Suède, Suisse, Togo.

114. À la 51<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, les représentantes de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations avant le vote et le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration après le vote (E/2015/SR.51).

**Recommandations formulées dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2015**

**Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales**

115. À sa 51<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales » [voir E/2015/32 (Part II), chap. I, projet de décision I], tel que modifié par sa décision 2015/222. Voir décision 2015/223 du Conseil.

**Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale African Technical Association**

116. À sa 51<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif de l'organisations non gouvernementale African Technical Association » [voir E/2015/32 (Part II), chap. I, projet de décision II]. Voir décision 2015/224 du Conseil.

**Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale African Technology Development Link**

117. À sa 51<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif de l'organisations non gouvernementale African Technology Development Link » [voir E/2015/32 (Part II), chap. I, projet de décision III]. Voir décision 2015/225 du Conseil.

**Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil**

118. À sa 51<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » [voir E/2015/32 (Part II), chap. I, projet de décision IV]. Voir décision 2015/226 du Conseil.

**Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil**

119. À sa 51<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Rétablissement du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » [voir E/2015/32 (Part II), chap. I, projet de décision V]. Voir décision 2015/227 du Conseil.

**Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil**

120. À sa 51<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil » [voir E/2015/32 (Part II), chap. I projet de décision VI]. Voir décision 2015/228 du Conseil.

**Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2016 du Comité chargé des organisations non gouvernementales**

121. À sa 51<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2016 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » [voir E/2015/32 (Part II), chap. I, projet de décision VII]. Voir décision 2015/229 du Conseil.

**Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2015**

122. À sa 51<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2015 » [voir E/2015/32 (Part II), chap. I, projet de décision VIII]. Voir décision 2015/230 du Conseil.

**I. Questions relatives à l'économie et à l'environnement**

123. Le Conseil a examiné le point 18 de l'ordre du jour (Questions relatives à l'économie et à l'environnement) à ses 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> à 56<sup>e</sup> séances, du 8 au 10 juin et les 20, 22 et 23 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.32, 33, 35, 36, 50 et 54 à 56).

124. Le Conseil a examiné les points 18 a) (Développement durable) et 18 c) (Statistiques) à sa 35<sup>e</sup> séance, le 10 juin. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.35).

125. Le Conseil a examiné les points 18 b) (Science et technique au service du développement) et 18 g) (Administration publique et développement) à sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.54).

126. Le Conseil a examiné le point 18 d) (Établissements humains) à ses 50<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> séances, les 20 et 22 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.50 et 55).

127. Le Conseil a examiné les points 18 f) (Population et développement), 18 i) (Cartographie) et 18 k) (Forum des Nations Unies sur les forêts) à sa 55<sup>e</sup> séance, le 22 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.55).

128. Le Conseil a examiné le point 18 h) (Coopération internationale en matière fiscale) en même temps que le point 11 a) (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) à sa 33<sup>e</sup> séance, le 9 juin. Le Conseil a également examiné le point 18 h) à ses 55<sup>e</sup> et 56<sup>e</sup> séances, les 22 et 23 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.33, 55 et 56).

129. Le Conseil a examiné le point 18 j) (Les femmes et le développement) en même temps que les points 12 c) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 19 a) (Promotion de la femme) à sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.32).

130. Le Conseil a examiné le point 18 l) (Transport de marchandises dangereuses) à sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.32).

131. Le Conseil a examiné le point 18 m) (Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions) à sa 33<sup>e</sup> séance, le 9 juin. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.33).

132. À la 35<sup>e</sup> séance, le 10 juin, le Président du Comité des politiques de développement (Colombie) a présenté les travaux de la dix-septième session du Comité (E/2015/33) [au titre du point 18 a)] et le Président de la Commission de statistique (Royaume-Uni) a fait un exposé (par vidéoconférence) sur les travaux de la quarante-sixième session de la Commission (E/2015/24) [au titre du point 18 c) de l'ordre du jour] (E/2015/SR.35).

133. À la 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, la Chef de la Section de la science et de la technologie de la CNUCED a présenté le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/70/63-E/2015/10), et la Présidente de la Commission de la science et de la technique au service du développement (Nigéria) a fait une déclaration sur les travaux de la Commission à sa dix-huitième session (E/2015/31) [l'une et l'autre au titre du point 18 b) de l'ordre du jour] (E/2015/SR.54).

134. À la même séance, la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique (Royaume-Uni) a fait une déclaration (par vidéoconférence) sur les travaux de la quatorzième session du Comité (E/2015/44) [au titre du point 18 g) de l'ordre du jour].

135. À la 50<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, la représentante du bureau de New York du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a présenté le rapport du Conseil d'administration d'ONU-Habitat (A/70/8) et le

rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2015/72) [au titre du point 18 d) de l'ordre du jour] (E/2015/SR.50).

136. À la 55<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, la Présidente de la Commission de la population et du développement (Belgique) a présenté les travaux de la quarante-huitième session de la Commission (E/2015/25) [au titre du point 18 f) de l'ordre du jour] (E/2015/SR.55).

137. À la même séance, le Directeur de la Division de statistique a fait une déclaration et rendu compte au Conseil des travaux en cours de la Division [au titre du point 18 i) de l'ordre du jour].

138. À la 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin, la représentante du Bureau des commissions régionales à New York a présenté le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2015/66) [au titre du point 18 l) de l'ordre du jour] (E/2015/SR.32).

139. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Croatie) a fait une déclaration [au titre du point 18 m) de l'ordre du jour].

## **1. Développement durable**

140. Pour l'examen du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-septième session (E/2015/33).

### **Décision prise par le Conseil**

141. Au titre du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/11.

### **Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-septième session**

142. À sa 35<sup>e</sup> séance, le 10 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-septième session » (E/2015/L.13), que le Vice-Président (République de Corée) avait déposé à l'issue de consultations.

143. À la même séance, après une déclaration du facilitateur des négociations relatives au projet de résolution (République de Corée), le Conseil a adopté ledit projet. Voir résolution 2015/11 du Conseil.

## **2. Science et technique au service du développement**

144. Pour l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/70/63-E/2015/10) et du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2015/31).

**Décision prise par le Conseil**

145. Au titre du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2015/26 et 2015/27 et les décisions 2015/242 à 2015/246.

**Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa dix-huitième session****Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information**

146. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information » (E/2015/31, chap. I, sect. A, projet de résolution I). Voir résolution 2015/26 du Conseil.

**Science, technique et innovation au service du développement**

147. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement » (E/2015/31, chap. I, sect. A, projet de résolution II). Voir résolution 2015/27 du Conseil.

**Prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement**

148. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement » (E/2015/31, chap. I, sect. B, projet de décision I). Voir décision 2015/242 du Conseil.

**Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement**

149. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement » (E/2015/31, chap. I, sect. B, projet de décision II). Voir décision 2015/243 du Conseil.

**Participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement**

150. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement » (E/2015/31, chap. I, sect. B, projet de décision III). Voir décision 2015/244 du Conseil.

**Participation des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement**

151. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Participation des entités du secteur économique, notamment le secteur privé, aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement » (E/2015/31, chap. I, sect. B, projet de décision IV). Voir décision 2015/245 du Conseil.

**Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-neuvième session**

152. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-neuvième session » (E/2015/31, chap. I, sect. B, projet de décision V). Voir décision 2015/246 du Conseil.

**3. Statistiques**

153. Pour l'examen du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session (E/2015/24).

**Décision prise par le Conseil**

154. Au titre du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/10 et la décision 2015/216.

**Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session**

**Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020)**

155. À sa 35<sup>e</sup> séance, le 10 juin, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020) » (E/2015/24, chap. I, sect. A). Voir résolution 2015/10 du Conseil.

**Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour et dates provisoires de sa quarante-septième session**

156. À la 35<sup>e</sup> séance, le 10 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour et dates provisoires de sa quarante-septième session » (E/2015/24, chap. I, sect. B). Voir décision 2015/216 du Conseil.

#### 4. Établissements humains

157. Pour l'examen du point 18 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-cinquième session (A/70/8) et du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2015/72).

##### Décision prise par le Conseil

158. Au titre du point 18 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/35.

##### Établissements humains

159. À sa 50<sup>e</sup> séance, le 20 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Établissements humains » (E/2015/L.17), déposé par l'Afrique du Sud, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

160. À la 55<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le représentant de l'Afrique du Sud a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine, par laquelle il a révisé oralement les paragraphes 3 à 5 et supprimé les paragraphes 6 et 7 du projet de résolution (E/2015/SR.55).

161. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement. Voir résolution 2015/35 du Conseil.

#### 5. Environnement

162. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 18 e) de l'ordre du jour.

#### 6. Population et développement

163. Pour l'examen du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-huitième session (E/2015/25).

##### Décision prise par le Conseil

164. Au titre du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2015/252 et 2015/253.

##### Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-huitième session

##### Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la population et du développement

165. À sa 55<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision intitulé « Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la population et du développement » (E/2015/25, chap. I, sect. A). Voir décision 2015/252 du Conseil.

**Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session**

166. À sa 55<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session » (E/2015/25, chap. I, sect. A). Voir décision 2015/253 du Conseil.

**7. Administration publique et développement**

167. Pour l'examen du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quatorzième session (E/2015/44).

**Décision prise par le Conseil**

168. Au titre du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/28 et la décision 2015/247.

**Recommandations formulées dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quatorzième session**

**Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quatorzième session**

169. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de résolution intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quatorzième session » (E/2015/44, chap. I, sect. A). Voir résolution 2015/28 du Conseil.

**Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la quinzième session du Comité d'experts de l'administration publique**

170. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la quinzième session du Comité d'experts de l'administration publique » (E/2015/44, chap. I, sect. B). Voir décision 2015/247 du Conseil.

**8. Coopération internationale en matière fiscale**

171. Pour l'examen du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2015/51) et du rapport du Comité sur les travaux de sa dixième session (E/2014/45).

**Décision prise par le Conseil**

172. Au titre du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2015/214 et 2015/256.

**Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la onzième session annuelle du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale**

173. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 9 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la onzième session annuelle du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2015/L.12), déposé par le Vice-Président (République de Corée).

174. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2015/214 du Conseil.

**Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale**

175. À la 33<sup>e</sup> séance, le 9 juin, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2015/L.9).

176. À la 55<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, après une déclaration du Vice-Président du Conseil (République de Corée), le représentant de l'Afrique du Sud a fait une déclaration, au nom du Groupe des 77 et de la Chine (E/2015/SR.55).

177. À la 56<sup>e</sup> séance, le 23 juillet, le représentant de l'Afrique du Sud, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a fait une déclaration et retiré le projet de résolution E/2015/L.9. Il a présenté un projet de décision et l'a distribué comme document non officiel.

178. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a révisé oralement le projet de décision.

179. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de décision, tel que révisé oralement. Voir décision 2015/256 du Conseil.

180. À la 56<sup>e</sup> séance, avant l'adoption du projet de décision, l'observateur de l'Union européenne a fait une déclaration (E/2015/SR.56).

**9. Cartographie**

181. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 18 i) de l'ordre du jour.

**10. Les femmes et le développement**

182. Pour l'examen du point 18 j) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des chapitres pertinents du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (E/2015/27).

183. Aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

**11. Forum des Nations Unies sur les forêts**

184. Pour l'examen du point 18 k) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa onzième session (E/2015/42).

185. À la 55<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Secrétaire a donné lecture des corrections apportées au rapport du Forum (E/2015/SR.55) (voir E/2015/42/Corr.1).

### **Décision prise par le Conseil**

186. Au titre du point 18 k) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/33 et les décisions 2015/254 et 2015/255.

### **Recommandations formulées dans le rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa onzième session**

#### **Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session concernant l'arrangement international sur « Les forêts que nous voulons : l'après-2015 »**

187. À sa 55<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Forum, le projet de décision intitulé « Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session concernant l'arrangement international sur “Les forêts que nous voulons : l'après-2015” » (E/2015/42, chap. I, sect. A). Voir décision 2015/254 du Conseil.

#### **L'arrangement international sur les forêts après 2015**

188. À la 55<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution intitulé « L'arrangement international sur les forêts après 2015 » (E/2015/42, chap. I, sect. B).

189. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Suisse, de l'Australie (au nom de son pays ainsi que du Canada et de la Nouvelle-Zélande), du Brésil, du Soudan et de la Colombie, ainsi que par les observateurs de la République islamique d'Iran et du Gabon (E/2015/SR.55).

190. À la même séance également, l'observateur de l'Union européenne a fait une déclaration.

191. À la 55<sup>e</sup> séance, le Secrétaire a fait une déclaration et donné des éclaircissements.

192. À sa 55<sup>e</sup> séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2015/33 du Conseil.

#### **Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa onzième session**

193. À sa 55<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur proposition du Vice-Président (République de Corée), le Conseil a pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa onzième session, tel que révisé oralement (E/2015/SR.41) (E/2015/42). Voir décision 2015/255 du Conseil.

## **12. Transport de marchandises dangereuses**

194. Pour l'examen du point 18 l) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2015/66).

### **Décision prise par le Conseil**

195. Au titre du point 18 l) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/7.

### **Recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

#### **Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

196. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de résolution intitulé « Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (E/2015/66, chap. I). Voir résolution 2015/7 du Conseil.

### **13. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions**

197. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 18 m) de l'ordre du jour

## **J. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme**

198. Le Conseil a examiné le point 19 de l'ordre du jour (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme) à ses 31<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup>, 53<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> séances, les 8 et 10 juin et les 21 et 22 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.31, 32, 36, 53 et 54).

199. Le Conseil a examiné le point 19 a) de l'ordre du jour (Promotion de la femme), en même temps que les points 12 c) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 18 j) (Les femmes et le développement) à sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin. Il a également examiné le point 19 a) à sa 36<sup>e</sup> séance, le 10 juin. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.32 et 36).

200. Le Conseil a examiné le point 19 b) de l'ordre du jour (Développement social) à sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.32).

201. Le Conseil a examiné les points 19 c) (Prévention du crime et justice pénale) et 19 d) de l'ordre du jour (Stupéfiants) à sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.53).

202. Le Conseil a également examiné les points 19 e) (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) et 19 f) de l'ordre du jour (Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban) à sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet. Il a aussi examiné le point 19 g) de l'ordre du jour (Droits de l'homme) à la même séance. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.53).

203. Le Conseil a examiné le point 19 h) de l'ordre du jour (Instance permanente sur les questions autochtones) à sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.54).

204. À la 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin, le Président de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme (Brésil) a présenté les points saillants du rapport de la cinquante-neuvième session de la Commission (E/2015/27) [au titre du point 19 a) de l'ordre du jour].

205. À la même séance, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a présenté le rapport du Secrétaire général sur la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 (A/70/61-E/2015/3) et le Président de la Commission du développement social (Roumanie) a présenté les résultats de la cinquante-troisième session de la Commission (E/2015/26) [l'un et l'autre au titre du point 19 b) de l'ordre du jour]

206. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, le Conseil a entendu des déclarations liminaires du Directeur du Bureau de New York de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Président de la vingt-quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (Mexique) et du Président du Conseil d'administration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice [au titre du point 19 c) de l'ordre du jour] ainsi que du Président de la cinquante-huitième session de la Commission des stupéfiants (Thaïlande) et du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants [l'un et l'autre au titre du point 19 d) de l'ordre du jour].

207. À la même séance, le Conseil a entendu un exposé du Directeur adjoint du Bureau de liaison de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au nom du Haut-Commissaire [au titre du point 19 e) de l'ordre du jour].

208. À la 53<sup>e</sup> séance également, le Vice-Président du Conseil a fait une déclaration [au titre du point 19 f) de l'ordre du jour].

209. Toujours à la même séance, le représentant du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une déclaration liminaire [au titre du point 19 g) de l'ordre du jour].

210. À la 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a présenté le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (A/70/84-E/2015/76) et le Président de la quatorzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (Australie) a fait une déclaration sur les travaux de l'Instance (E/2015/43) [au titre du point 19 h) de l'ordre du jour].

#### **Célébration du vingtième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social**

211. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 8 juin, le Conseil a consacré une séance au thème général de « La signification politique du Sommet mondial pour le développement social dans le monde contemporain » à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de ce Sommet. Le Vice-Président du Conseil (République de Corée) a présidé la séance et a fait une déclaration liminaire.

212. À la 31<sup>e</sup> séance également, le Conseil a entendu des déclarations liminaires du Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et d'Eduardo Frei Ruiz-Tagle, ancien Président du Chili.

213. Toujours à la même séance, le Conseil a tenu une réunion-débat sur le thème : « Conséquences du Sommet mondial pour le développement social pour les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015 », animée par Simona Mirela Miculescu, Représentante permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente des cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions de la Commission du développement social.

214. Après une déclaration du Vice-Président (République de Corée), des exposés ont été présentés par : David Donoghue, Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies; Juan Somavía, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la coopération interrégionale sur les politiques; María Emma Mejía Vélez, Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Présidente du Conseil; et Roberto Bissio, Coordonnateur du secrétariat international de Veille sociale.

215. Un débat a suivi, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentants de l'Argentine, de la Suisse et de la Chine.

216. L'observateur de l'Union européenne a aussi participé au débat.

217. Un représentant de l'OIT a également pris part au débat.

## 1. Promotion de la femme

218. Pour l'examen du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (E/2015/27) ainsi que de la note du Secrétariat transmettant les résultats des cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/2015/67).

### Décision prise par le Conseil

219. Au titre du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2015/6 et 2015/13 ainsi que les décisions 2015/218 et 2015/241.

### Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

#### Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

220. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de résolution intitulé « Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme » (voir E/2015/27, chap. I, sect. A, projet de résolution II). Voir résolution 2015/6 du Conseil.

### **La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter**

221. À sa 36<sup>e</sup> séance, le 10 juin, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » (voir E/2015/27, chap. I, sect. A, projet de résolution I) par 16 voix contre 2, et 20 abstentions. Voir résolution 2015/13 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chine, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Koweït, Maurice, Mauritanie, Népal, Ouganda, Soudan, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Australie, États-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus :*

Albanie, Allemagne, Autriche, Croatie, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Italie, Japon, Pakistan, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Suède, Suisse.

### **Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session de la Commission**

222. À sa 36<sup>e</sup> séance, le 10 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixantième session » (voir E/2015/27, chap. I, sect. B). Voir décision 2015/218 du Conseil.

### **Résultats des cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**

223. À la 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la proposition du Vice-Président (République de Corée), le Conseil a pris acte de la note du Secrétariat transmettant les résultats des cinquante-septième, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/2015/67). Voir décision 2015/241 du Conseil.

## **2. Développement social**

224. Pour l'examen du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 (A/70/61-E/2015/3) ainsi que du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-troisième session (E/2015/26).

### **Décision prise par le Conseil économique et social**

225. Au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2015/3 à 2015/5 et les décisions 2015/212 et 2015/213.

**Recommandations formulées dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-troisième session**

**Aspects sociaux du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

226. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (voir E/2015/26, chap. I, sect. A, projet de résolution I). Voir résolution 2015/3 du Conseil.

**Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015**

227. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de résolution intitulé « Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015 » (voir E/2015/26, chap. I, sect. A, projet de résolution II). Voir résolution 2015/4 du Conseil.

**Modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement**

228. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de résolution intitulé « Modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement » (voir E/2015/26, chap. I, sect. A, projet de résolution III). Voir résolution 2015/5 du Conseil.

**Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-quatrième session**

229. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-quatrième session » (voir E/2015/26, chap. I, sect. B). Voir décision 2015/212 du Conseil.

**Présentation de candidatures à des sièges au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social**

230. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 8 juin, le Conseil a confirmé, sur la recommandation de la Commission, la nomination des trois candidats aux sièges à pourvoir au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (voir E/2015/26, chap. I, sect. C, décision 53/101). Voir décision 2015/213 du Conseil.

**3. Prévention du crime et justice pénale**

231. Pour l'examen du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/70/90-E/2015/81);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/2015/49 et Corr.1);
- c) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de la vingt-troisième session (E/2014/30/Add.1);
- d) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-quatrième session (E/2015/30).

#### **Décision prise par le Conseil**

232. Au titre du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2015/19 à 2015/24, ainsi que les décisions 2015/233 à 2015/236 et 2015/240.

#### **Recommandation formulée dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingt-troisième session**

##### **Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-troisième session**

233. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-troisième session » (voir E/2014/30/Add.1, chap. I, sect. A). Voir décision 2015/233 du Conseil.

#### **Recommandations formulées dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-quatrième session.**

##### **Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

234. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale, pour adoption (voir E/2015/30, chap. I, sect. A, projet de résolution I). Voir résolution 2015/19 du Conseil.

##### **Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Mandela)**

235. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Mandela) », qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale, pour adoption (voir E/2015/30, chap. I, sect. A, projet de résolution II). Voir résolution 2015/20 du Conseil.

**Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles**

236. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles », qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale, pour adoption (voir E/2015/30, chap. I, sect. A, projet de résolution III). Voir résolution 2015/21 du Conseil.

**Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme**

237. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme », qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale, pour adoption (voir E/2015/30, chap. I, sect. A, projet de résolution IV). Voir résolution 2015/22 du Conseil.

**Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes**

238. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes » (voir E/2015/30, chap. I, sect. B, projet de résolution I). Voir résolution 2015/23 du Conseil.

**Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques**

239. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques » (voir E/2015/30, chap. I, sect. B, projet de résolution II). Voir résolution 2015/24 du Conseil.

**Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

240. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Améliorer de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (voir E/2015/30, chap. I, sect. C, projet de décision I). Voir décision 2015/234 du Conseil.

**Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session**

241. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sur les travaux de sa vingt-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-cinquième session » (voir E/2015/30, chap. I, sect. C, projet de décision II). Voir décision 2015/235 du Conseil.

**Nomination d'un membre du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice**

242. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Nomination d'un membre du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice » (voir E/2015/30, chap. I, sect. C, projet de décision III). Voir décision 2015/236 du Conseil.

**Documents examinés par le Conseil au titre de la prévention du crime et la justice pénale, et des stupéfiants**

243. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la proposition du Vice-Président (République de Corée), le Conseil a pris note des rapports du Secrétaire général intitulés « Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » (A/70/90-E/2015/81) et « Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort » (E/2015/49 et Corr.1). Voir décision 2015/240 du Conseil.

**4. Stupéfiants**

244. Pour l'examen du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les progrès qu'elle a accomplis dans les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 (A/70/87-E/2015/79);

b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-septième session (E/2014/28/Add.1);

c) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-huitième session (E/2015/28);

d) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur les activités qu'il a menées en 2014<sup>3</sup>.

**Décision prise par le Conseil**

245. Au titre du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2015/25 ainsi que les décisions 2015/234 et 2015/237 à 2015/240.

<sup>3</sup> Consultable sur [http://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/AR2014/French/AR\\_2014\\_F.pdf](http://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/AR2014/French/AR_2014_F.pdf)

**Recommandation formulée dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-septième session**

**Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-septième session**

246. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-septième session » (voir E/2014/28/Add.1, chap. I, sect. A). Voir décision 2015/237 du Conseil.

**Recommandations formulées dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-huitième session**

**Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016**

247. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 », qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale, pour adoption (voir E/2015/28, chap. I, sect. A). Voir résolution 2015/25 du Conseil.

**Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

248. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (voir E/2015/28, chap. I, sect. B, projet de décision I), qui est un double du projet de décision recommandé dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-quatrième session (E/2015/30, chap. I, sect. C, projet de décision I). Voir décision 2015/234 du Conseil.

**Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session**

249. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session » (voir E/2015/28, chap. I, sect. B, projet de décision II). Voir décision 2014/238 du Conseil.

**Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

250. À sa 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Organe international de

contrôle des stupéfiants » (voir E/2015/28, chap. I, sect. B, projet de décision III). Voir décision 2015/239 du Conseil.

**Documents examinés par le Conseil au titre de la prévention du crime et la justice pénale, et des stupéfiants**

251. À la 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la proposition du Vice-Président (République de Corée), le Conseil a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 (A/70/87-E/2015/79). Voir décision 2015/240 du Conseil.

**5. Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

252. Aucune documentation préalable ni aucune proposition n'a été présentée au titre du point 19 e) de l'ordre du jour.

**6. Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

253. Aucune documentation préalable ni aucune proposition n'a été présentée au titre du point 19 f) de l'ordre du jour.

**7. Droits de l'homme**

254. Pour l'examen du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses sessions de 2013 et 2014 (A/70/55);
- b) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses sessions de 2014 (E/2015/22);
- c) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2015/59).

**Décision prise par le Conseil**

255. Au titre du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2015/241.

**Documents examinés par le Conseil au titre de la promotion de la femme et des droits de l'homme**

256. À la 53<sup>e</sup> séance, le 21 juillet, sur la proposition du Vice-Président (République de Corée), le Conseil a pris note du rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses sessions de 2013 et 2014 (A/70/55), du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses sessions de 2014 (E/2015/22) et du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2015/59). Voir décision 2015/241 du Conseil.

**8. Instance permanente sur les questions autochtones**

257. Pour l'examen du point 19 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du

document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (A/70/84-E/2015/76) et du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa quatorzième session (E/2015/43).

#### **Décision prise par le Conseil**

258. Au titre du point 19 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2015/248 à 2015/250.

#### **Recommandations formulées dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa quatorzième session**

##### **Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Préservation et revitalisation des langues autochtones (art. 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) »**

259. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la recommandation de l'Instance permanente, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème "Préservation et revitalisation des langues autochtones (art. 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones)" » (voir E/2015/43, chap. I, sect. A, projet de décision I). Voir décision 2015/248 du Conseil.

#### **Lieu et dates de la quinzième session de l'Instance permanente**

260. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la recommandation de l'Instance permanente, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu et dates de la quinzième session de l'Instance permanente » (voir E/2015/43, chap. I, sect. A, projet de décision II). Voir décision 2015/249 du Conseil.

#### **Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa quatorzième session et ordre du jour provisoire de sa quinzième session**

261. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, sur la recommandation de l'Instance permanente, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa quatorzième session et ordre du jour provisoire de sa quinzième session » (voir E/2015/43, chap. I, sect. A, projet de décision III). Voir décision 2015/250 du Conseil.

### **K. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies**

262. Le Conseil a examiné le point 20 de l'ordre du jour (Instituts de recherche et de formation des Nations Unies) à sa 33<sup>e</sup> séance, le 9 juin. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2015/SR.33).

263. Pour l'examen du point 20, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général relatif aux consultations sur les services de recherche, de formation et de diffusion des savoirs (A/70/79-E/2015/70);
- b) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université (E/2015/7);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2015/12);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres du système des Nations Unies (E/2015/54).

264. À la 33<sup>e</sup> séance, le 9 juin, le Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial auprès du Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général (A/70/79-E/2015/70).

265. À la même séance, le Directeur de l'École des cadres du système des Nations Unies a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres (E/2015/54); le Directeur par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'Institut (E/2015/12); et le représentant de l'Université des Nations Unies à New York a présenté le rapport du Conseil de l'Université sur les travaux de l'Université (E/2015/7).

#### **Décision prise par le Conseil**

266. Au titre du point 20 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2015/9 et la décision 2015/15.

#### **École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)**

267. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 9 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) » (E/2015/L.10), déposé par le Vice-Président (République de Corée) à l'issue de consultations.

268. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir résolution 2015/9 du Conseil.

269. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis a fait une déclaration (voir E/2015/SR.33).

#### **Documents examinés par le Conseil concernant les instituts de recherche et de formation des Nations Unies**

270. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 9 juin, sur la proposition du Vice-Président (République de Corée), le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général relatif aux consultations sur les services de recherche, de formation et de diffusion des savoirs (A/70/79-E/2015/70); du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université (E/2015/7); et du rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2015/12). Voir décision 2015/215 du Conseil.

## Chapitre XI

### **Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations**

1. Le Conseil a examiné la question des élections, des présentations de candidatures, des confirmations et des nominations, au titre du point 4 de l'ordre du jour (Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations), à ses 14<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> séances, tenues les 4 mars, du 8 au 10 avril et le 15 mai 2015. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.14, 21, 23, 24 et 30). Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour annoté du Conseil économique et social pour 2015 (E/2015/100);

b) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil économique et social (E/2015/9);

c) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé (E/2015/9/Add.1);

d) Note du Secrétaire général sur la présentation de sept candidatures au Comité du programme et de la coordination (E/2015/9/Add.2);

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de 13 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2015/9/Add.3);

f) Note du Secrétaire général sur la nomination des 24 membres du Comité des politiques de développement (E/2015/9/Add.4);

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2015/9/Add.5);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (E/2015/9/Add.6);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de 17 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (E/2015/9/Add.7);

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2015/9/Add.8);

k) Note du Secrétaire général sur l'élection de 10 membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (E/2015/9/Add.9);

l) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2015/9/Add.10);

m) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (E/2015/9/Add.11).

**Décision prise par le Conseil**

2. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2015/201 A à D.

## Chapitre XII

### Questions d'organisation

1. Conformément aux dispositions de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, le Conseil économique et social a réaménagé son programme de travail, qui va désormais de juillet à juillet. La session de 2015 du Conseil s'est tenue au Siège. La session d'organisation a eu lieu les 21 et 22 juillet, le 18 novembre<sup>1</sup> 2014, le 13 janvier, le 4 mars, le 15 mai et le 10 juin 2015 (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> séances). La session de fond s'est déroulée comme suit : le débat consacré aux activités opérationnelles de développement s'est tenu du 23 au 25 février et le 29 juin (9<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> séances); le dialogue sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement<sup>2</sup> le 15 décembre 2014,; le 30 janvier et le 9 juin 2015 (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> séances); le débat consacré à l'intégration du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril (15<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> séances); le débat de haut niveau du 6 au 10 juillet (42<sup>e</sup> à 49<sup>e</sup> séances); les réunions de coordination et de gestion<sup>3</sup> du 8 au 10 avril (21<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> séances), du 8 au 10 juin (31<sup>e</sup> à 33<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> séances) et du 20 au 23 juillet (50<sup>e</sup> à 56<sup>e</sup> séances).
2. Le débat consacré aux affaires humanitaires s'est tenu à l'Office des Nations Unies à Genève du 17 au 19 juin (37<sup>e</sup> à 40<sup>e</sup> séances).
3. Le Conseil a également organisé le 5 décembre 2014 une réunion spéciale sur le thème « Ebola : une menace pour le développement durable » (3<sup>e</sup> séance) ainsi que, le 8 décembre 2014, une table ronde sur l'impact des agences de notation sur le financement du développement durable<sup>4</sup> (4<sup>e</sup> séance). En outre, il a tenu une réunion spéciale de haut niveau avec la Banque mondiale, le FMI, l'OMC et la CNUCED du 20 au 21 avril (25<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> séances) et organisé au Siège sa réunion spéciale annuelle sur la coopération internationale en matière fiscale le 22 avril (28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> séances).
4. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2015/SR.1 à SR.56).
5. À la 1<sup>re</sup> séance, le 21 juillet 2014, le Président du Conseil (Autriche) a ouvert la session de 2015 et fait une déclaration.

#### Décision prise par le Conseil

6. Au titre des points 1 (Élection du Bureau) et 2 (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté une résolution et neuf décisions. Voir résolution 2015/1 et décisions 2015/200 A, 2015/202 à 206, 2015/210, 2015/211 et 2015/217 du Conseil.

<sup>1</sup> Dans sa décision 2015/205, le Conseil a inscrit la réunion de coordination et de gestion de la session de 2014, qui s'est tenue les 17 et 18 novembre 2014, dans son programme de travail pour 2015, afin de pouvoir se prononcer sur des questions se rapportant à sa session de 2015 (qui s'étend du 21 juillet 2014 au 22 juillet 2015).

<sup>2</sup> Conformément à la résolution 2014/14 du Conseil.

<sup>3</sup> Qui remplacent le débat général et celui consacré aux questions de coordination, conformément aux résolutions 45/264, 48/162, 50/227 et 61/16 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Conformément à la résolution 68/202 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2013.

**Élection du Bureau**

7. À la 1<sup>re</sup> séance de sa session de 2014, le 14 janvier 2014, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et à sa propre décision 2013/265, le Conseil a élu par acclamation Martin Sajdik (Autriche) Président du Conseil pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et courant jusqu'à l'élection de son successeur, laquelle devrait avoir lieu au début du nouveau cycle en juillet 2015, à condition que l'État qu'il représente demeure membre du Conseil (voir décision 2014/200 A du Conseil).

8. À la même séance, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et à sa propre décision 2013/265, le Conseil a élu par acclamation Ibrahim Dabbashi (Libye), Oh Joon (République de Corée) et Carlos Enrique García González (El Salvador) Vice-Présidents du Conseil pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et courant jusqu'à l'élection de leurs successeurs, laquelle devrait avoir lieu au début du nouveau cycle en juillet 2015, à condition que les États qu'ils représentent demeurent membres du Conseil (voir décision 2014/200 B du Conseil).

9. À la 2<sup>e</sup> séance de sa session de 2014, le 30 janvier 2014, le Conseil a élu par acclamation Vladimir Drobnyak (Croatie) Vice-Président du Conseil pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et courant jusqu'à l'élection de son successeur, laquelle devrait avoir lieu au début du nouveau cycle en juillet 2015, à condition que l'État qu'il représente demeure membre du Conseil (voir décision 2014/200 C du Conseil).

10. À la 30<sup>e</sup> séance de sa session de 2014, le 27 juin 2014, le Conseil a élu par acclamation Maria Emma Mejía Vélez (Colombie) Vice-Présidente du Conseil pour reprendre le mandat de Carlos Enrique García González (El Salvador) (voir décision 2014/200 D du Conseil).

11. A la première séance de sa session de 2015, le 21 juillet 2014, il a été rappelé qu'en application de la décision 2013/265 du Conseil, le Président et le Vice-Président avaient été élus, à titre exceptionnel, pour une période de 18 mois commençant en janvier 2014, à condition que les États qu'ils représentent demeurent membres du Conseil.

12. À la 7<sup>e</sup> séance de sa session de 2015, le 13 janvier 2015, le Conseil a élu par acclamation Mohamed Khaled Khiari (Tunisie) Vice-Président du Conseil pour reprendre le mandat d'Ibrahim Dabbashi (Libye) (voir décision 2015/200 A du Conseil).

**Ordre du jour provisoire du Conseil économique et social pour 2015**

13. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 21 juillet 2014, suite à une déclaration de son président, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire de sa session de 2015, publié sous la cote E/2015/1

14. A la même séance, le 21 juillet 2014, suite à une déclaration du Président, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/2015/1. Voir décision du Conseil 2015/202.

15. À la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Organisation des travaux de la session de fond de 2015 du Conseil économique et social » présenté par son président et publié sous la cote E/2015/L.1.

16. À la même séance également, suite à une déclaration du Président, des déclarations ont été faites par les représentants de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Colombie, du Brésil, des États-Unis, du Japon et de Cuba, ainsi que par les observateurs de l'Égypte, du Mexique, du Chili et de la République islamique d'Iran (E/2015/SR.1).

17. L'observateur de l'Union européenne a également fait une déclaration.

18. A la même séance, le Président, la Secrétaire et le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales ont apporté des éclaircissements et répondu aux questions posées par les représentants.

19. Toujours à la même séance, sur la proposition de son président, le Conseil est convenu de se prononcer sur le projet de décision à sa séance suivante.

20. À la 2<sup>e</sup> séance, le 22 juillet 2014, le Président du Conseil a fait une déclaration et révisé oralement le projet de décision E/2015/L.1 (E/2015/SR.2).

21. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel que révisé oralement. Voir décision 2015/205 du Conseil.

22. À la même séance également, après l'adoption du projet de décision tel que révisé oralement, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

23. L'observateur de l'Union européenne a également fait une déclaration.

24. A la même séance, le Président a informé le Conseil que le projet de décision ferait l'objet d'un nouveau tirage sous la cote E/2015/1/Rev.1 afin de tenir compte des révisions apportées oralement.

25. Toujours à la même séance, le représentant de la République de Corée a fait une déclaration au nom du Vice-Président (République de Corée) concernant la réunion de coordination et de gestion de la session de 2015 du Conseil.

#### **Thèmes des sessions de 2015 et de 2016 du Conseil économique et social**

26. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 21 juillet 2014, suite à une déclaration de son président, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Thèmes des sessions de 2015 et de 2016 du Conseil économique et social », présenté par le Président et publié sous la cote E/2014/L.24. Voir décision 2015/203 du Conseil.

#### **Thème du débat consacré à l'intégration à la session de 2015 du Conseil économique et social**

27. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 21 juillet 2014, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Thème du débat consacré à l'intégration à la session de 2015 du Conseil économique et social », présenté par son président et publié sous la cote E/2014/L.23. Voir décision 2015/204 du Conseil.

#### **Thème du débat thématique de 2015 du Conseil économique et social**

28. À la 53<sup>e</sup> séance de sa session de 2014, le 18 novembre 2014<sup>2</sup>, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Thème du débat thématique de 2015 du Conseil économique et social », présenté par son président et publié sous la cote E/2015/L.2. Voir décision 2015/206 du Conseil.

**États membres du Conseil économique et social qui seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix**

29. À la 14<sup>e</sup> séance de sa session de 2015, le 4 mars 2015, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé « États membres du Conseil économique et social qui seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix », présenté par son président et publié sous la cote E/2015/L.4. Voir résolution 2015/1 du Conseil.

30. À la même séance, après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Tunisie a fait une déclaration (E/2015/SR.4).

**Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2015 du Conseil économique et social**

31. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 15 mai, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2015 du Conseil économique et social », présenté par son Vice-Président (Tunisie) à l'issue de consultations et publié sous la cote E/2015/L.6. Voir décision 2015/210 du Conseil.

**Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement**

32. À sa 30<sup>e</sup> séance, le 15 mai, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement », présenté par ses Vice-Présidents (Colombie et Tunisie) à l'issue de consultations et publié sous la cote E/2015/L.7. Voir décision 2015/211 du Conseil.

**Demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social**

33. À sa 35<sup>e</sup> séance, le 10 juin, le Conseil a approuvé la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales tendant à ce que les ONG dont la liste figure dans le document E/2015/80 soient entendues par le Conseil lors du débat de haut niveau de la session de 2015. Voir décision 2015/217 du Conseil.

## Annexe I

### Ordre du jour de la session de 2015 du Conseil

#### Adopté par le Conseil à sa 1<sup>re</sup> séance, le 21 juillet 2014

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau :
  - a) Réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil<sup>a</sup>;
  - b) Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales;
  - c) Examen ministériel annuel;
  - d) Débat thématique.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil<sup>a</sup>.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
  - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil;
  - b) Rapports des Conseils d'administration des Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial;
  - c) Coopération Sud-Sud au service du développement.
8. Débat consacré à l'intégration<sup>a</sup>.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :

---

<sup>a</sup> Suite à une demande formulée par le Président du Conseil dans une lettre datée du 17 juillet 2014 (E/2015/2).

- a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement;
  - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
- a) Rapports des organes de coordination;
  - b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;
  - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies;
  - d) Programme à long terme d'aide à Haïti;
  - e) Pays africains qui sortent d'un conflit;
  - f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles<sup>b</sup>.
  - g) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;
  - h) Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
13. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale<sup>a</sup>.
14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
15. Coopération régionale.
16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
17. Organisations non gouvernementales.
18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
- a) Développement durable;
  - b) Science et technique au service du développement;
  - c) Statistiques;
  - d) Établissements humains;
  - e) Environnement;
  - f) Population et développement;
  - g) Administration publique et développement;
  - h) Coopération internationale en matière fiscale;

<sup>b</sup> Conformément à la résolution 2014/10 du Conseil.

- 
- i) Cartographie;
  - j) Les femmes et le développement;
  - k) Forum des Nations Unies sur les forêts;
  - l) Transport de marchandises dangereuses;
  - m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
19. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme;
  - b) Développement social;
  - c) Prévention du crime et justice pénale;
  - d) Stupéfiants;
  - e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
  - f) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
  - g) Droits de l'homme;
  - h) Instance permanente sur les questions autochtones.
20. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

## Annexe II

### **Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur<sup>a</sup> pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité**

#### **Organisations et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent**

Académie internationale de lutte contre la corruption (résolution 68/122 de l'Assemblée générale)

Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique (résolution 68/123 de l'Assemblée générale)

Agence internationale pour les énergies renouvelables (résolution 66/110 de l'Assemblée générale)

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (résolution 64/124 de l'Assemblée générale)

Association des États de la Caraïbe (résolution 53/5 de l'Assemblée générale)

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (résolution 61/44 de l'Assemblée générale)

Association latino-américaine d'intégration (résolution 60/25 de l'Assemblée générale)

Association sud-asiatique de coopération régionale (résolution 59/53 de l'Assemblée générale)

Autorité intergouvernementale pour le développement (résolution 66/112 de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution 51/6 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Banque asiatique de développement (résolution 57/30 de l'Assemblée générale)

Banque eurasiatique de développement (résolution 62/76 de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution 55/160 de l'Assemblée générale)

Centre international pour le développement des politiques migratoires (résolution 57/31 de l'Assemblée générale)

---

<sup>a</sup> L'article 79 du Règlement intérieur intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales » dispose que : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations ».

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (résolution 62/73 de l'Assemblée générale)

Centre Sud (résolution 63/131 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Comité international olympique (résolution 64/3 de l'Assemblée générale)

Commission de l'océan Indien (résolution 61/43 de l'Assemblée générale)

Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (résolution 64/121 de l'Assemblée générale)

Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution 52/6 de l'Assemblée générale)

Communauté d'Afrique de l'Est (résolution 58/86 de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution 48/237 de l'Assemblée générale)

Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution 59/49 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution 56/92 de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution 54/10 de l'Assemblée générale)

Communauté du Pacifique (résolution 69/130 de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution 55/161 de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (résolution 59/51 de l'Assemblée générale)

Communauté économique eurasiennne (résolution 58/84 de l'Assemblée générale)

Conférence de la Charte de l'énergie (résolution 62/75 de l'Assemblée générale)

Conférence de La Haye de droit international privé (résolution 60/27 de l'Assemblée générale)

Conférence ibéro-américaine (résolution 60/28 de l'Assemblée générale)

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (résolution 64/123 de l'Assemblée générale)

Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (résolution 62/77 de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération des États arabes du Golfe (résolution 62/78 de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution 53/216 de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Cour pénale internationale (résolution 58/318 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

État de Palestine (résolutions 3237 (XXIX), 43/177, 52/250 et 67/19 de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 49/2 de l'Assemblée générale)

Fonds commun pour les produits de base (résolution 60/26 de l'Assemblée générale)

Fonds de l'OPEP pour le développement international (résolution 61/42 de l'Assemblée générale)

Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (résolution 63/133 de l'Assemblée générale)

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (résolution 64/122 de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Groupe de la Banque islamique de développement (résolution 61/259 de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

GUAM (résolution 58/85 de l'Assemblée générale)

Initiative de l'Europe centrale (résolution 66/111 de l'Assemblée générale)

Institut international pour l'unification du droit privé (résolution 68/121 de l'Assemblée générale)

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (résolution 58/83 de l'Assemblée générale)

Institut italo-latino-américain (résolution 62/74 de l'Assemblée générale)

Institut mondial de la croissance verte (résolution 68/124 de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution 54/5 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique du groupe des huit pays en développement (résolution 69/129 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution 53/6 de l'Assemblée générale)

Organisation de la coopération islamique<sup>1</sup> (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

---

<sup>1</sup> En juin 2011, l'Organisation de la Conférence islamique a décidé de se renommer Organisation de la coopération islamique.

Organisation de Shanghai pour la coopération (résolution 59/48 de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation des États des Caraïbes orientales (résolution 59/52 de l'Assemblée générale)

Organisation du Traité de sécurité collective (résolution 59/50 de l'Assemblée générale)

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (résolution 67/102 de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution 56/91 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de droit du développement (résolution 56/90 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (résolution 51/1 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Partenaires dans le domaine de la population et du développement (résolution 57/29 de l'Assemblée générale)

Saint-Siège (résolution 58/314 de l'Assemblée générale)

Société andine de développement (résolution 67/101 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union africaine (résolution 2011 (XX) et décision 56/475 de l'Assemblée générale)

Union des nations de l'Amérique du Sud (résolution 66/109 de l'Assemblée générale)

Union économique et monétaire ouest-africaine (résolution 66/113 de l'Assemblée générale)

Union européenne (résolutions 3208 (XXIX) et 65/276 de l'Assemblée générale)

Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

Union interparlementaire (résolution 57/32 de l'Assemblée générale)

Université pour la paix (résolution 63/132 de l'Assemblée générale)

## **Organisations désignées par le Conseil économique et social**

### **Participants à titre permanent**

Académie internationale de lutte contre la corruption (décision 2011/269 du Conseil)

Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)

Banque interaméricaine de développement (décision 2000/213 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre régional de technologie pour l'Afrique (décision 1980/151 du Conseil)

Centre Sud (décision 2006/244 du Conseil)

Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (décision 2003/312 du Conseil)

Conseil de coopération douanière (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Fondation Déserts du Monde (décision 2004/231 du Conseil)

Fonds commun pour les produits de base (décision 2003/221 du Conseil)

Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable (décision 2006/244 du Conseil)

Groupe de la Banque islamique de développement (décision 2003/221 du Conseil)

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (décision 2006/204 du Conseil)

Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition (décision 2003/212 du Conseil)

Organisation asiatique de la productivité (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation de coopération et de développement économiques (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)  
Organisation internationale de police criminelle (décision 109 (LIX) du Conseil)  
Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (décision 2003/221 du Conseil)  
Organisation latino-américaine de l'énergie (décision 1980/114 du Conseil)  
Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)  
Partenariat mondial pour l'eau (décision 2005/233 du Conseil)  
Système économique latino-américain (décision 1980/114 du Conseil)  
Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)  
Union économique et monétaire ouest-africaine (décision 2005/233 du Conseil)

**Participation à titre spécial**

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)  
Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)  
Conseil africain de comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)  
Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes (décision 1987/161 du Conseil)  
Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)  
Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)  
Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du Conseil)

## Annexe III

### Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et apparentés

#### Conseil économique et social

(54 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016<sup>a</sup></i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Albanie	Antigua-et-Barbuda . . . . .	2016
Allemagne	Japon . . . . .	2017
Antigua-et-Barbuda	Argentine . . . . .	2017
Argentine	Autriche . . . . .	2017
Australie	Bangladesh . . . . .	2016
Autriche	Botswana . . . . .	2016
Bangladesh	Brésil . . . . .	2017
Bénin	Burkina Faso . . . . .	2017
Bolivie (État plurinational de)	Chine . . . . .	2016
Botswana	Congo . . . . .	2016
Brésil	République démocratique du Congo . . . . .	2016
Burkina Faso	Estonie . . . . .	2017
Chine	Finlande . . . . .	2016
Colombie	France . . . . .	2017
Congo	Géorgie . . . . .	2016
Croatie	Allemagne . . . . .	2017
Estonie	Grèce . . . . .	2017
Finlande	Guatemala . . . . .	2016
France	Honduras . . . . .	2017
Géorgie	Inde . . . . .	2017
Ghana	Kazakhstan . . . . .	2016
Grèce	Mauritanie . . . . .	2017
Guatemala	Pakistan . . . . .	2017

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016<sup>a</sup></i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
	Panama . . . . .	2016
Haiti		
Honduras	Portugal . . . . .	2017
Inde	République de Corée . . . . .	2016
Italie	Fédération de Russie . . . . .	2016
Japon	Serbie . . . . .	2016
Kazakhstan	Suède . . . . .	2016
Kirghizistan	Togo . . . . .	2016
Koweït	Suisse . . . . .	2016
Maurice	Ouganda . . . . .	2017
Mauritanie	Trinité-et-Tobago . . . . .	2017
Népal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	2016
Pakistan	Zimbabwe . . . . .	2017
République démocratique du Congo	Ghana . . . . .	2017
Afrique du Sud		
États-Unis d'Amérique		
Fédération de Russie		
Ouganda		
Panama		
Portugal		
République de Corée		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		
Saint-Marin		
Serbie		
Soudan		
Suède		
Suisse		
Togo		

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016<sup>a</sup></i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Trinité-et-Tobago		
Tunisie		
Turkménistan		
Zimbabwe		

<sup>a</sup> Les 18 sièges demeurés vacants seront pourvus par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session.

## Commissions et sous-commissions techniques

### Commission de statistique<sup>b</sup>

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	Italie . . . . .	2017
Angola	Angola . . . . .	2017
Barbade	Barbade . . . . .	2016
Brésil	Brésil . . . . .	2017
Bulgarie	Bulgarie . . . . .	2016
Cameroun	Cameroun . . . . .	2017
Chine	Chine . . . . .	2016
Cuba	Cuba . . . . .	2019
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique <sup>c</sup> . . . . .	2019
Fédération de Russie	Fédération de Russie . . . . .	2017
Hongrie	Japon . . . . .	2016
Italie	Kenya . . . . .	2019
Japon	Lettonie . . . . .	2019
Libye	Libye . . . . .	2017
Mongolie	Pays-Bas . . . . .	2016
Niger	République de Corée . . . . .	2019

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Nouvelle-Zélande	Qatar . . . . .	2019
Oman	Roumanie . . . . .	2019
Pays-Bas	Nouvelle-Zélande . . . . .	2017
République dominicaine	Allemagne . . . . .	2016
République tchèque	République dominicaine . . . . .	2016
République-Unie de Tanzanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	2016
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Togo . . . . .	2019
Suède	Suède . . . . .	2017

<sup>b</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu les sept États Membres suivants pour des mandats de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Cuba, Kenya, Lettonie, Qatar, République de Corée, Roumanie et Togo. À la même séance, il a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (voir décision 2015/201 B).

<sup>c</sup> Élu à la 30<sup>e</sup> séance, le 15 mai 2015, pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2019 afin de pourvoir un siège de la Commission (voir la décision 2015/201 D).

## **Commission de la population et du développement<sup>d</sup>**

**(47 membres élus pour un mandat de quatre ans)**

<i>Composition à la quarante-huitième session</i>	<i>Composition à la quarante-neuvième session</i>	<i>Mandant venant à expiration à la clôture de la session</i>
Afrique du Sud	Serbie . . . . .	2018
Algérie	Argentine . . . . .	2018
Allemagne	Iraq <sup>e</sup> . . . . .	2017
Argentine	Bangladesh . . . . .	2017
Bangladesh	Bélarus . . . . .	2019
Belgique	Belgique . . . . .	2017
Bénin	Bénin . . . . .	2018
Brésil	Bolivie (État plurinational de) . . . . .	2019
Chine	Burundi . . . . .	2019

<i>Composition à la quarante-huitième session</i>	<i>Composition à la quarante-neuvième session</i>	<i>Mandant venant à expiration à la clôture de la session</i>
Danemark	Tchad . . . . .	2017
Égypte	République dominicaine . . . . .	2018
El Salvador	Égypte . . . . .	2016
Équateur	Danemark . . . . .	2017
Espagne	Sierra Leone . . . . .	2019
États-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie . . . . .	2016
Fédération de Russie	Roumanie . . . . .	2017
Gabon	Allemagne . . . . .	2018
Géorgie	Iran (République islamique d') . . . . .	2019
Iran (République islamique d')	Israël . . . . .	2019
Japon	Japon . . . . .	2016
Libéria	Jamaïque <sup>f</sup> . . . . .	2019
Madagascar	Libéria . . . . .	2018
Malaisie	Madagascar . . . . .	2017
Mexique	Malaisie . . . . .	2018
Mongolie	Mexique . . . . .	2017
Nigéria	Pays-Bas . . . . .	2017
Norvège	Nigéria . . . . .	2017
Oman	Norvège . . . . .	2016
Ouganda	Suisse . . . . .	2017
Pakistan	Oman . . . . .	2017
Pays-Bas	Mongolie . . . . .	2018
Pérou	Pakistan . . . . .	2018
Portugal	Pérou . . . . .	2018
République de Moldova	Philippines . . . . .	2019
République dominicaine	Chine . . . . .	2018
République-Unie de Tanzanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	2018

<i>Composition à la quarante-huitième session</i>	<i>Composition à la quarante-neuvième session</i>	<i>Mandant venant à expiration à la clôture de la session</i>
Roumanie	République de Moldova . . . . .	2016
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Ouganda . . . . .	2016
Serbie	Fédération de Russie . . . . .	2018
Suisse	Afrique du Sud . . . . .	2018
Tchad	Brésil . . . . .	2017
Turkménistan	Espagne . . . . .	2016
Uruguay	États-Unis d'Amérique . . . . .	2018
Zambie	Uruguay . . . . .	2017
	Zambie . . . . .	2018

<sup>d</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu les sept États Membres suivants pour des mandats de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquantième session de la Commission, en 2016, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-troisième session, en 2020 : Chili, Maroc, Ouganda, Qatar, République de Moldova, Soudan et Turkménistan (voir décision 2015/201 B). À la même séance, il a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquantième session, en 2016, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session, en 2020 (voir la décision 2015/201 B). Également à la même séance, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour des mandats prenant effet le jour de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016 (voir la décision 2015/201 B).

<sup>e</sup> Élu à la 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquantième session de la Commission, en 2017, afin de pourvoir un siège de la Commission (voir la décision 2015/201 B).

<sup>f</sup> Élu à la 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin à la clôture de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2019, afin de pourvoir un siège de la Commission (voir décision 2015/201 B).

## Commission du développement social<sup>g</sup>

### (46 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition à la cinquante-troisième session</i>	<i>Composition à la cinquante-quatrième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Allemagne	Iran (République islamique d') . . . . .	2019
Andorre	Algérie . . . . .	2019
Argentine	Argentine . . . . .	2017
Autriche	Autriche <sup>h</sup> . . . . .	2019
Bangladesh	Bélarus . . . . .	2016

<i>Composition à la cinquante-troisième session</i>	<i>Composition à la cinquante-quatrième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Bélarus	Bénin . . . . .	2019
Brésil	Bolivie (État plurinational de) . . . . .	2019
Burkina Faso	Brésil . . . . .	2017
Cameroun	Burundi . . . . .	2019
Chili	Chili . . . . .	2017
Chine	Chine . . . . .	2017
Cuba	Colombie . . . . .	2019
Égypte	El Salvador . . . . .	2016
El Salvador	Finlande . . . . .	2017
Équateur	Équateur . . . . .	2016
Espagne	Fédération de Russie . . . . .	2016
Fédération de Russie	Roumanie . . . . .	2017
Finlande	France . . . . .	2017
France	Allemagne . . . . .	2016
Japon	Iraq . . . . .	2019
Koweït	Japon . . . . .	2016
Libéria	Koweït . . . . .	2017
Madagascar	Libéria . . . . .	2016
Malawi	Madagascar . . . . .	2017
Mauritanie	Malawi . . . . .	2017
Mexique	Mauritanie . . . . .	2016
Mongolie	Mexique . . . . .	2019
Népal	Mongolie . . . . .	2016
Nigéria	Namibie . . . . .	2019
Ouganda	Ouganda . . . . .	2017
Pakistan	Nigéria . . . . .	2016
Pérou	Pakistan . . . . .	2017
Pologne	Pologne . . . . .	2017
République de Corée	Qatar . . . . .	2019
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo . . .	2017
République dominicaine	République dominicaine . . . . .	2016

<i>Composition à la cinquante-troisième session</i>	<i>Composition à la cinquante-quatrième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Roumanie	République de Corée . . . . .	2016
Soudan	Soudan . . . . .	2016
Suisse	Suisse . . . . .	2017
Turkménistan	Turkménistan . . . . .	2017
Ukraine	États-Unis d'Amérique . . . . .	2016
États-Unis d'Amérique		
Viet Nam		
Zimbabwe		

<sup>g</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu les 10 États Membres suivants pour des mandats de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2016, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session, en 2020 : Bangladesh, El Salvador, Ghana, Japon, Paraguay, Pérou, République de Corée, République de Moldova, Fédération de Russie et Rwanda. À la même séance, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-cinquième session et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session. Également à la même séance, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de cinq membres, dont quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États (un pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session, en 2016; un pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2017 et deux pour des mandats venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session, en 2019) et un parmi les États d'Europe orientale pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session, tous pour des mandats prenant effet à la date de l'élection afin de pourvoir des sièges de la Commission (voir décision 2015/201 B).

<sup>h</sup> Élu à la 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2019, afin de pourvoir un siège de la Commission (voir la décision 2015/201 B).

## Commission de la condition de la femme<sup>i</sup>

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition à la cinquante-neuvième session</i>	<i>Composition à la soixantième session</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Allemagne	Ghana . . . . .	2018
Bangladesh	Albanie . . . . .	2019
Bélarus	Bangladesh . . . . .	2018
Belgique	Bélarus . . . . .	2017
Brésil	Belgique . . . . .	2019
Burkina Faso	Bosnie-Herzégovine . . . . .	2019
Chine	Brésil . . . . .	2016

<i>Composition à la cinquante-neuvième session</i>	<i>Composition à la soixantième session</i>	<i>Mandant venant à expiration à la clôture de la session</i>
Congo	Burkina Faso . . . . .	2017
Cuba	Chine . . . . .	2016
Égypte	République dominicaine . . . . .	2016
El Salvador	Équateur . . . . .	2017
Équateur	Cuba . . . . .	2016
Espagne	République de Corée . . . . .	2018
Estonie	Égypte . . . . .	2018
États-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie . . . . .	2018
Fédération de Russie	Paraguay . . . . .	2017
Finlande	El Salvador . . . . .	2018
Géorgie	Finlande . . . . .	2016
Ghana	Guinée équatoriale . . . . .	2019
Guyana	Allemagne . . . . .	2017
Inde	Guyana . . . . .	2018
Indonésie	Inde . . . . .	2018
Iran (République islamique d')	Indonésie . . . . .	2016
Israël	Iran (République islamique d') . . . . .	2019
Jamaïque	Israël . . . . .	2017
Japon	Japon . . . . .	2017
Kazakhstan	Kazakhstan . . . . .	2018
Kenya	Kenya . . . . .	2018
Lesotho	Lesotho . . . . .	2017
Libéria	Libéria . . . . .	2019
Niger	Malawi . . . . .	2019
Ouganda	Tadjikistan . . . . .	2018
Pakistan	Mongolie . . . . .	2019
Paraguay	Niger . . . . .	2016
Pays-Bas	Liechtenstein . . . . .	2019

<i>Composition à la cinquante-neuvième session</i>	<i>Composition à la soixantième session</i>	<i>Mandant venant à expiration à la clôture de la session</i>
République de Corée	Pakistan . . . . .	2017
République démocratique du Congo	Colombie . . . . .	2019
République dominicaine	Congo . . . . .	2018
République-Unie de Tanzanie	Ouganda . . . . .	2017
Soudan	Fédération de Russie . . . . .	2016
Suisse	Espagne . . . . .	2019
Tadjikistan	Soudan . . . . .	2016
Thaïlande	Suisse . . . . .	2017
Uruguay	États-Unis d'Amérique . . . . .	2016
Zimbabwe	Uruguay . . . . .	2018

<sup>i</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu les 10 États Membres suivants pour des mandats de quatre ans prenant effet à la 1<sup>re</sup> séance de la soixante et unième session de la Commission, en 2016, et venant à expiration à la clôture de la soixante-quatrième session, en 2020 : Brésil, Érythrée, Fédération de Russie, Guatemala, Koweït, Nigéria, Norvège, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Trinité-et-Tobago (voir décision 2015/201 B).

## Commission des stupéfiants<sup>j</sup>

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afghanistan	Angola . . . . .	2017
Algérie	Argentine . . . . .	2019
Angola	Australie . . . . .	2017
Australie	Autriche . . . . .	2019
Autriche	Bélarus . . . . .	2019
Belgique	Belgique . . . . .	2017
Bénin	Bénin . . . . .	2017
Bolivie (État plurinational de)	Bolivie (État plurinational de) . . . . .	2017
Brésil	Brésil . . . . .	2017
Cameroun	Cameroun . . . . .	2019

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Canada	Canada . . . . .	2017
Chine	Chine . . . . .	2019
Colombie	Colombie . . . . .	2017
Croatie	Croatie . . . . .	2017
Cuba	Cuba . . . . .	2017
République tchèque	République tchèque . . . . .	2017
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo . . .	2019
Danemark	Équateur . . . . .	2019
Égypte	El Salvador . . . . .	2019
France	France . . . . .	2017
Allemagne	Allemagne . . . . .	2019
Guatemala	Guatemala . . . . .	2019
Hongrie	Inde . . . . .	2017
Inde	Indonésie . . . . .	2017
Indonésie	Iran (République islamique d') . . . . .	2019
Iran (République islamique d')	Israël . . . . .	2019
Israël	Italie . . . . .	2019
Italie	Japon . . . . .	2019
Japon	Kazakhstan . . . . .	2017
Kazakhstan	Kenya . . . . .	2019
Mexique	Mauritanie . . . . .	2019
Namibie	Mexique . . . . .	2019
Pays-Bas	Pays-Bas . . . . .	2019
Nigéria	Nigéria . . . . .	2017
Pakistan	Norvège . . . . .	2019
Pérou	Pakistan . . . . .	2019
Pologne	Pérou . . . . .	2019
République de Corée	Qatar . . . . .	2019

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Fédération de Russie	République de Corée . . . . .	2019
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Fédération de Russie . . . . .	2017
Espagne	Afrique du Sud . . . . .	2019
Suriname	Espagne . . . . .	2019
Tadjikistan	Soudan . . . . .	2019
Thaïlande	Tadjikistan . . . . .	2017
Togo	Thaïlande . . . . .	2019
Turquie	Togo . . . . .	2017
Turkménistan	Turquie . . . . .	2019
Ukraine	Ouganda . . . . .	2019
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	2017
République-Unie de Tanzanie	Uruguay . . . . .	2019
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique . . . . .	2019
Uruguay		
Zimbabwe		

<sup>j</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu les 31 États Membres suivants pour des mandats de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Cameroun, Chine, République démocratique du Congo, Équateur, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Mauritanie, Mexique, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, Soudan, Thaïlande, Turquie et Uruguay.

À la même séance, le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (voir décision 2015/201 B).

## **Commission pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>k</sup>**

### **(40 membres élus pour un mandat de trois ans)**

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016 . . . . .</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	El Salvador . . . . .	2017
Arabie saoudite	Serbie . . . . .	2018
Argentine	Autriche . . . . .	2018
Bahamas	Bélarus . . . . .	2018

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016 . . . . .</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Bélarus	Bénin . . . . .	2018
Brésil	Brésil . . . . .	2018
Cameroun	Cameroun . . . . .	2018
Canada	Canada . . . . .	2017
Chine	Chili . . . . .	2018
Colombie	Chine . . . . .	2017
El Salvador	République démocratique du Congo . . . .	2017
Équateur	Cuba . . . . .	2018
Érythrée	Équateur . . . . .	2017
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique . . . . .	2018
Fédération de Russie	Arabie saoudite . . . . .	2018
Ghana	Érythrée . . . . .	2017
Indonésie	France . . . . .	2018
Iran (République islamique d')	Guatemala . . . . .	2018
Italie	Allemagne . . . . .	2017
Japon	Inde . . . . .	2018
Kenya	Iran (République islamique d') . . . . .	2018
Libéria	Italie . . . . .	2017
Maroc	Libéria . . . . .	2017
Maurice	Japon . . . . .	2017
Mexique	Kenya . . . . .	2017
Namibie	Maurice . . . . .	2017
Nigéria	Mexique . . . . .	2018
Norvège	Maroc . . . . .	2017
Pakistan	Pakistan . . . . .	2018
Pérou	Qatar . . . . .	2017
Qatar	République de Corée . . . . .	2018
République de Corée	Fédération de Russie . . . . .	2017

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016 . . . . .</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
République démocratique du Congo	Côte d'Ivoire . . . . .	2018
République tchèque	Colombie . . . . .	2017
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Thaïlande . . . . .	2017
Sierra Leone	Sierra Leone . . . . .	2017
Slovaquie	Slovaquie . . . . .	2017
Suisse	Afrique du Sud . . . . .	2018
Thaïlande	Suède . . . . .	2018
Zimbabwe	Zimbabwe . . . . .	2017

<sup>k</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu les 20 États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Autriche, Bélarus, Bénin, Brésil, Cameroun, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Mexique, Pakistan, République de Corée, Serbie et Suède (voir décision 2015/201B).

## **Commission de la science et de la technique au service du développement**

**(43 membres élus pour un mandat de quatre ans)**

<i>Composition en 2015 et 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Angola . . . . .	2018
Autriche . . . . .	2016
Bolivie (État plurinational de) . . . . .	2018
Brésil . . . . .	2016
Bulgarie . . . . .	2018
Cameroun . . . . .	2016
Canada . . . . .	2018
Chili . . . . .	2016
Chine . . . . .	2018
Costa Rica . . . . .	2016
Côte d'Ivoire . . . . .	2018

---

<i>Composition en 2015 et 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Cuba .....	2018
République centrafricaine .....	2016

---

## Commissions régionales

### Commission économique pour l'Afrique<sup>1</sup>

(54 membres)

---

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cabo Verde	Niger
Cameroun	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée équatoriale	Soudan du Sud
Guinée-Bissau	Swaziland
Kenya	Tchad
Lesotho	Togo
Libéria	Tunisie
Libye	Zambie
Madagascar	Zimbabwe

---

<sup>1</sup> La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

## Commission économique pour l'Europe<sup>m</sup>

(56 membres)

---

Albanie	Kazakhstan
Allemagne	Kirghizistan
Andorre	Lettonie
Arménie	Liechtenstein
Autriche	Lituanie
Azerbaïdjan	Luxembourg
Bélarus	Malte
Belgique	Monaco
Bosnie-Herzégovine	Monténégro
Bulgarie	Norvège
Canada	Ouzbékistan
Chypre	Pays-Bas
Croatie	Pologne
Danemark	Portugal
Espagne	République de Moldova
Estonie	République tchèque
États-Unis d'Amérique	Roumanie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Saint-Marin
Finlande	Serbie
France	Slovaquie
Géorgie	Slovénie
Grèce	Suède
Hongrie	Suisse
Irlande	Tadjikistan
Islande	Turkménistan
Israël	Turquie
Italie	Ukraine

---

<sup>m</sup> Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

## Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes<sup>n</sup>

(44 membres)

---

Allemagne	Honduras
Antigua-et-Barbuda	Italie
Argentine	Jamaïque
Bahamas	Japon
Barbade	Mexique
Belize	Nicaragua
Bolivie (État plurinational de)	Norvège <sup>o</sup>
Brésil	Panama
Canada	Paraguay
Chili	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Portugal
Cuba	République de Corée
Dominique	République dominicaine
El Salvador	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Équateur	Sainte-Lucie
Espagne	Saint-Kitts-et-Nevis
États-Unis d'Amérique	Saint-Vincent-et-les Grenadines
France	Suriname
Grenade	Trinité-et-Tobago
Guatemala	Uruguay
Guyana	Venezuela (République bolivarienne du)
Haïti	

<sup>n</sup> La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 861 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

<sup>o</sup> À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet 2015, le Conseil a approuvé l'admission de la Norvège en qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (voir résolution 2015/29 du Conseil).

**Membres associés (13)**

---

Anguilla	Îles Vierges américaines
Aruba	îles Vierges britanniques
Bermudes	Martinique
Curaçao	Montserrat
Guadeloupe	Porto Rico
Îles Caïmanes	Saint-Martin (partie néerlandaise)
Îles Turques et Caïques	

---

---

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique<sup>p</sup>**
**(53 membres)**


---

Afghanistan	Myanmar
Arménie	Nauru
Australie	Népal
Azerbaïdjan	Nouvelle-Zélande
Bangladesh	Ouzbékistan
Bhoutan	Pakistan
Brunéi Darussalam	Palaos
Cambodge	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chine	Pays-Bas
États-Unis d'Amérique	Philippines
Fédération de Russie	République de Corée
Fidji	République démocratique populaire lao
France	République populaire démocratique de Corée
Géorgie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Îles Marshall	Samoa
Îles Salomon	Singapour
Inde	Sri Lanka
Indonésie	Tadjikistan
Iran (République islamique d')	Thaïlande
Japon	Timor-Leste
Kazakhstan	Tonga
Kirghizistan	Turkménistan
Kiribati	Turquie
Malaisie	Tuvalu
Maldives	Vanuatu
Micronésie (États fédérés de)	Viet Nam
Mongolie	

---

<sup>p</sup> La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

**Membres associés (9)**

---

Commonwealth des Îles Mariannes  
septentrionales

Nioué

Guam

Nouvelle-Calédonie

Hong Kong (Chine)

Polynésie française

Îles Cook

Samoa américaines

Macao (Chine)

---

---

**Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale****(17 membres)**

---

Arabie saoudite

Bahreïn

Égypte

Émirats arabes unis

État de Palestine

Iraq

Jordanie

Koweït

Liban

Libye

Maroc

Mauritanie<sup>q</sup>

Oman

Qatar

République arabe syrienne

Soudan

Tunisie

Yémen

---

<sup>q</sup> À sa 54<sup>e</sup> séance, le 22 juillet 2015, le Conseil a approuvé l'admission de la Mauritanie en qualité de membre de la Commission (voir résolution 2015/32).

## Comités permanents

### Comité du programme et de la coordination<sup>r</sup>

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Arabie saoudite	Venezuela (République bolivarienne du)	2017
Arménie	Arménie . . . . .	2017
Bélarus	Bélarus . . . . .	2017
Bénin	Bénin . . . . .	2016
Botswana	Brésil . . . . .	2017
Brésil	Burkina Faso . . . . .	2017
Burkina Faso	Cameroun . . . . .	2017
Cameroun	Chine . . . . .	2016
Chine	Cuba . . . . .	2017
Cuba	Guinée équatoriale . . . . .	2017
El Salvador	Éthiopie . . . . .	2016
Éthiopie	Iran (République islamique d') . . . . .	2017
Fédération de Russie	Uruguay . . . . .	2017
France	Italie . . . . .	2017
Guinée équatoriale	Haïti . . . . .	2016
Haïti	Japon . . . . .	2016
Iran (République islamique d')	Maroc . . . . .	2016
Italie	Namibie . . . . .	2017
Japon	Pakistan . . . . .	2017
Maroc	Portugals . . . . .	2017
Namibie	République de Corée . . . . .	2016
Pakistan	Arabie saoudite . . . . .	2017
Pérou	Ukraine . . . . .	2017
Portugal <sup>s</sup>	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>t</sup> . . . . .	2017

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
République de Corée	États-Unis d'Amérique . . . . .	2017
États-Unis d'Amérique		
République-Unie de Tanzanie		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>r</sup>		
Ukraine		
Uruguay		
Venezuela (République bolivarienne du)		

<sup>r</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a proposé à l'Assemblée générale d'élire, pour des mandats de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018, les six États Membres suivants : Argentine, Fédération de Russie, France, Pérou, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe. À la même séance, le Conseil a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États en vue de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Également à la même séance, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure la présentation des candidatures de quatre membres aux sièges vacants du Comité dont trois à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États : un mandat expirant le 31 décembre 2015 et deux mandats expirant le 31 décembre 2017, et un à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat expirant le 31 décembre 2017, tous les mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale (voir la décision 2015/201 B).

<sup>s</sup> Candidature présentée à la 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, en vue de son élection par l'Assemblée générale à un siège du Comité, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017 (voir la décision 2015/201 B).

<sup>t</sup> Candidature présentée à la 30<sup>e</sup> séance, le 15 mai 2015, en vue de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017. Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2015; d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2017; et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018 (voir décision 2015/201 D).

## **Comité chargé des organisations non gouvernementales**

**(19 membres élus pour un mandat de quatre ans)**

---

*Composition du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018*

---

Afrique du Sud  
Azerbaïdjan  
Burundi  
Chine  
Cuba  
États-Unis d'Amérique  
Fédération de Russie  
Grèce  
Guinée  
Inde  
Iran (République islamique d')  
Israël  
Mauritanie  
Nicaragua  
Pakistan  
Soudan  
Turquie  
Uruguay  
Venezuela (République bolivarienne du)

---

---

**Organes d'experts****Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses****(30 membres)**

---

Afrique du Sud	Iran (République islamique d')
Allemagne	Italie
Argentine	Japon
Australie	Kenya
Autriche	Maroc
Belgique	Mexique
Brésil	Norvège
Canada	Pays-Bas
Chine	Pologne
Espagne	Portugal
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Fédération de Russie	République tchèque
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Suède
Inde	Suisse

---

---

**Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****(36 membres)**

---

Afrique du Sud	Italie
Allemagne	Japon
Argentine	Kenya
Australie	Nigéria
Autriche	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Brésil	Pays-Bas
Canada	Pologne
Chine	Portugal
Danemark	Qatar
Espagne	République de Corée
États-Unis d'Amérique	République tchèque
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Sénégal
France	Serbie
Grèce	Suède
Iran (République islamique d')	Ukraine
Irlande	Zambie

---

## Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication<sup>u</sup>

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2015 et 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne . . . . .	2017
Brésil . . . . .	2015
Cameroun . . . . .	2015
Chine . . . . .	2017
Fédération de Russie . . . . .	2017
Ghana . . . . .	2015
Kirghizistan . . . . .	2017
Libye . . . . .	2015
Malawi . . . . .	2017
Maurice . . . . .	2015

<sup>u</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu les cinq États Membres suivants pour des mandats de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018 : Bénin, Brésil, Cameroun, Kenya et Ouganda. Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de quatre membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de deux membres parmi les États d'Europe orientale et de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour des mandats prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018. À la même séance, il a été rappelé au Conseil qu'il restait 24 sièges vacants dans le Groupe de travail intergouvernemental d'experts : 4 à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, 2 parmi les États d'Europe orientale et 2 parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour des mandats venant à expiration le 31 décembre 2015, ainsi que 4 à pourvoir parmi les États d'Afrique, 1 parmi les États d'Asie et du Pacifique, 3 parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et 8 parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats venant à expiration le 31 décembre 2017, tous prenant effet à la date de l'élection (voir décision 2015/201 B).

## **Comité des politiques de développement<sup>v</sup>**

**(24 membres élus pour un mandat de trois ans)**

---

*Composition du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015*

---

José Antonio **Alonso** (Espagne)

Nouria **Benghabrit-Remaoun** (Algérie)

Giovanni Andrea **Cornia** (Italie)

Diane **Elson** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Sakiko **Fukuda-Parr** (Japon)

Norman **Girvan** (Jamaïque)

Ann **Harrison** (États-Unis d'Amérique)

Stephan **Klasen** (Allemagne)

Keun **Lee** (République de Corée)

**Lu** Aiguo (Chine)

Wahiduddin **Mahmud** (Bangladesh)

Thandika **Mkandawire** (Suède)

Adil **Najam** (Pakistan)

Léonce **Ndikumana** (Burundi)

José Antonio **Ocampo Gaviria** (Colombie)

Tea **Petrin** (Slovénie)

Patrick **Plane** (France)

Victor **Polterovich** (Fédération de Russie)

Pilar **Romaguera** (Chili)

Onalenna **Selolwane** (Botswana)

Claudia **Sheinbaum Pardo** (Mexique)

Madhura **Swaminathan** (Inde)

Zeneberwerke **Tadesse** (Éthiopie)

Dzodzi **Tsikata** (Ghana)

---

<sup>v</sup> Le Conseil a approuvé la nomination par le Secrétaire général des 24 experts dont la liste figure dans le document E/2015/9/Add.4 pour siéger au Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018 (voir décision 2015/201 B).

---

## Comité d'experts de l'administration publique

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

---

*Composition jusqu'au 31 décembre 2017*

---

Giuseppe Maria **Armenia** (Italie)

Türksel Kaya **Bensghir** (Turquie)

Rowena G. **Bethel** (Bahamas)

José **Castelazo** (Mexique)

Xiaochu **Dai** (Chine)

Meredith **Edwards** (Australie)

Walter **Fust** (Suisse)

Alexandre Navarro **Garcia** (Brésil)

Angelita **Gregorio-Medel** (Philippines)

Igor **Khalevinsky** (Fédération de Russie)

Mushtaq **Khan** (Bangladesh)

Francisco Longo **Martínez** (Espagne)

Palouki **Massina** (Togo)

Paul **Oquist** (Nicaragua)

Dalmas Anyango **Otieno** (Kenya)

Marta **Oyhanarte** (Argentine)

Eko **Prasojo** (Indonésie)

Odette **Ramsingh** (Afrique du Sud)

Allan **Rosenbaum** (États-Unis d'Amérique)

Margaret **Saner** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Dona **Scola** (République de Moldova)

Pontso Susan Matumelo **Sekatle** (Lesotho)

Najat **Zarrouk** (Maroc)

Jan **Ziekow** (Allemagne)

---

## Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(18 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2015 et 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Aslan <b>Abashidze</b> (Fédération de Russie) . . . . .	2018
Mohamed Ezzeldin <b>Abdel-Moneim</b> (Égypte) . . . . .	2016
Clément <b>Atangana</b> (Cameroun) . . . . .	2018
Maria-Virginia <b>Bras Gomes</b> (Portugal) . . . . .	2018
Chen <b>Shiqiu</b> (Chine) . . . . .	2016
Chandrashekhar <b>Dasgupta</b> (Inde) . . . . .	2018
Olivier <b>De Schutter</b> (Belgique) . . . . .	2018
Zdzislaw <b>Kedzia</b> (Pologne) . . . . .	2016
Azzouz <b>Kerdoun</b> (Algérie) . . . . .	2018
Mikel <b>Mancisidor</b> (Espagne) . . . . .	2016
Sergei <b>Martynov</b> (Biélarus) . . . . .	2016
Ariranga Govindasamy <b>Pillay</b> (Maurice) . . . . .	2016
Lydia Carmelita <b>Ravenberg</b> (Suriname) . . . . .	2016
Renato Zerbini <b>Ribeiro Leão</b> (Brésil) . . . . .	2018
Waleed <b>Sa'di</b> (Jordanie) . . . . .	2016
Nicolaas Jan <b>Schrijver</b> (Pays-Bas) . . . . .	2016
Heisoo <b>Shin</b> (République de Corée) . . . . .	2018
Rodrigo <b>Uprimny Yepes</b> (Colombie) . . . . .	2018

---

**Instance permanente sur les questions autochtones<sup>w</sup>****(16 membres élus pour un mandat de trois ans)**

---

*Composition jusqu'au 31 décembre 2016*

---

*Sept experts élus par le Conseil*Megan **Davis** (Australie)Oliver **Loode** (Estonie)Aisa **Mukabnova** (Fédération de Russie)Joseph Goko **Mutangah** (Kenya)Gervais **Nzoa** (Cameroun)Mohammad Hassani Nejad **Pirkouhi** (République islamique d'Iran)Álvaro Esteban **Pop Ac** (Guatemala)

---

*Huit experts nommés par le Président du Conseil*Mariam Wallet Med **Aboubakrine** (Burkina Faso)Kara-Kys **Arakchaa** (Fédération de Russie)Joan **Carling** (Philippines)Dalee Sambo **Dorough** (États-Unis d'Amérique)Edward **John** (Canada)María Eugenia Choque **Quispe** (État plurinational de Bolivie)Raja Devasish **Roy** (Bangladesh)Valmaine **Toki** (Nouvelle-Zélande)

---

<sup>w</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016, afin de pourvoir un siège de l'instance permanente (voir décision 2015/201 B).

## **Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale**

**(25 membres élus pour un mandat de quatre ans)**

---

*Composition jusqu'au 30 juin 2017*

---

Nasser Mohammed **al-Khalifa** (Qatar)

Mohammed Amine **Baina** (Maroc)

Bernadette May Evelyn **Butler** (Bahamas)

Andrew **Dawson** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Johan Cornelius **de la Rey** (Afrique du Sud)

El Hadji Ibrahima **Diop** (Sénégal)

Noor Azian Abdul **Hamid** (Malaisie)

Kim S. **Jacinto-Henares** (Philippines)

Liselott **Kana** (Chili)

Toshiyuki **Kemmochi** (Japon)

Cezary **Krysiak** (Pologne)

Armando **Lara Yaffar** (Mexique)

Wolfgang Karl Albert **Lasars** (Allemagne)

Henry John **Louie** (États-Unis d'Amérique)

Enrico **Martino** (Italie)

Eric Nii Yarboi **Mensah** (Ghana)

Ignatius Kawaza **Mvula** (Zambie)

Carmel **Peters** (Nouvelle-Zélande)

Jorge Antonio Deher **Rachid** (Brésil)

Pragya S. **Saksena** (Inde)

Christoph **Schelling** (Suisse)

Stig B. **Sollund** (Norvège)

**Wang** Xiaoyue (Chine)

Ingela **Willfors** (Suède)

Ulvi **Yusifov** (Azerbaïdjan)

---

## Organes apparentés

### Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>x</sup>

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Antigua-et-Barbuda	Andorre <sup>y</sup> . . . . .	2016
Australie	Antigua-et-Barbuda . . . . .	2016
Bangladesh	Australie . . . . .	2018
Bélarus	Bangladesh . . . . .	2017
Bulgarie	Bélarus . . . . .	2017
Burkina Faso	Bosnie-Herzégovine . . . . .	2018
Canada	Botswana . . . . .	2018
République centrafricaine	Burkina Faso . . . . .	2017
Chine	Cameroun . . . . .	2018
Colombie	Chine . . . . .	2016
Cuba	Colombie . . . . .	2017
République démocratique du Congo	Cuba . . . . .	2017
Djibouti	Danemark . . . . .	2018
Égypte	El Salvador . . . . .	2018
Érythrée	Érythrée . . . . .	2017
Estonie	Estonie . . . . .	2016
Finlande	Éthiopie . . . . .	2018
France	Finlande . . . . .	2017
Allemagne	Inde . . . . .	2018
Ghana	Iran (République islamique d') . . . . .	2018
Guyana	Italie . . . . .	2016
Iran (République islamique d')	Japon . . . . .	2017
Italie	Libye . . . . .	2018
Japon	Luxembourg <sup>y</sup> . . . . .	2017

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Pays-Bas	Népal . . . . .	2018
Norvège	Pays-Bas . . . . .	2016
Pakistan	Panama . . . . .	2016
Panama	Papouasie-Nouvelle-Guinée . . . . .	2016
Papouasie-Nouvelle-Guinée	République de Corée . . . . .	2017
République de Corée	Fédération de Russie . . . . .	2016
Fédération de Russie	Sierra Leone . . . . .	2018
Espagne	Suède . . . . .	2018
Suède	Suisse . . . . .	2018
Thaïlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>y</sup> . . . . .	2016
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique . . . . .	2017
Zambie	Zambie . . . . .	2016

<sup>x</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu les 14 États Membres suivants pour des mandats de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018 : Australie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Cameroun, Danemark, El Salvador, Éthiopie, Inde, Iran (République islamique d'), Libye, Népal, Sierra Leone, Suède et Suisse (voir décision 2015/201 B).

<sup>y</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu Andorre, le Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour des mandats prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016, afin de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la démission de l'Allemagne, de la Norvège et de l'Espagne, respectivement (voir la décision 2015/201 B).

## Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>z</sup>

(98 membres)

---

Afghanistan	Kenya
Afrique du Sud	Lesotho
Algérie	Lettonie
Allemagne	Liban
Argentine	Luxembourg
Arménie	Madagascar
Australie	Maroc
Autriche	Mexique
Azerbaïdjan	Monténégro
Bangladesh	Mozambique
Bélarus	Namibie
Belgique	Nicaragua
Bénin	Nigéria
Brésil	Norvège
Bulgarie	Nouvelle-Zélande
Cameroun	Ouganda
Canada	Pakistan
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Chypre	Philippines
Colombie	Pologne
Congo	Portugal
Costa Rica	République de Corée
Côte d'Ivoire	République de Moldova
Croatie	République démocratique du Congo
Danemark	République tchèque
Djibouti	République-Unie de Tanzanie

---

Égypte	Roumanie
Équateur	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Espagne	Rwanda
Estonie	Saint-Siège
États-Unis d'Amérique	Sénégal
Éthiopie	Serbie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Slovaquie
Fédération de Russie	Slovénie
Finlande	Somalie
France	Soudan
Géorgie	Suède
Ghana	Suisse
Grèce	Tchad
Guinée	Thaïlande
Hongrie	Togo
Inde	Tunisie
Iran (République islamique d')	Turkménistan
Irlande	Turquie
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela (République bolivarienne du)
Japon	Yémen
Jordanie	Zambie

---

= En application de la résolution 69/153 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2014, le Conseil a élu l'Arménie, la Géorgie, le Tchad et l'Uruguay afin de pourvoir quatre nouveaux sièges au Comité exécutif (voir décision 2015/201 B).

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds des Nations Unies  
pour la population et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets<sup>aa</sup>**

**(36 membres élus pour un mandat de trois ans)**

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	France . . . . .	2018
Angola	Autriche . . . . .	2018
Antigua-et-Barbuda	Antigua-et-Barbuda . . . . .	2017
Arménie	Arménie . . . . .	2016
Australie	Bélarus . . . . .	2018
Bulgarie	Belgique <sup>bb</sup> . . . . .	2017
Chine	Bénin . . . . .	2018
Congo	Cameroun . . . . .	2018
Cuba	Canada <sup>bb</sup> . . . . .	2017
Danemark	Tchad . . . . .	2018
Équateur	Chine . . . . .	2016
Espagne	Suisse <sup>bb</sup> . . . . .	2016
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique . . . . .	2016
Éthiopie	Cuba . . . . .	2016
Fédération de Russie	Suède . . . . .	2017
Fidji	Équateur . . . . .	2016
Guatemala	Guinée . . . . .	2017
Guinée	Haïti . . . . .	2018
Inde	Japon . . . . .	2018
Iran (République islamique d')	République démocratique populaire lao . . . . .	2018
Islande	Inde . . . . .	2017
Italie	Libye . . . . .	2017
Japon	Malawi . . . . .	2018

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Lesotho	Monténégro . . . . .	2016
Libye	Népal . . . . .	2016
Monténégro	Pays-Bas . . . . .	2016
Népal	Norvège . . . . .	2016
Niger	Fédération de Russie . . . . .	2017
Norvège	Samoa . . . . .	2018
Pakistan	Espagne . . . . .	2018
Pays-Bas	République de Corée . . . . .	2018
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie . . . . .	2016
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Ouganda . . . . .	2018
Suède	Turquie <sup>bb</sup> . . . . .	2017
Venezuela (République bolivarienne du)	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	2017
Yémen	Yémen . . . . .	2017

<sup>aa</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu les 14 États Membres suivants pour des mandats de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et arrivant à expiration le 31 décembre 2018 : Autriche, Bélarus, Bénin, Cameroun, Espagne, France, Haïti, Japon, Malawi, Ouganda, République de Corée, République démocratique populaire lao, Samoa et Tchad (voir décision 2015/201 B).

<sup>bb</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu la Belgique, le Canada, la Suisse et la Turquie pour des mandats prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la démission de l'Australie, du Danemark, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir la décision 2015/201 B).

---

**Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies  
pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes<sup>cc,dd</sup>**

**(41 membres élus pour un mandat de trois ans)**

---

**Composition du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 (18 membres)**

Afrique du Sud

Allemagne

Antigua-et-Barbuda

Bangladesh

Bosnie-Herzégovine

Canada<sup>dd</sup>

Chine

Colombie

Comores

**Composition du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 (17 membres)**

Croatie

Cuba

Danemark<sup>dd</sup>

Émirats arabes unis

Espagne<sup>dd</sup>

Fédération de Russie

Gabon

Guinée équatoriale

Guyana

Inde

Iran (République islamique d')

Japon

Libéria

Luxembourg

Namibie

Pakistan

Panama

Pologne

République de Corée

Samoa

Sénégal

Somalie

Suriname

Togo

Tunisie

Turkménistan

**Quatre pays contributeurs élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale**

Norvège<sup>dd</sup>

Pays-Bas<sup>dd</sup>

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Suède<sup>dd</sup>

**Deux pays contributeurs élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale**

Arabie saoudite

Mexique

---

<sup>cc</sup> Pour les directives régissant la composition du Conseil d'administration, voir les paragraphes 60 à 63 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 2010/35 et la décision 2010/261 du Conseil économique et social.

<sup>dd</sup> À sa 24<sup>e</sup> session, le 10 avril 2015, le Conseil a élu les 17 États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Comores, Croatie, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Gabon, Guyana, Iran (République islamique d'), Libéria, Luxembourg, Namibie, Pakistan, Panama, Samoa, Tunisie et Turkménistan. À la même séance, conformément à sa résolution 2010/35, le Conseil a élu le Canada, le Danemark et l'Espagne pour des mandats prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la démission du Portugal, d'Israël et de l'Italie, respectivement. Toujours à la même séance, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les Pays-Bas, la Norvège et la Suède pour des mandats prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de la démission des États-Unis d'Amérique, du Danemark et de l'Espagne, respectivement (voir la décision 2015/201 C).

## Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial<sup>ee</sup>

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2015</i>			
<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>	<i>Membres élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Burundi . . . . .	2016	Afghanistan . . . . .	2015
Swaziland . . . . .	2017	Afrique du Sud . . . . .	2016
Pays-Bas . . . . .	2015	Allemagne . . . . .	2016
Espagne . . . . .	2016	Arabie saoudite . . . . .	2016
Cuba . . . . .	2016	Australie . . . . .	2017
Éthiopie . . . . .	2016	Brésil . . . . .	2015
Hongrie . . . . .	2017	Canada . . . . .	2016
Inde . . . . .	2015	Colombie . . . . .	2016
Iraq . . . . .	2015	Danemark . . . . .	2017
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	2017	États-Unis d'Amérique . . . . .	2015
Japon . . . . .	2017	Guinée équatoriale . . . . .	2016
Norvège . . . . .	2016	Iran (République islamique d') . . . . .	2017
Pakistan . . . . .	2016	Italie . . . . .	2015
Guatemala <sup>ff</sup> . . . . .	2017	Libye . . . . .	2017
République de Corée <sup>ee</sup> . . . . .	2017	Mexique . . . . .	2015
Suède . . . . .	2015	Ouganda . . . . .	2015
Fédération de Russie . . . . .	2015	Philippines . . . . .	2015
Sierra Leone . . . . .	2015	Pologne . . . . .	2017

<sup>ee</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu les cinq membres ci-après pour des mandats de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018 : Fédération de Russie, France, Inde, Libéria et Pays-Bas (voir la décision 2015/201 B). À la même séance, il a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États inscrits sur la liste B pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018 (voir la décision 2015/201 B). Également à la même séance, il a élu la Chine pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2017 pour reprendre le mandat de la République de Corée (voir décision 2015/201 B).

<sup>ff</sup> Élu à la 14<sup>e</sup> séance, le 4 mars 2015, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017, pour reprendre le mandat du Panama dont la démission du Conseil d'administration prenait effet immédiatement (voir la décision 2015/201 A).

## Organe international de contrôle des stupéfiants<sup>gg, hh</sup>

(13 membres élus pour un mandat de cinq ans)

### Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger à l'Organe créé en application du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

<i>Composition du 2 mars 2015 au 1<sup>er</sup> mars 2020</i>	<i>Mandat venant à expiration le 1<sup>er</sup> mars</i>
David T. <b>Johnson</b> (États-Unis d'Amérique) . . . . .	2017
Bernard <b>Leroy</b> (France) . . . . .	2020
Richard Phillip <b>Mattick</b> (Australie) <sup>hh</sup> . . . . .	2017
Alejandro Mohar <b>Betancourt</b> (Mexique) . . . . .	2017
Jagjit <b>Pavadia</b> (Inde) . . . . .	2020
Ahmed Kamal Eldin <b>Samak</b> (Égypte) . . . . .	2017
Werner <b>Sipp</b> (Allemagne) . . . . .	2017
Viroj <b>Sumyai</b> (Thaïlande) . . . . .	2020
Sri <b>Suryawati</b> (Indonésie) . . . . .	2017
Francisco E. <b>Thoumi</b> (Colombie) . . . . .	2020
Jallal <b>Toufiq</b> (Maroc) . . . . .	2020
Raymond <b>Yans</b> (Belgique) . . . . .	2017
<b>Hao Wei</b> (Chine) . . . . .	2020

<sup>gg</sup> À la 12<sup>e</sup> séance, le 23 avril 2014, le Conseil a décidé de reporter à une date ultérieure l'élection d'un membre de l'Organe à choisir parmi les candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé (voir la décision 2014/201 A).

<sup>hh</sup> Élu à la 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, parmi les candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et arrivant à expiration le 1<sup>er</sup> mars 2017, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de Wayne Hall (Australie) (voir décision 2015/201 B).

---

**Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population**<sup>ii, jj</sup>**(10 membres élus pour un mandat de trois ans)**

---

*Composition jusqu'au 31 décembre 2015*

---

Bangladesh

Côte d'Ivoire

Danemark

Grenade

Jamaïque

Nigéria

Pakistan

Qatar

République tchèque

République-Unie de Tanzanie

---

<sup>ii</sup> Pour les règles régissant l'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.

<sup>jj</sup> Le Conseil a élu les deux États Membres suivants pour des mandats de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018 : Bangladesh et Iran (République islamique d').

Il a reporté à une date ultérieure l'élection, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de trois membres parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Europe orientale, de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

## Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida<sup>kk</sup>

(22 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Brésil	Brésil . . . . .	2017
Burundi	Burundi . . . . .	2017
Canada	Canada . . . . .	2017
Chine	Chine . . . . .	2018
Danemark	Danemark . . . . .	2017
El Salvador	Équateur . . . . .	2018
France	El Salvador . . . . .	2016
Guyana	France . . . . .	2016
Inde	Ghana . . . . .	2018
Iran (République islamique d')	Inde . . . . .	2016
Japon	Iran (République islamique d') . . . . .	2017
Kazakhstan	Japon . . . . .	2018
Maroc	Kazakhstan . . . . .	2016
Pays-Bas	Malawi . . . . .	2018
Pologne	Maroc . . . . .	2016
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	États-Unis d'Amérique . . . . .	2016
Sierra Leone	Fédération de Russie . . . . .	2018
Suisse	Ukraine . . . . .	2016
Ukraine	République-Unie de Tanzanie . . . . .	2016
États-Unis d'Amérique		
République-Unie de Tanzanie		
Zimbabwe		

<sup>kk</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu les six États Membres suivants pour des mandats de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018 : Chine, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Japon et Malawi. Il a reporté à une date ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (voir décision 2015/201 B).

## Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains<sup>77</sup>

(58 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Suède . . . . .	2019
Allemagne	Allemagne . . . . .	2019
Antigua-et-Barbuda	Angola . . . . .	2019
Arabie saoudite	Serbie . . . . .	2019
Argentine	Antigua-et-Barbuda . . . . .	2016
Bahreïn	Argentine . . . . .	2018
Bangladesh	Bahreïn . . . . .	2019
Bélarus	Bangladesh . . . . .	2016
Bénin	Bélarus . . . . .	2016
Brésil	Bénin . . . . .	2016
Burkina Faso	Brésil . . . . .	2019
Chine	Tchad . . . . .	2019
Colombie	Chili . . . . .	2019
Congo	Chine . . . . .	2016
Égypte	Équateur . . . . .	2018
El Salvador	Égypte . . . . .	2018
Équateur	République démocratique du Congo . . . . .	2018
Espagne	Turkménistan . . . . .	2019
Fédération de Russie	Sénégal . . . . .	2018
Finlande	El Salvador . . . . .	2016
France	Finlande . . . . .	2018
Gabon	France . . . . .	2016
Géorgie <sup>mm</sup>	Gabon . . . . .	2018

<i>Composition en 2015</i>	<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Ghana	Géorgie . . . . .	2019
Guatemala	Ghana . . . . .	2018
Haïti	Guatemala . . . . .	2018
Inde	Inde . . . . .	2019
Indonésie	Indonésie . . . . .	2018
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d') . . . . .	2018
Iraq	Iraq . . . . .	2018
Israël	Israël <sup>oo</sup> . . . . .	2019
Italie	Japon . . . . .	2018
Japon	Kenya . . . . .	2019
Jordanie	Madagascar . . . . .	2016
Lesotho	Mexique . . . . .	2019
Madagascar	Maroc . . . . .	2016
Maroc	Norvège . . . . .	2016
Mexique	Nigéria . . . . .	2019
Norvège	République de Corée . . . . .	2016
Ouganda	Zimbabwe . . . . .	2018
République de Corée	Roumanie . . . . .	2016
République démocratique du Congo	Colombie . . . . .	2016
Roumanie	Fédération de Russie . . . . .	2018
Sénégal	Slovaquie . . . . .	2018
Serbie <sup>mm</sup>	Somalie . . . . .	2016
Slovaquie	Espagne . . . . .	2016
Somalie	Sri Lanka . . . . .	2016
Sri Lanka	Ouganda . . . . .	2016
Suède <sup>nn</sup>	Uruguay . . . . .	2018
Thaïlande	États-Unis d'Amérique . . . . .	2018
États-Unis d'Amérique		
République-Unie de Tanzanie		

Composition en 2015

Composition en 2016

Mandat venant  
à expiration le  
31 décembre

Uruguay

Zimbabwe

<sup>mm</sup> Élus à la 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015, afin de pourvoir des sièges du Conseil d'administration (voir la décision 2015/201 B).

<sup>ll</sup> À sa 21<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2015, le Conseil a élu les 14 États Membres suivants pour des mandats de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2019 : Allemagne, Angola, Bahreïn, Brésil, Chili, Géorgie, Inde, Kenya, Mexique, Nigéria, Serbie, Suède, Tchad et Turkménistan. Il a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (voir décision 2015/201 B). Il a de nouveau reporté l'élection de cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États afin de pourvoir des sièges du Conseil d'administration dont un pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2015; deux pour des mandats venant à expiration le 31 décembre 2016 et deux pour des mandats venant à expiration le 31 décembre 2018, tous les mandats prenant effet à la date de l'élection (voir décision 2015/201 B).

<sup>nn</sup> Élu à sa 24<sup>e</sup> séance, le 10 avril 2015, pour un mandat prenant effet immédiatement à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015, afin de pourvoir des sièges au Conseil d'administration. Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États : deux pour des mandats expirant le 31 décembre 2016 et deux pour des mandats expirant le 31 décembre 2018, tous les mandats prenant effet à la date de l'élection (voir décision 2015/201 C).

<sup>oo</sup> Élu à sa 30<sup>e</sup> séance, le 15 mai 2015, pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2019, afin de pourvoir un siège au Conseil d'administration.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2016; de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018; et d'un membre parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2019 (voir décision 2015/201 D).

## **Autres organes subsidiaires**

### **Forum des Nations Unies sur les forêts**

**Le Forum est composé de tous les États Membres de l'ONU et des États membres des institutions spécialisées (voir la résolution 2000/35 du Conseil économique et social)**

---

**Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix<sup>pp</sup>****(31 membres élus pour un choisis ou élus pour un mandat de deux ans)**

---

*Composition du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016*

---

**Sept membres choisis par le Conseil de sécurité**

Tchad

Chili

Chine

France

Fédération de Russie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

États-Unis d'Amérique

**Sept membres élus par le Conseil économique et social<sup>qq</sup>**

Brésil

Croatie

Italie

Népal

République de Corée

Afrique du Sud

Trinité-et-Tobago

**Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'ONU et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont le Fonds pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes (choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux)**

Canada

Allemagne

Japon

Pays-Bas

Suède

*Composition du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016*

---

**Cinq pays figurant parmi ceux qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions de l'ONU (choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux)**

Bangladesh

Éthiopie

Inde

Nigéria

Pakistan

**Sept membres élus par l'Assemblée générale**

Bosnie-Herzégovine

Colombie

Égypte

Guatemala

Kenya

Malaisie

Maroc

---

*pp* Pour les directives régissant la composition du Comité d'organisation, voir les paragraphes 4 à 6 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et le paragraphe 1 de la résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité.

*qq* À sa 14<sup>e</sup> séance, le 4 mars 2015, conformément à sa résolution 2015/1 du 14 mars 2015, le Conseil a élu les États suivants pour des mandats prenant effet immédiatement et venant à expiration le 31 décembre 2016 ou à la date où ces États cesseront d'être membres du Conseil économique et social, si celle-ci intervient avant : Afrique du Sud, Brésil, Croatie, Italie, Népal, République de Corée et Trinité-et-Tobago (voir décision 2015/201 A).

